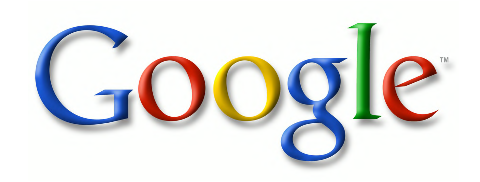
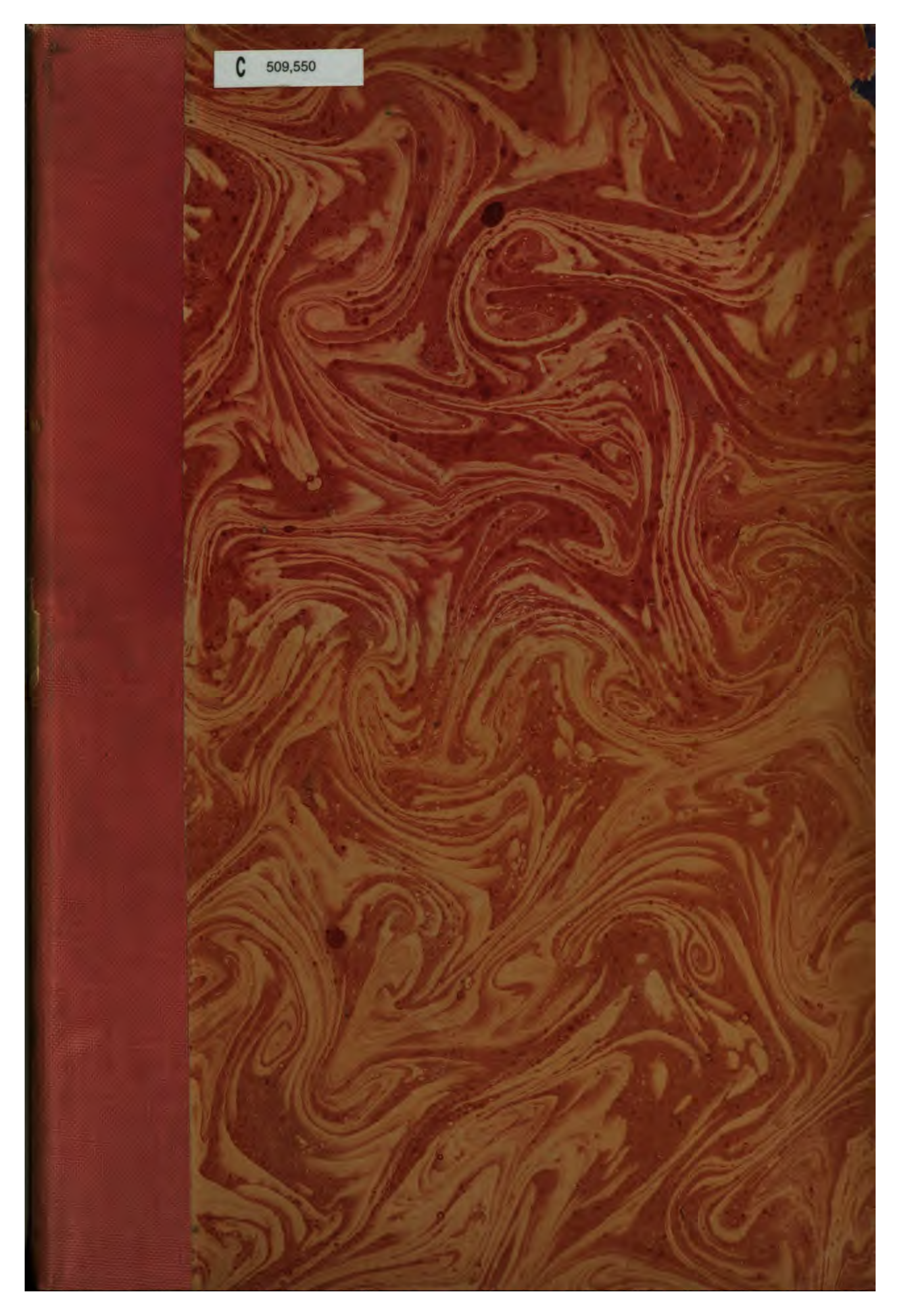





ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



 MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE GRÈCE.

1880-1881.

DEUXIÈME PARTIE.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXI.

TABLE DES MATIÈRES.

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
163	Au Général Farre..........	6 juin......	Acceptation du choix des Délégués militaires Français..................................	126
164	A M. le Comte de Saint-Vallier.	7 juin......	Nomination des Commissaires Français pour l'évacuation et la délimitation des territoires.......	127

ANNEXES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Agents diplomatiques de la République française.

(CIRCULAIRE.)

Paris, 20 juin 1881.

Monsieur, à l'avènement du Cabinet actuel (23 septembre 1880), trois questions extérieures étaient pendantes : c'étaient celles du Monténégro, des Frontières grecques, et de Tunis. Les deux premières étaient européennes; la dernière ne regardait guère que la France. Aujourd'hui qu'elles sont toutes les trois résolues heureusement, il serait peu nécessaire de rappeler les faits qui en ont amené le dénouement, et qui sont trop récents pour qu'on les ait oubliés; mais il peut être utile de préciser quelle a été dans ces questions diverses la politique de la France, et par quel principe elle s'est dirigée.

AFFAIRE DU MONTÉNÉGRO.

(Mai-Décembre 1880.)

L'échange des territoires attribués au Monténégro par le Congrès de Berlin tardait déjà depuis deux années, par la résistance imprévue de la ligue Albanaise, quand le Cabinet Anglais, constitué après celui de lord Beaconsfield (avril 1880) proposa à l'Europe de hâter la solution par une mesure qui, sans être la guerre, fût cependant plus efficace que les négociations ordinaires. Cette mesure, à laquelle les six Puissances s'associèrent, était une démonstration navale sur les côtes de l'Adriatique, là où est situé le district de Dulcigno, qui devait faire retour aux Monténégrins. Quel était le vrai sens de cette démonstration, et jusqu'à quel point la France s'engageait-elle en consentant à s'y mêler? C'était là un problème obscur et périlleux, parce qu'une flotte de vingt cuirassés, réunis à Gravosa et dans les Bouches de Cattaro, semblait être une menace de guerre bien plutôt qu'une garantie de paix.

Cependant il n'en était rien; et au fond, dans l'intention de tout le monde, cette grande réunion de bâtiments armés n'avait pour objet que d'exercer une pression morale, comme l'issue devait le faire voir clairement; mais, au début, il était possible de s'y méprendre, ainsi que s'y méprit alors une grande partie de l'opinion publique. Quant au Cabinet Français, il sut discerner tout d'abord le caractère essentiel que, malgré les apparences, la démonstration navale pouvait toujours conserver; et les dépêches de mon prédécesseur, M. de Frey-

cinet, font foi (28 juillet, 1er août 1880) qu'il était parfaitement entendu qu'en aucun cas on n'aurait recours à la force, et qu'il ne serait pas tiré un coup de canon.

Sans doute, de telles déclarations pouvaient sembler en contradiction avec un armement aussi formidable; mais deux faits d'une authenticité indéniable démontrèrent l'absolue sincérité de ces déclarations et vinrent justifier la confiance du Cabinet Français. En premier lieu, la Porte Ottomane était conviée par les Puissances à figurer dans la démonstration navale; par conséquent, cette démonstration n'était pas dirigée contre elle, et n'avait rien d'agressif, si ce n'est peut-être contre les Albanais insurgés. En second lieu, lorsque, au commencement d'octobre, on proposa d'envoyer à Smyrne la flotte combinée, ce projet fut repoussé, parce que l'on vit un fait de guerre patent dans cette mainmise sur un port d'une Puissance amie. Deux ans auparavant, cette même Puissance avait eu entrée au Congrès de Berlin, comme elle l'avait eu au Congrès de Paris en 1856; et l'on ne pouvait songer à la traiter en ennemie, par ce seul motif qu'elle était impuissante à réduire l'insurrection de sujets insoumis aussi promptement qu'elle le désirait elle-même, avec le reste de l'Europe. Mais, sous cette pression devenue de plus en plus manifeste, la Porte se résolut à des mesures décisives contre les Albanais rebelles; et, après quelques opérations difficiles, elle put, vers la fin de novembre, faire rendre Dulcigno aux Monténégrins. Peu de jours plus tard, la flotte combinée se dispersait; et l'affaire du Monténégro était terminée pacifiquement, selon le désir des Puissances, qui s'étaient faites les exécutrices des décisions du Congrès de Berlin.

La réserve qu'avait montrée la France, et où elle s'était tenue constamment, avait été fort remarquée; elle avait même provoqué des critiques et des soupçons. Mais l'attitude du Cabinet Français, imitée par plusieurs autres, était cependant fort sage; et nous devions d'autant plus soigneusement nous mettre en garde contre des éventualités de guerre toujours possibles, que, d'après notre constitution républicaine, le droit de paix et de guerre n'appartient pas chez nous au Pouvoir exécutif, comme chez d'autres nations; notre Gouvernement eût manqué à tous ses devoirs s'il avait risqué d'engager des hostilités, qu'il n'avait pas le droit d'ouvrir, sans l'assentiment des Chambres. En agissant avec tant de prudence, il ne faisait que se ranger à une obligation constitutionnelle; mais, en outre, son exemple contribua à restreindre la démonstration navale dans les limites de modération d'où l'on pouvait craindre, à tout instant, qu'elle ne sortît. En se renfermant dans les bornes qu'elle s'était prescrites, la France servit donc tout à la fois ses intérêts particuliers et ceux de l'Europe, qui voulait la paix et qui n'entendait porter aucune atteinte à l'existence de l'Empire Turc, qu'elle venait de sauver des conséquences extrêmes du traité de San-Stéfano.

AFFAIRE DES FRONTIÈRES GRECQUES.

(Avril 1880-Mai 1881.)

La question des Frontières turco-grecques se présentait sous un tout autre aspect que la question Monténégrine; elle devait se résoudre par des moyens différents, quoique la démonstration navale dût y avoir aussi une influence indirecte. Le Congrès de Berlin avait décidé que la Grèce obtiendrait un accroissement de territoire à régler, de gré à gré, entre elle et la Turquie. Les négociations n'avaient pas réussi, selon qu'il était aisé de le prévoir, à Préveza, à Constantinople; et l'Europe avait dû réaliser la médiation qu'elle avait naguère offerte. Ce fut l'objet de la Conférence de Berlin (16 juin-1er juillet 1880). Les Plénipotentiaires y fixèrent une délimitation nouvelle entre les deux États. Mais la portée de leurs décisions fut mal comprise; et à peine étaient-elles connues que la Grèce proclama son droit de revendiquer par la force des armes les deux provinces qu'elle s'attribuait, sans le consentement indispensable de la Turquie, et même contre la volonté formelle des Puissances, qui n'avaient pu donner ce qui ne leur appartenait point. Pour appuyer cette résolution, le gouvernement Hellénique faisait des préparatifs immenses, en dépit des conseils de modération et de patience qu'on lui prodiguait de toutes parts. Se fiant à des espérances sans fondement, il accroissait chaque jour ses armements excessifs, au risque de ruiner ses finances et de rendre la guerre inévitable entre deux races, dont les passions ne connaissaient plus de frein.

C'est dans ces circonstances que le Cabinet Français proposa aux Puissances non plus la médiation, puisqu'on ne pouvait la renouveler, mais l'arbitrage, qui semblait, dans ce moment, pouvoir obtenir plus de succès. Les Puissances en jugèrent ainsi; et leur approbation unanime fut acquise en quelques jours (20 décembre 1880). L'arbitrage était essentiellement pacifique, autant que l'avait été la médiation tentée sans succès; mais il avait de plus cet avantage de constituer un tribunal dont la sentence devait être souveraine et sans appel; il offrait les plus sérieuses garanties d'impartialité aux parties contendantes, car elles avaient reçu toutes les deux des témoignages non équivoques d'égale sympathie de la part des Puissances au Congrès de Berlin; enfin, l'arbitrage s'appuyait sur un précédent solennel dont on se souvenait encore, celui de l'Alabama; rien n'était plus honorable que de tenter ce qui avait si bien réussi entre deux grands peuples quelques années auparavant. Mais, à côté de ces avantages évidents, l'arbitrage avait un côté faible. Sa première condition, c'était qu'il fût demandé par les deux parties aux Puissances, prêtes à y consentir. Sans cet accord préalable, l'arbitrage n'avait pas de raison d'être. Le Cabinet Français, qui en avait pris l'initiative, avait dû s'adresser premièrement à la

Turquie, puisque c'était la Turquie qui devait tout donner, tandis que la Grèce n'avait qu'à recevoir. Après des pourparlers assez courts, la Porte Ottomane crut ne pas pouvoir demander l'arbitrage; et, par suite, l'arbitrage échoua (17 janvier 1881), comme la médiation avait échoué, sous une autre forme et par d'autres motifs. La Grèce n'eut pas à formuler son refus, qui, du reste, était très probable.

Même à l'heure qu'il est, on peut continuer à penser que la Porte Ottomane aurait mieux fait, dans son intérêt bien entendu, de demander l'arbitrage des six Puissances, puisqu'il la plaçait, en quelque sorte à jamais, sous le patronage de l'Europe. Mais, dès que la Turquie eut refusé, il fallut chercher une autre combinaison. Il n'y avait à songer ni à un nouveau Congrès, ni à une nouvelle Conférence; il ne restait plus qu'à charger les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople de reprendre les négociations avec la Porte, et de l'amener, sans lui imposer précisément une sentence arbitrale, à se rendre aux conseils de l'Europe, si ce n'est à ses injonctions. La France se prêta sans la moindre difficulté à ces négociations dernières, dont l'Allemagne avait assumé l'initiative. Elles ne laissèrent pas que d'être assez laborieuses pendant plusieurs mois, et elles aboutirent, après bien des péripéties, à la Convention de Constantinople du 24 mai de cette année. Actuellement, l'affaire des Frontières grecques peut être regardée comme résolue, après celle de Dulcigno; et les opérations nécessaires pour la translation matérielle des territoires cédés prendront fin sûrement dans le cours de 1881.

La question Grecque avait deux dangers: l'un, qui s'étendait à toute l'Europe, et où la France avait seulement une part, qui était commune à toutes les Puissances; l'autre, où la France était au contraire intéressée très spécialement. Si le conflit éclatait entre la Grèce et la Turquie, la guerre menaçait de se rallumer dans toute la péninsule des Balkans, comme en 1877; l'incendie pouvait gagner rapidement les contrées voisines et troubler l'Occident tout entier, et peut-être même le monde. Le Cabinet Français ressentit ces graves inquiétudes autant que les autres Cabinets; et, avec eux, il chercha et parvint à les conjurer.

Mais à un point de vue moins général, la question Hellénique offrait pour la France un péril plus direct. Il s'était établi dans le monde politique cette opinion, fort répandue bien qu'erronée, que la question Grecque était éminemment française; que la France s'était chargée à peu près exclusivement des destinées de la Grèce, par la sympathie qu'elle lui montrait depuis soixante ans; que tout récemment elle lui en avait donné des preuves nouvelles; qu'au Congrès de Berlin et à la Conférence c'était la France qui avait proposé le tracé rectificatif des frontières; en un mot, que le Cabinet Français était le tuteur des Grecs, et que c'était à lui de guider les Puissances, pour ce qu'elles avaient à faire en faveur de cette noble cause. Il y avait là un écueil, et comme un piège, pour la

générosité française. Nous n'avions pas à renier notre bienveillance sincère et notoire pour la Grèce ; mais, dans les circonstances où nous nous trouvions, c'eût été une faute de nous isoler des Puissances pour nous attribuer un rôle exclusif. La question Grecque devait demeurer européenne, de même que toutes celles qu'avait traitées le Congrès de Berlin. A cet égard, nous n'avons eu qu'à persévérer dans la prudente réserve qu'avait observée le précédent Cabinet.

Ce qui était plus délicat encore, c'était de persuader aux Grecs, contre leurs espérances patriotiques, que la décision de la Conférence de Berlin n'était pas exécutoire comme ils se l'imaginaient, et qu'ils n'avaient pas de droit à faire valoir par les armes. L'arbitrage avait été un premier pas dans cette voie, puisqu'il impliquait une modification certaine des propositions de la Conférence de Berlin ; et la Convention du 24 mai dernier a mis fin à toute controverse, en assurant à la Grèce la seule possession de la Thessalie.

AFFAIRE DE TUNIS.

(Mai 1880-12 mai 1881.)

Le nouveau Cabinet avait trouvé, au moment où il prenait les affaires, la question de Tunis déjà fort engagée; et la situation ne faisait que se compliquer chaque jour, par une suite d'incidents de nature à nuire à l'influence française dans la Régence, et même à compromettre notre domination en Algérie. La France avait deux griefs : l'un remontait fort loin; l'autre était plus récent et plus grave.

Depuis de très longues années, notre frontière était perpétuellement inquiétée; nos tribus limitrophes de la Tunisie ne pouvaient jouir d'un seul instant de repos. Violations de territoire par des troupes tunisiennes ou par des populations insoumises, incendies de forêts, contrebande de guerre, refuges donnés à des malfaiteurs, razzias, pillages de navires, vols de toute espèce, meurtres, assassinats, tous ces délits et tous ces crimes se multipliaient d'une façon intolérable; en dix ans, rien que les méfaits qu'on avait pu constater officiellement, de 1870 à 1881, se montaient à 2,379, c'est-à-dire à 250 environ par année. Le Gouvernement du Bey était absolument impuissant à empêcher ce mal invétéré, même quand il le voulait, ce qui n'arrivait pas toujours ; et les réparations, quand nous en obtenions, étaient hors de toutes proportions avec les dommages, sans parler des atteintes constamment infligées à notre légitime prestige par l'impunité des coupables, qui parfois même profitaient de la connivence des autorités locales.

Un autre grief d'un tout autre genre exigeait de notre part une attention encore plus sérieuse. Depuis la conquête d'Alger, pendant près d'un demi-siècle, et sauf des dissentiments passagers, nous avions vécu en assez bonne

intelligence avec la Tunisie; mais, dans le courant de l'année dernière, nos rapports s'étaient singulièrement altérés; et il était visible que, dans le Gouvernement du Bey, un parti, dominé par des conseils imprudents, s'était fait un système d'évincer les Français de toutes leurs entreprises, de méconnaître nos droits les plus authentiques, de fausser tous les contrats passés avec nous, de favoriser à nos dépens les rivalités les moins justifiées, de repousser nos réclamations les plus fondées, pour admettre sans aucune équité les prétentions les plus illégales de nos adversaires, de menacer les propriétés et les personnes par cela seul qu'elles étaient françaises, d'accumuler les vexations et les avanies de toute sorte; en un mot, de miner en détail le crédit de la France à Tunis, pour arriver un jour à la supplanter et à mettre en péril la sécurité même de notre grande colonie africaine.

C'était là un état de choses qui ne pouvait pas durer indéfiniment; l'honneur, l'intérêt, la plus simple prudence, nous faisaient un devoir d'y mettre un terme; mais par des considérations d'un ordre supérieur, la France n'avait cessé de montrer beaucoup de longanimité devant toutes ces machinations, qu'elle préférait ne pas encourager en y attachant plus d'importance qu'elles ne le méritaient. Elle hésitait encore, quand l'attaque inopinée des Khroumirs vint la décider, en ne lui permettant plus de tarder à venger le sang de ses soldats.

On sait ce qu'a été le résultat de notre rapide expédition. Grâce à l'énergie de notre jeune armée, sous la direction de chefs vigilants et habiles, les tribus insoumises ont été réprimées, presque sans effusion de sang. Dès lors, la France a pu conclure avec le Bey de Tunis le traité du 12 mai, qui nous procure les deux garanties nécessaires à la sécurité de notre colonie d'Afrique : l'ordre sur notre frontière et l'alliance durable du gouvernement Tunisien.

L'Europe a généralement rendu justice à toute notre conduite dans cette épineuse affaire; elle a compris que notre sollicitude obligée pour l'Algérie nous impose les obligations les plus étroites. Nous n'avons satisfait à ces obligations que dans la juste limite, et rien de ce qui s'est passé ou se passera dans la Régence ne peut autoriser les alarmes de personne. La France est la seule des Puissances qui soit en contact immédiat avec la Tunisie; en réalité, elle est la seule qui se trouve essentiellement intéressée à ce que sa voisine soit tranquille et prospère, en même temps que bienveillante à notre égard. Le gouvernement Français a déclaré hautement qu'il ne veut ni annexion ni conquête. S'il avait nourri ce dessein, il l'aurait dès longtemps réalisé sans la moindre peine, depuis cinquante ans que l'Algérie est à nous. Mais il n'est pas besoin de beaucoup de sagesse pour sentir que ce serait une énorme imprudence de joindre deux millions de Mahométans de plus aux trois millions d'Algériens que nous avons déjà assez de difficultés à gouverner et à maintenir en paix. Tout ce que nous voulons faire dans la Tunisie, c'est de l'aider, par notre concours éclairé et sincère, à s'assimiler de plus en plus les avantages de la civilisation.

Nous avons commencé dans l'Algérie cette œuvre ardue et glorieuse; nous a poursuivrons par d'autres moyens dans la Tunisie, non pas seulement au profit de la Régence, mais au profit de toutes les nations qui pourront avoir à traiter avec elle et avec nous. Encore une fois, ce n'est pas là une entreprise qui doive éveiller les jalousies dont on a voulu, bien à tort, effrayer notre patriotisme. Sûrs de nos bonnes intentions, nous avons la ferme espérance qu'on ne tardera pas à y ajouter foi.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

DANS LES AFFAIRES DU MONTÉNÉGRO, DE LA GRÈCE ET DE TUNIS.

Le seul principe dont la politique française se soit inspirée dans les trois questions qui viennent de se clore, c'est le maintien de la paix. Comme personne au monde ne peut douter que la France ne prît les armes sur-le-champ si le soin de son honneur ou la défense de ses intérêts bien compris venait à l'exiger, elle n'a aucun embarras à déclarer qu'elle veut résoudre à l'amiable toutes les questions internationales où la raison peut se faire entendre à la place de la force. A nos yeux, la guerre, quelque juste qu'elle soit, est toujours une extrémité à laquelle les hommes d'État ne doivent recourir que dans le cas de la nécessité la plus irrésistible.

C'est par désir de la paix qu'après sept années d'isolement, suite de nos malheurs, la France avait consenti à se rendre au Congrès de Berlin, où M. Waddington l'a représentée si dignement. Par cette résolution louable, elle est rentrée dans le concert européen, qui est la plus solide garantie de la paix entre les peuples. Comme conséquence, elle a pris sa part des grandes choses qui ont été accomplies en commun depuis trois ans. Quel tort ne nous serions-nous pas fait si nous nous étions tenus à l'écart, comme nous le recommandaient quelques hommes politiques, que l'événement même n'a peut-être pas encore éclairés? Pour nous, la conduite inaugurée par le vote unanime des Chambres le 7 juin 1878 était la vraie conduite; et nous nous sommes appliqués à la suivre, sans nous laisser entraîner à des condescendances qui auraient été de la faiblesse ou à des ardeurs qui auraient été de l'imprudence. C'est encore par désir de la paix, et pour la maintenir fermement, que nos vaisseaux se sont bornés à rester dans l'Adriatique et qu'ils ont refusé de se trop approcher des Dardanelles. Enfin, c'est par les mêmes considérations que nous n'avons pas voulu prendre à nous seuls, malgré toute notre sympathie, la responsabilité de la cause Hellénique. La paix du monde n'a pas été troublée, bien que la collision parût imminente dans l'une et l'autre de ces conjonctures.

En Tunisie, il nous était bien plus facile encore de rester pacifiques, puisque notre politique y était entièrement indépendante, et que nous n'avions à compter

qu'avec nous-mêmes. L'expédition contre les Khroumirs a été surtout une répression de malfaiteurs; et nous n'avons jamais pensé à déclarer la guerre à la Régence. Son Altesse le Bey n'a pas tardé à comprendre nos intentions bienveillantes; il a consenti au traité que nous lui proposions, et d'où il ne doit sortir que des bienfaits pour ses États, pour peu que son Gouvernement veuille se prêter à les recevoir. La France sentira, de son côté, les devoirs que sa supériorité matérielle et morale lui impose; elle aidera l'administration Tunisienne à se régulariser, et elle favorisera de sa protection impartiale les entreprises que tenteront toutes les nations dans un pays qui est naturellement très riche, comme le prouve un glorieux passé, et qui leur offrira bientôt toute la sécurité désirable, dès qu'il se sera réorganisé.

En résumé, Monsieur, vous voyez que le Gouvernement de la République peut s'applaudir de ce qui a été fait dans ces trois questions; et ses agents diplomatiques, qui lui ont montré, ainsi que vous, leur zèle et leur dévouement, peuvent se dire qu'ils ont concouru, pour leur part, au relèvement de la patrie et à sa grandeur renaissante.

Barthélemy-Saint Hilaire.

AFFAIRES DE GRÈCE.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

SUR

LES AFFAIRES DE GRÈCE.

(DEUXIÈME PARTIE.)

N° 1.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 18 janvier 1881.

Votre Excellence connaît les résolutions auxquelles le gouvernement Ottoman s'est arrêté en ce qui concerne l'arbitrage. « La Porte, m'a dit Assim Pacha, se trouve dans l'impossibilité d'accepter une procédure qui, par sa nature même, peut la condamner à des sacrifices auxquels elle ne saurait consentir. Nous ne doutons pas, a ajouté le Ministre des Affaires étrangères du Sultan, des dispositions bienveillantes de la France; mais nous ne sommes pas sûrs que toutes les autres Puissances partagent ces sentiments, au moins au même degré, et nous ne saurions, dès lors, nous engager d'avance à accepter une décision arbitrale dont nous ne pouvons pressentir la teneur. J'ai d'ailleurs des raisons de penser que notre dépêche-circulaire du 14 de ce mois n'a pas été défavorablement accueillie à Paris, et que la proposition qu'elle formule est en ce moment l'objet d'un échange d'idées entre le gouvernement de la République et les autres Puissances. »

Le Conseil des Ministres s'est réuni hier soir, sous la présidence du Sultan, et siège encore en ce moment. On m'affirme que l'objet de ses délibérations est de rechercher dans quelle mesure le gouvernement Ottoman peut étendre les concessions territoriales que sa note du 3 octobre présentait comme un maximum.

Tissot.

N° 2.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, 18 janvier 1881.

Le Prince Orloff m'a communiqué une dépêche dont vous trouverez ci-joint le texte, et de laquelle il résulte que le gouvernement Russe, en recevant communication de la note ottomane du 15 janvier, a pris acte des sentiments pacifiques manifestés par la Turquie, mais s'est réservé d'examiner la proposition d'Assim Pacha de concert avec les autres Cabinets.

L'Ambassadeur de Russie m'ayant demandé quelle suite nous croyons convenable de donner aux ouvertures du gouvernement Turc, je lui ai dit qu'avant de nous prêter à une négociation entre la Porte et les représentants des Puissances à Constantinople, je jugeais que nous devions demander à la Porte de s'expliquer elle-même sur ses intentions dans la question grecque et de nous faire connaître l'étendue des concessions qu'elle serait disposée à faire. J'ai ajouté qu'à mon avis, les Ambassadeurs des différentes Puissances devraient poser la même question à la Porte individuellement de manière à éviter toute apparence de démarche commune pouvant être considérée par les Ministres turcs comme un acquiescement à leur proposition.

Il me paraît impossible, en effet, que nous consentions à entamer des pourparlers en règle avec le gouvernement Turc, si nous n'obtenons pas l'assurance préalable que nous aurons à discuter une combinaison sérieuse, et si les Cabinets n'arrivent pas tout d'abord sur ce point à une conviction fondée sur des déclarations explicites.

Barthélemy-Saint Hilaire.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE DU 18 JANVIER 1881.

COPIE D'UN TÉLÉGRAMME ADRESSÉ PAR M. DE GIERS AU PRINCE ORLOFF, EN DATE DU 17 JANVIER 1881, REMISE À M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE PAR LE PRINCE ORLOFF, LE 18 JANVIER 1881.

Faites-moi savoir quelle suite le gouvernement Français compte donner à la démarche ottomane. Nous avons pris acte des sentiments pacifiques manifestés par la Porte, tout en nous réservant d'examiner sa proposition de concert avec les autres Cabinets. Telle a été la réponse que j'ai faite à l'Ambassadeur turc, lorsqu'il m'a communiqué la circulaire de son Gouvernement.

N° 3.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, 19 janvier 1881.

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la circulaire que la Porte Ottomane vient d'adresser à ses agents à l'étranger. Je vous ait déjà fait connaître qu'à la suite de cette circulaire, Assim Pacha avait notifié à M. Tissot le refus définitif de son Gouvernement d'adhérer au projet d'arbitrage européen. La lecture de la circulaire du 15 janvier faisait prévoir cette résolution, puisque, tout en affirmant ses intentions pacifiques, la Porte suggérait par anticipation l'idée de démarches nouvelles à subsistuer à l'arbitrage. Nous prenons acte des sentiments que la Porte exprime au sujet de la paix, qu'elle veut maintenir, dit-elle, tandis que les Grecs la menacent. Quant aux démarches auxquelles elle propose de recourir, il y a lieu, je crois, avant d'en adopter le principe, de rechercher quel en sera le caractère et de savoir sur quelles bases elles reposeraient.

Assim Pacha estime, en effet, que « le meilleur mode de solution à appliquer dans la question de la rectification des frontières grecques consiste en la négociation de cette question entre la Sublime Porte et les représentants des six Gouvernements à Constantinople. » Sans discuter quant à présent ce procédé, il me semble qu'il nous importerait d'être renseignés sur les intentions réelles de la Porte et sur l'étendue des concessions territoriales qu'elle est disposée à faire à la Grèce. Plusieurs fois déjà, par des circulaires dont vous n'avez pas perdu le souvenir, le gouvernement Ottoman a proposé d'accorder à la Grèce des rectifications de frontières qui ont été jugées unanimement insuffisantes, et sur lesquelles même aucune discussion n'a pu s'établir. Pour être sérieuse et pour avoir chance d'aboutir enfin à une solution, il faudrait que la négociation nouvelle rencontrât, de la part de la Porte, des dispositions plus conformes au véritable état des choses et aux désirs que les Puissances ont manifestés. L'Europe, après plusieurs tentatives infructueuses, doit chercher surtout à ne plus rien faire d'inutile, et la négociation qu'on lui propose le serait certainement si la Porte n'était pas résolue ou résignée à des sacrifices plus considérables que ceux qu'elle à consentis jusqu'à ce jour.

Je crois donc qu'il serait nécessaire que les Représentants des Puissances à Constantinople s'informassent tout d'abord des intentions du gouvernement Ottoman et de l'étendue des concessions qu'il veut faire; mais les Ambassadeurs

devraient, suivant notre avis, agir individuellement afin d'éviter l'apparence d'une démarche collective, dans laquelle la Porte pourrait voir l'acceptation de son idée et le commencement de sa mise à exécution. Cette idée semble en effet de nature à n'être ni acceptée, ni repoussée sans information préalable : nous voyons bien le procédé de négociation auquel on nous invite de recourir, mais la véritable pensée dans laquelle on nous le propose n'est pas suffisamment claire à nos yeux, et c'est à cet égard qu'il nous paraît indispensable de nous renseigner d'une manière positive, avant de nous engager dans la voie des délibérations où la Porte nous convie à entrer avec elle.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 4.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, 21 janvier 1881.

Le Prince de Hohenlohe m'a annoncé ce matin qu'en l'absence de toute autre proposition de la part des Cabinets européens, la proposition contenue dans la circulaire ottomane du 15 janvier paraissait à la Chancellerie allemande pouvoir être acceptée en principe. Toutefois l'Allemagne, avant de se décider, désire connaître l'avis des autres Puissances. Le Prince de Hohenlohe a ajouté que cette acceptation en principe de la proposition ottomane, suggérée par son Gouvernement, lui semblait conciliable avec notre propre point de vue ; car, si les offres de la Turquie, dont nous croyons utile de nous informer tout d'abord, n'étaient pas suffisantes, la discussion nouvelle, provoquée par la Porte, n'aurait point de raison d'être, et la négociation tomberait d'elle-même.

L'Ambassadeur de Russie m'a communiqué de son côté le télégramme ci-joint de son Gouvernement, d'où il résulte que le Cabinet de Saint-Pétersbourg verrait dans la négociation proposée au moins l'avantage d'ajourner le conflit, et suggère en conséquence d'accepter l'idée de cette négociation, sous la réserve expresse que la Porte ne s'arrêterait pas à la ligne proposée par sa note du 3 octobre. Le gouvernement Russe pense qu'il y aurait des inconvénients à demander à la Porte de préciser davantage ses concessions, parce qu'on ne pourrait l'amener à dire dès à présent son dernier mot.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE EN DATE DU 21 JANVIER 1881.

COPIE D'UN TÉLÉGRAMME DE M. DE GIERS AU PRINCE ORLOFF EN DATE DE SAINT-PÉTERSBOURG LE 20 JANVIER 1881.

Si les Cabinets goûtent l'idée d'une négociation qui ajourne, en tout cas, le conflit, et s'ils craignent qu'une nouvelle tentative ne soit rendue stérile par le parti pris de la Turquie, on pourrait accepter l'idée de la négociation, sous réserve expresse que la Porte ne s'arrêterait pas à la ligne proposée par sa note du 3 octobre.

Nous pensons que demander à la Porte d'indiquer la limite de ses concessions serait entraver la négociation; le gouvernement Ottoman ne pourrait dire, dès à présent, son dernier mot, et se retrancherait derrière la note précitée.

GIERS.

N° 5.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople.

Paris, le 21 janvier 1881.

L'Ambassadeur de Turquie à Paris m'a communiqué le texte de la circulaire dont votre télégramme du 15 janvier m'avait déjà fait connaître la substance.

A la fin de cette pièce, Assim Pacha exprime l'avis que le meilleur moyen de résoudre la question de la rectification des frontières de Grèce serait de recourir à une négociation entre la Sublime Porte et les représentants à Constantinople des Puissances qui ont pris part avec elle au Congrès de Berlin.

Sans méconnaître ce que ce procédé pourrait encore offrir d'avantages dans l'état actuel des choses, il me semble que les Puissances ne pourront guère se prononcer définitivement sur sa valeur qu'après être plus éclairées qu'elles ne le sont aujourd'hui sur la pensée dont le Gouvernement Impérial s'inspire en les conviant à de nouveaux pourparlers. La Turquie a plusieurs fois déjà présenté des offres de rectification que l'Europe n'a pas discutées, parce qu'elles étaient évidemment insuffisantes. La négociation proposée ne peut donc avoir des chances d'aboutir à un résultat pratique que si le gouvernement Ottoman est d'avance résolu à faire des concessions sérieuses.

Nous inclinons pour cette raison à penser qu'avant de prendre un parti au sujet des conclusions formulées par Assim Pacha, les Puissances auraient intérêt à charger leurs représentants en Turquie de chercher à se rendre compte de l'étendue des sacrifices auxquels la Porte pourrait se résigner aujourd'hui. A notre avis les Ambassadeurs devraient agir individuellement, afin d'éviter les apparences d'une démarche collective dans laquelle la Porte verrait l'acceptation de son idée et le commencement de sa mise à exécution.

Je me suis borné au surplus à émettre cette opinion sous la forme d'une impression purement personnelle, et je ne vous enverrai des instructions positives à ce sujet que lorsque je serai plus complètement renseigné sur la manière de voir des différentes Puissances. Nous désirons, en effet, continuer à ne marcher dans cette affaire que d'accord avec tous les Gouvernements signataires du traité de 1878. Ce qui précède est donc uniquement destiné à votre information.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 6.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Berlin et Rome.

Paris, 21 janvier 1881.

D'après ce que mande le Général Chanzy, le gouvernement Russe pense comme nous qu'avant de se prononcer sur l'accueil à faire aux ouvertures de la Turquie, il serait utile d'être fixé sur ses véritables intentions dans la question grecque. M. de Giers suppose qu'en demandant une nouvelle discussion, la Porte admet implicitement qu'elle devra concéder plus que ne l'indiquait sa note du 3 octobre; cependant le Représentant ottoman à Saint-Pétersbourg repousse cette interprétation. Le Cabinet Russe réserve sa réponse jusqu'à ce qu'il connaisse le parti que prendront les autres Gouvernements.

M. de Giers ayant demandé à notre Ambassadeur si nous agissions dès maintenant pour notre compte à Constantinople, j'ai répondu au Général Chanzy que je n'avais encore envoyé aucune instruction à M. Tissot; que je m'étais borné à émettre une opinion personnelle sur la marche qu'il conviendrait de suivre en conséquence des propositions turques, et que je m'arrêterais à un parti définitif seulement quand je serais informé de la manière de voir des différents Cabinets. J'ai ajouté que nous désirions continuer à n'agir dans cette affaire que d'accord avec toutes les Puissances signataires du Traité de Berlin.

Je vous prie de vous exprimer dans le même sens avec le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 7.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République Française à Vienne, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 23 janvier 1881.

Dès ma première conversation avec le Baron Haymerlé sur la circulaire ottomane du 15 janvier, j'avais pu pressentir et indiquer à Votre Excellence que la proposition contenue dans cette circulaire serait favorablement accueillie par le Cabinet de Vienne. Dans un nouvel entretien que j'ai eu hier, le langage du Ministre ne m'a plus laissé aucun doute sur la résolution arrêtée par le gouvernement Impérial de donner suite à l'ouverture de la Turquie. D'après sa manière de voir, il s'agirait non pas d'une véritable conférence, mais de négociations conduites dans une forme identique par les Ambassadeurs à Constantinople avec le Ministre des Affaires étrangères de la Sublime Porte. En refusant d'entrer dans la voie indiquée par Assim Pacha, ou bien en n'acceptant sa proposition que sous certaines réserves qui pourraient n'être pas admises par le Sultan, le Baron Haymerlé craint que les Puissances ne s'exposent au risque de laisser rompre le fil des négociations; il estime que, dans les circonstances présentes, une pareille éventualité serait de nature à produire les plus graves conséquences, et, pour ce qui le concerne, il tient absolument à ne pas assumer, vis-à-vis de l'opinion de son pays, une aussi lourde responsabilité. Actuellement, les Puissances sont saisies de diverses communications de la Turquie en date des 14 et 16 décembre 1880 et du 15 janvier 1881; il ne considère pas que ces communications puissent rester sans réponse et, en prenant acte des dispositions conciliantes manifestées par le gouvernement Turc, il voudrait également formuler l'espoir que la Porte étendra la limite des concessions offertes par sa note du 3 octobre. Mais, dans la pensée du Baron Haymerlé, cette formule devrait d'autant mieux suffire, que la dernière circulaire ottomane lui paraît implicitement admettre de nouvelles concessions de territoire à la Grèce. A l'appui de ce sentiment, qui concorde avec la supposition de M. de Giers, il m'a donné connaissance de l'extrait d'un télégramme daté du 17 janvier et envoyé par M. le baron Calice, de Constantinople. Cet extrait est ainsi conçu :

« Le sous-secrétaire d'État ajoute que le passage suivant de la circulaire : *La sollicitude de la Porte pour le maintien de la paix, sa confiance en la juste impartialité des Cabinets signataires sont si grandes, qu'il y a possibilité d'un arrangement pacifique de l'affaire,* est destiné à indiquer que la Porte serait disposée à aller, dans ses concessions à la Grèce, au delà de la note du 3 octobre, mais que, d'autre part, elle serait résolue à rétracter ces concessions dans le cas où la guerre éclaterait. »

DUCHÂTEL.

N° 8.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin.

Paris, 24 janvier 1881.

Je reconnais, comme le Cabinet de Berlin, l'avantage de pourparlers qui ajourneront tout au moins, si même ils n'empêchent pas définitivement l'ouverture des hostilités entre la Turquie et la Grèce. Mais il me paraît évident que ces pourparlers n'aboutiront à un résultat sérieux que si les concessions de la Turquie dépassent notablement la limite indiquée dans la note ottomane du 3 octobre. Il sera donc, dans tous les cas, nécessaire que nous obtenions à cet égard une assurance prochaine, sous peine de voir échouer toute la négociation.

Je reconnais d'ailleurs qu'il est d'une importance secondaire que cette assurance indispensable nous soit donnée préalablement, ainsi que je l'avais d'abord considéré comme désirable, ou que nous en fassions l'objet d'une réserve expresse, comme le propose la Russie, ou enfin que nous nous bornions, suivant l'avis de l'Autriche, à exprimer, quant à présent, une simple espérance. Nous nous conformerons volontiers sur ce point à la manière de voir qui sera adoptée par la majorité des Puissances. Mais, avant que nous puissions prendre un parti définitif, nous devons attendre que tous les Cabinets se soient prononcés. Or, je n'ai encore aucun renseignement sur les vues du Cabinet de Londres.

Pour me résumer, nous acceptons en principe la proposition de la Porte d'entrer en négociations nouvelles, et nous voulons, aussi vivement que personne, le maintien du concert européen.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N. 9.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République Française à Vienne.

Paris, 24 janvier 1881.

D'après ce que M. de Beust vient de me dire, je vous prie de rassurer le Baron Haymerlé si notre premier télégramme a pu lui laisser quelque doute. Nous adoptons en principe la proposition nouvelle de la Porte, et nous entrerons en négociations avec elle le plus tôt possible, dès que les Cabinets se seront mis d'accord.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 10.

M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République Française à Londres,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 25 janvier 1881.

Je viens de recevoir la communication suivante de Lord Granville :

« Nous nous en tiendrons aux décisions du Congrès et de la Conférence de Berlin, jusqu'à ce qu'une solution nous paraisse de nature à les remplacer d'une façon satisfaisante. Nous ne désirons pas toutefois entraver les négociations qui pourraient atteindre ce but. Nous aurions préféré pressentir confidentiellement la Porte pour connaître les concessions qu'elle est disposée à faire en outre des propositions contenues dans sa note du 3 octobre, puis négocier à Constantinople sur cette base et réclamer en faveur de la Grèce des compensations en échange de ce qu'elle perdrait par suite des modifications apportées aux décisions de la Conférence de Berlin.

« Nous avons demandé à l'Autriche si elle avait lieu de croire que la Turquie serait prête à abandonner les prétentions émises par sa note du 3 octobre. Dans le cas où cette Puissance nous répondrait affirmativement, nous serions disposés à prendre acte des assurances conciliantes que nous donnerait le

Gouvernement du Sultan et à consentir à ce que les Représentants des Puissances à Constantinople examinassent les propositions qui leur seraient soumises, afin de s'assurer qu'elles offrent une base sérieuse pour les négociations. »

Cette communication m'a été dictée en anglais; je pense que Lord Granville a dû en donner connaissance au Prince Labanoff.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 11.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République Française à Londres.

Paris, 26 janvier 1881.

Je vous remercie de m'avoir transmis sans retard l'importante communication qui vous a été faite par Lord Granville. Je dois vous avouer néanmoins qu'elle laisse subsister dans mon esprit quelque perplexité, car je n'ai pu démêler exactement si elle impliquait une acceptation de la proposition contenue dans la circulaire ottomane du 15 de ce mois.

Dans un télégramme en date d'hier, M. de Saint-Vallier me mandait ce qui suit :

« Lord Odo Russell vient de recevoir un télégramme de Lord Granville disant que tous les Cabinets sont d'accord pour accepter la proposition turque, mais qu'ils ne se sont pas encore entendus sur la forme de leur acceptation. »

Il est probable que nous devons voir, dans les renseignements transmis par notre Représentant à Berlin, l'interprétation donnée par Lord Odo Russell à la déclaration du Cabinet de Londres, déclaration dont, sans doute, l'Ambassadeur d'Angleterre avait eu directement connaissance dès hier. Mais il nous importe d'être assurés si véritablement cette interprétation est exacte. Ce que nous savons aujourd'hui, c'est qu'en dehors de la Grande-Bretagne, toutes les Puissances sont tombées d'accord pour accepter le principe des négociations auxquelles la Porte Ottomane les a conviées. Le Cabinet de Londres doit-il être considéré comme s'associant à son tour à cette adhésion en principe, ou bien les dispositions manifestées dans la communication de Lord Granville indiquent-elles de sa part le désir de réserver encore son opinion et d'en subordonner l'expression définitive aux éclaircissements qu'il a demandés à l'Autriche? Ne s'agit-il réellement dans sa pensée que d'une question de forme

et de procédure? Tel est le point sur lequel j'attacherais beaucoup de prix à être promptement fixé. Vous savez combien la conservation de l'accord européen me semble indispensable dans les graves conjonctures que nous traversons. Il y va de l'intérêt de la paix, dont le maintien exige aujourd'hui, de la part de tous les Cabinets, une sollicitude incessante. Il est donc d'une haute importance, à mes yeux, que nous sachions le plus tôt possible à quoi nous en tenir sur les chances d'une entente commune et définitive entre les Gouvernements.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 12.

M. le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 26 janvier 1881.

M. le Comte de Limburg-Stirum vient de me répéter que le Cabinet de Berlin est disposé à accepter la proposition autrichienne d'après laquelle les Puissances répondraient à la Porte en des notes séparées, non identiques, pour accepter les pourparlers, prendre acte des dispositions pacifiques et de la résolution du Sultan de ne pas prendre l'initiative des hostilités, et exprimer l'espoir que la Porte offrira des concessions plus étendues que celles du 3 octobre.

La Russie serait aussi disposée à s'y rallier.

Quant à l'Angleterre, les communications de Lord Odo Russell font aussi prévoir une adhésion accompagnée de regrets et d'observations dans le sens de la dépêche de notre Ambassadeur à Londres.

SAINT-VALLIER.

N° 13.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République Française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 27 janvier 1881.

Dans la soirée d'hier, Sir Henry Elliot a fait au Baron Haymerlé une communication identique à celle que M. Challemel-Lacour a reçue de Lord Granville.

En réponse à la question posée par le Cabinet de Londres à l'Autriche, sur le point de savoir si la Turquie serait prête à abandonner les prétentions émises par sa note du 3 octobre, le Baron Haymerlé a donné lecture à l'Ambassadeur d'Angleterre de l'extrait du télégramme du Baron Calice, envoyé le 17 janvier de Constantinople, et mentionné dans mon rapport du 23 de ce mois; il a ajouté que M. Tissot aurait recueilli d'Assim Pacha les mêmes assurances; il a fait enfin remarquer avec une certaine insistance à Sir Henry Elliot que, la Russie et l'Italie ayant également accepté en principe la proposition nouvelle de la Porte, l'ouverture si désirable de pourparlers à Constantinople ne dépendait plus aujourd'hui que de l'adhésion encore attendue du gouvernement Anglais.

DUCHÂTEL.

N° 14.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte d'AUNAY, Chargé d'affaires de la République Française à Londres.

Paris, 27 janvier 1881.

Le prince Orloff me communique le télégramme suivant, qu'il a reçu de M. de Giers :

« Le Cabinet Impérial vient d'autoriser l'Ambassadeur de Russie à Constantinople à dire à la Porte que, prenant acte des dispositions conciliantes qu'elle témoigne et convaincu qu'elle n'entend pas s'arrêter à la ligne indiquée dans sa

note du 3 octobre, il est prêt à se joindre aux autres Puissances, pour prendre part à Constantinople aux négociations proposées. »

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 15.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin.

Paris, 27 janvier 1881.

Nous n'avons pas été saisis directement d'une proposition autrichienne conçue dans les termes formels que vous a indiqués le Comte de Limburg-Stirum; mais ayant déclaré que nous acceptions le principe des négociations proposées par la note turque du 15 janvier, nous sommes disposés à nous conformer au mode de procéder qui paraît avoir été concerté entre Berlin et Vienne, si les autres Cabinets l'adoptent définitivement.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 16.

Le Comte d'AUNAY, Chargé d'affaires de la République Française à Londres,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 27 janvier 1881.

Conformément à vos instructions, j'ai demandé à Lord Granville si le Cabinet de Londres donnait son adhésion en principe à la proposition turque, ou s'il réservait encore son opinion jusqu'à ce que les éclaircissements qu'il a demandés à l'Autriche lui fussent parvenus. Lord Granville m'a répondu : « Le Comte Karolyi que j'ai vu hier n'avait encore reçu aucune information de son Gouvernement. Toutefois, il est d'avis que le télégramme que j'ai adressé à Vienne résoudra les difficultés. J'attends de M. Elliot une réponse qui ne peut tarder à me parvenir; mais, aussi longtemps que l'Autriche ne m'aura pas fait

connaître les renseignements que je lui ai demandés, le Gouvernement de la Reine ne donnera pas *son adhésion définitive* à la proposition turque. » Lord Granville m'a promis de m'informer de la décision que prendrait son Gouvernement, après avoir reçu la réponse qu'il attend de Vienne.

D'Aunay.

N° 17.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Berlin, Pétersbourg et Rome.

Paris, 28 janvier 1881.

M. Braïlas-Arméni m'a donné communication, le 26 janvier courant, d'une circulaire que le gouvernement Hellène vient d'adresser aux Puissances, pour leur signaler les inconvénients qu'il y aurait à laisser plus longtemps les populations de l'Épire et de la Thessalie dans l'ignorance du sort définitif qui leur est réservé. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la copie de ce document.

Barthélemy-Saint Hilaire.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, EN DATE DU 28 JANVIER 1881.

Le Ministre des Affaires étrangères de Grèce

à la Légation Hellénique à Paris.

Le besoin de pacifier les deux provinces de la Thessalie et de l'Épire et de consolider ainsi la paix en Orient a provoqué le Protocole XIII du Congrès de Berlin.

Les Puissances européennes réunies en haute Cour internationale se sont reconnu à juste titre le droit de mettre fin à un état de choses précaire et gros de dangers pour la paix de l'Orient et de l'Europe. Elles ont décidé qu'une rectification de frontières aurait lieu entre les deux États limitrophes. Ce n'était pas la première fois que l'Europe se reconnaissait un pareil droit et qu'elle en usait pour l'intérêt général. Bien des fois elle a cru devoir et pouvoir interposer sa haute autorité en faveur de la paix pour décider des cessions territoriales et apporter des modifications profondes dans les relations réciproques des États de l'Orient. Mais pour faire respecter et exécuter ses décisions, elle a dû presque toujours user de sa force, surtout vis-à-vis de la Turquie, dont la politique traditionnelle se résume en deux mots : subterfuges et temporisation. C'est ce système que le gouvernement Ottoman

oppose encore aujourd'hui à la décision de l'Europe contenue dans le Protocole XIII. Après l'avoir acceptée en principe, il en a évité et évite toujours l'exécution en faisant traîner depuis bientôt trois ans la discussion des détails.

Le mauvais vouloir de la Porte a provoqué la réunion de la Conférence de Berlin. Cette Assemblée n'a pris pour base de ses décisions que l'esprit et les termes du Protocole XIII. Elle a taxé d'exagérée la ligne demandée par la Grèce; elle a écarté celle appuyée par la Russie; quant au tracé proposé par la Turquie, elle le rejetait aussi, et, sur la protestation du gouvernement Turc, le Président de la Conférence faisait remarquer à Sadoulhah Bey « que toute médiation relative à des modifications de frontières doit nécessairement aboutir à indiquer des cessions de territoires, et que les décisions des Plénipotentiaires sont conformes à l'esprit et aux termes du traité de Berlin. » Ces décisions, prises à l'unanimité et après une mûre délibération, ont déterminé la ligne frontière revendiquée aujourd'hui par la Grèce et qui présente, selon l'expression du Plénipotentiaire français, « la plus grande somme d'avantages et les moindres inconvénients. »

La Turquie ne s'est point, lors de la Conférence, fait d'illusion sur l'importance et la signification de la décision prise. « La rectification projetée, écrivait le Ministre des Affaires étrangères de Turquie à l'Ambassadeur de la Sublime Porte à Berlin, tend à aboutir tout bonnement à la cession de deux provinces qui nous sont précieuses à tous égards. De larges territoires sont adjugés à la Grèce. » Or, ce même Gouvernement, qui, il y a sept mois, voyait dans la décision de la Conférence une adjudication en faveur de la Grèce, n'y voit aujourd'hui qu'un simple avis dont il croit pouvoir refuser ou tout au moins ajourner indéfiniment l'exécution, même après la déclaration qui lui a été faite par les grandes Puissances, que les décisions de la Conférence sont irrévocables et qu'il ne pourrait plus être question que des moyens de leur exécution.

Ce système de lenteurs et d'atermoiements que la Porte continue de pratiquer n'a certes d'autre but que de lasser le sentiment national des habitants de l'Épire et de la Thessalie; de modifier, si c'est possible, les proportions numériques des nationalités constituant leur population; de fatiguer le royaume Hellénique, qui, fort de la décision de l'Europe, a entrepris l'œuvre des préparatifs nécessaires pour être à même, au moment venu, d'occuper les provinces qui lui ont été cédées et d'y rétablir l'ordre et la tranquillité.

Je crois inutile, Monsieur le Ministre, de m'appesantir sur tout ce que le prolongement d'un pareil état de choses peut avoir de grave et de périlleux, pour nous aussi bien que pour la Turquie et les provinces limitrophes. Quant à la Grèce, il épuise ses finances; il tient les esprits de ses habitants en effervescence continuelle; il paralyse le commerce et l'industrie du pays, et nuit profondément au développement de son bien-être. Quant aux habitants des deux Provinces limitrophes qui s'attendent d'un moment à l'autre à voir exécuter les décisions européennes et réaliser leurs aspirations les plus chères, leur situation est de tout point déplorable. Flottant entre l'espoir et la crainte, entre l'attente et le découragement, n'osant exprimer leur pensée ni manifester leurs sentiments, sous peine de se voir jetés en prison ou expatriés, en butte à toutes les vexations d'une administration incertaine du lendemain et ne pensant qu'à les exploiter, tout les porte à l'exaspération, et le moment n'est peut-être pas loin où la dernière goutte fera déborder leur patience.

Telle est la situation de la Grèce libre et des provinces Helléniques que l'Europe lui a adjugées. Le doute et l'incertitude tiennent tout en suspens. L'irritation et l'effervescence des habitants du Royaume prennent de jour en jour des dimensions inquiétantes. Autant les désastres qui pourraient résulter d'une situation si tendue seront grands, autant la responsabilité en sera lourde.

Nous nous faisons un devoir de signaler cet état de choses alarmant à l'attention sérieuse des Puissances européennes. C'est à l'Europe, qui, dans sa haute équité, a décidé ce qui était juste et convenable, d'user des moyens qu'elle jugerait nécessaires pour faire exécuter ses décisions et asseoir sur de solides bases la paix de l'Orient.

N° 18.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople.

Paris, 28 janvier 1881.

L'Ambassadeur de Turquie à Paris a bien voulu me communiquer une dépêche d'Assim Pacha en date du 15 de ce mois, dans laquelle M. le Ministre des Affaires étrangères, après avoir exposé les périls que font courir à la paix les armements de la Grèce, exprime la conviction qu'il y a possibilité d'arriver à un arrangement pacifique des difficultés pendantes, et indique qu'aux yeux du gouvernement Turc, le meilleur moyen d'y parvenir consisterait en une négociation entre la Sublime Porte et les Représentants à Constantinople des six Puissances signataires du Traité de Berlin.

Nous prenons acte, très volontiers, des dispositions pacifiques dont l'expression se trouve consignée dans le document que je viens de résumer, et nous nous plaisons à rapprocher les déclarations d'Assim Pacha à cet égard de l'assurance qui vous a été donnée déjà, qu'en aucun cas le gouvernement Ottoman ne prendrait l'initiative des hostilités contre la Grèce.

Quant à la proposition qui nous est faite de concourir à une négociation qui s'ouvrirait à Constantinople entre les Représentants des six Puissances et la Sublime Porte, et qui aurait pour objet de rechercher de commun accord la solution à appliquer dans la question de la rectification des frontières grecques, nous ne saurions avoir une confiance absolue dans ce mode de procéder. Nous aurions préféré, vous ne l'ignorez pas, une procédure qui, en assurant d'avance l'adhésion volontaire des deux parties intéressées à une décision arbitrale que l'Europe aurait rendue dans sa sagesse et son impartialité, eût mis fin à toute crainte de malentendu et à tout risque de conflit. Toutefois le maintien de la paix nous paraît un intérêt si essentiel, et notre désir d'y employer tous nos efforts est si vif, que nous n'hésiterons pas à faire l'épreuve du moyen qui s'offre aujourd'hui de travailler à l'établissement d'un accord.

Mais en acceptant la proposition de le Sublime Porte, nous avons le devoir de lui rappeler qu'il dépend d'elle surtout de faire aboutir à un résultat pra-

tique les pourparlers auxquels elle convie les Puissances. C'est à elle qu'il appartiendra de leur soumettre des offres assez étendues pour qu'elles les prennent en considération sérieuse et pour qu'elles consentent à les transmettre au gouvernement Hellénique avec l'appui de leur recommandation collective. Nous ne pouvons aujourd'hui dissimuler à la Sublime Porte que les offres que nous avons à attendre d'elle devront être notablement plus larges que celles qui ont été consignées dans la circulaire ottomane du 3 octobre et sur l'insuffisance desquelles l'opinion de l'Europe est unanime. Je ne doute pas que M. le Ministre des Affaires étrangères de Turquie, en demandant aux Puissances une négociation nouvelle, ne se soit lui-même rendu compte des nécessités de la situation qui nous occupe, et je puise dans cette persuasion le plus sûr motif d'espérer que la voie où nous sommes près d'entrer sur son appel pourra aboutir à une solution satisfaisante.

Je vous prie de vouloir bien donner à M. le Ministre des Affaires étrangères communication de la présente dépêche.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 19.

Le Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République Française à Vienne, à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 28 janvier 1881.

Je viens de m'assurer, en causant avec M. de Kallay, que le Cabinet de Vienne n'a fait, jusqu'à présent, aucune proposition formelle, mais qu'il s'est borné à exposer, dans ses communications avec les différents Cabinets, le point de vue auquel les Puissances devraient se placer pour répondre à la Porte. La situation est donc restée telle que j'ai eu l'honneur de vous la faire connaître, et mon rapport du 23 indiquait la forme de rédaction que le Baron Haymerlé préférait donner à l'acceptation par les Puissances de la dernière proposition turque.

Duchâtel.

N° 20.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de la République Française à Berlin.

Paris, 29 janvier 1881.

J'ai envoyé à M. Tissot, par le courrier d'hier soir, une dépêche destinée à être communiquée à la Porte, comme réponse à la Note turque du 15 janvier, et contenant notre acceptation de la proposition d'ouvrir à Constantinople des négociations nouvelles pour le règlement de l'affaire grecque. J'y prends acte en même temps des déclarations pacifiques de la Porte, et j'indique que mon principal motif d'espérer un résultat favorable de cette tentative d'entente est puisé dans ma persuasion que le gouvernement Turc se rend compte de la nécessité de soumettre aux Puissances des offres notablement plus larges que celles du 3 octobre.

Ma dépêche, dont je vous enverrai le texte par le prochain courrier, ne parviendra aux mains de M. Tissot que dans sept ou huit jours. Je pense que d'ici là un complet accord aura pu s'établir entre les Cabinets sur la manière de procéder dans les circonstances actuelles, et que l'Angleterre en particulier se trouvera en harmonie avec nous.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 21.

Le Comte d'Aunay, Chargé d'Affaires de la République Française à Londres,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 29 janvier 1881.

Lord Granville vient de m'envoyer une copie du télégramme adressé par lui hier soir à Sir H. Elliot.

Je m'empresse de vous en faire part. En voici la traduction littérale :

« Confiant dans les assurances reçues par l'Ambassadeur d'Autriche, de la part du Ministre des Affaires étrangères de Turquie, le Gouvernement de la Reine invitera son Chargé d'Affaires à Constantinople à faire savoir à la Porte

qu'après être entré en rapports avec les autres Puissances, le Gouvernement de Sa Majesté prend note des dispositions conciliantes contenues dans la circulaire du 14 de ce mois, et dans l'espoir que l'intention de la Porte est de faire des ouvertures d'un caractère plus satisfaisant que celles dont il est question dans la Note du 3 octobre, le Chargé d'Affaires de Sa Majesté a pour instructions de recevoir toutes les propositions que la Porte aurait à lui présenter, afin que le Gouvernement de la Reine puisse examiner avec les autres Puissances si ces propositions offrent la base d'un armistice de nature à encourager la continuation des négociations. »

D'AUNAY.

N° 22.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 31 janvier 1881.

Le Cabinet de Berlin a fait savoir à la Porte son adhésion à la proposition du 15 janvier, mais il ne compte pas faire remettre avant quelques jours sa Note officielle d'acceptation, qui est conçue dans des termes analogues à la nôtre.

Le Cabinet de Londres a fait une communication semblable à celle que vous m'avez envoyée, pour faire connaître son adhésion.

SAINT-VALLIER.

N° 23.

NOTE REMISE PAR LORD LYONS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE À PARIS,

À M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PRO MEMORIA.

GREEK FRONTIER QUESTION.

A question has been raised at Constantinople as to whether the Representatives would be authorized to enter conjointly into pourparlers with the

Ottoman Minister for Foreign Affairs with the object of ascertaining by combined action what concessions would be made by the Porte.

Her Majesty's Government are desirous of ascertaining the views of the French government on thi point.

February 5, 1881.

(*TRADUCTION.*)

QUESTION DE LA FRONTIÈRE GRECQUE.

On a soulevé à Constantinople la question de savoir si les Représentants des Puissances seraient autorisés à entrer conjointement en pourparlers avec le Ministre Ottoman des Affaires étrangères, dans le but de s'assurer par une action commune de l'étendue des concessions que pourrait faire la Porte.

Le Gouvernement de Sa Majesté est désireux de connaître les vues du gouvernement Français sur ce point.

5 février 1881.

N° 24.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à Lord Lyons, Ambassadeur à Paris.

Paris, 5 février 1881.

En réponse à la note que vous avez bien voulu me remettre aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai autorisé M. Tissot à déclarer à la Porte, d'accord avec ses Collègues, qu'il était prêt à recevoir dès à présent toute communication qu'elle serait disposée à lui faire concernant ses intentions, sans attendre la remise de notre réponse officielle à la circulaire du 15 janvier.

Afin d'éviter des retards et de simplifier la marche de la négociation, il m'a paru que les Représentants des Puissances à Constantinople, tout en agissant auprès de la Porte Ottomane par des démarches individuelles et séparées, pourraient utilement convenir de comparer ensemble les réponses qu'ils recevraient, et se concerter pour informer leurs Gouvernements respectifs par des télégrammes identiques.

J'ai adressé des instructions dans ce sens à l'Ambassadeur de la République.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 25.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République Française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 8 février 1881.

Différents indices me donnent lieu de penser qu'aujourd'hui les Cabinets de Vienne et de Berlin, sans maintenir le tracé de juin 1880, voudraient pourtant assurer une satisfaction aussi large que possible aux intérêts helléniques; dans ces conditions, une entente avec le Cabinet de Londres ne paraît pas improbable, et la dernière mission de M. Goschen ne serait pas demeurée sans résultat. Si même une information, que je viens de recueillir de bonne source, est exacte, à la suite de la visite de M. Goschen à Berlin, le Cabinet Allemand aurait résolu d'adresser aux Puissances une communication relative à la solution du différend turco-grec.

DUCHÂTEL.

N° 26.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 8 février 1881.

Le Cabinet de Berlin va soumettre confidentiellement aux Puissances une suggestion dont voici le sens et le résumé :

La proposition du gouvernement Turc d'entrer en négociations confidentielles avec les Représentants des Puissances à Constantinople sur le règlement de la question grecque, a obtenu l'assentiment de toutes les Puissances. Il s'agit maintenant de s'entendre sur le mode de procéder dans ces négociations, soit que la Porte fasse des propositions qui probablement seront insuffisantes, soit qu'elle attende l'initiative des Puissances.

Il paraîtrait pratique au Cabinet de Berlin que les six Puissances s'entendissent avant tout sur ce qu'il faudrait accorder équitablement à la Grèce, pour pouvoir lui demander l'abandon de toute velléité belliqueuse. Une pareille entente entre les Puissances formerait la base indispensable de toute démarche ultérieure à l'égard de l'une comme de l'autre des deux parties intéressées. Les

négociations incomberaient aux Représentants des Puissances à Constantinople.

D'autre part, il semble que pour le maintien de la paix comme pour l'avenir de la Grèce, il serait à désirer que la Grèce acquît le moins possible d'éléments albanais qu'elle ne saurait ni dominer, ni s'assimiler. Sa tranquillité serait menacée si elle s'annexait une partie trop considérable de cette race guerrière et peu soumise. Si les Puissances se décidaient à modifier la frontière fixée par la Conférence de Berlin et que la Porte se refuse à accepter, il y aurait lieu d'écarter du territoire accordé à la Grèce, en premier lieu, les territoires albanais situés du côté de l'Occident. Il s'agirait ensuite de trouver pour la Grèce une compensation, afin de la dédommager de la diminution du territoire accordé par la Conférence. Le meilleur moyen d'y arriver serait d'accorder à la Grèce un territoire dont la valeur équivaudrait à peu près à celle qu'elle devrait perdre. L'île de Candie, qu'on indique de différents côtés, comme objet de compensation, remplirait ces conditions à un haut degré. Elle a non seulement presque la même étendue que la partie albanaise de l'Épire, mais elle offre aussi par sa population, en majeure partie hellénique, ainsi que par sa situation géographique, des avantages intrinsèques qui écartent toute comparaison avec l'Albanie.

Si cette suggestion rencontre l'assentiment des Puissances, des instructions dans ce sens seront adressées au Comte de Hatzfeld.

En somme, il s'agit moins d'une proposition définitive que d'un exposé des points de vue, destinés à fournir de nouveaux éléments pour une solution pacifique, que nos Ambassadeurs devront poursuivre auprès de la Porte.

SAINT-VALLIER.

N° 27.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République Française à Vienne, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 15 février 1881.

Le Comte de Hatzfeldt, se rendant à Constantinople, a passé une journée à Vienne, où il s'est longuement entretenu avec le Ministre des Affaires étrangères. Dans cet entretien, le Baron Haymerlé aurait marqué sa préférence en faveur de la combinaison qui donnerait autant que possible à la Grèce un accroissement territorial sur la terre ferme; en causant avec le Comte de Hatzfeldt, il l'aurait donc vivement engagé à user de toute son influence auprès du

Sultan pour obtenir l'abandon par la Turquie des golfes d'Arta et de Volo. Le Baron Haymerlé continue en effet à considérer cette solution comme la meilleure et la plus propre à atteindre le but que se sont proposé les Puissances en s'occupant de la question de rectification des frontières grecques.

D'après une information reçue hier du Baron Calice, le Sultan témoignerait actuellement des intentions les plus pacifiques; le Baron Haymerlé vient de me donner ce renseignement en paraissant y attacher une certaine importance.

Duchâtel.

N° 28.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 17 février 1881.

Vous n'ignorez pas qu'une circulaire a été adressée par Assim-Pacha, le 15 janvier dernier, aux Agents diplomatiques de la Turquie, leur prescrivant de suggérer aux Gouvernements des États signataires du Traité de Berlin l'idée que le meilleur moyen de résoudre pratiquement la question des frontières de Grèce consisterait en la négociation de cette affaire entre la Sublime Porte et les Ambassadeurs des Grandes Puissances à Constantinople. Je vous ai fait savoir qu'avant de nous prononcer définitivement sur cette suggestion, nous avions désiré consulter les autres Puissances médiatrices.

Je crois devoir vous faire connaître aujourd'hui le texte de la réponse (1) que j'ai chargé M. Tissot de communiquer au Ministère Ottoman des Affaires étrangères, après avoir été mis en mesure de constater que les divers Cabinets étaient d'accord pour accepter l'invitation de la Sublime Porte.

Ainsi que vous le verrez, le Gouvernement de la République s'est rallié à la manière de voir des autres Puissances, mais j'ai invité M. Tissot à rappeler à la Porte Ottomane que le succès des négociations auxquelles elle a convié l'Europe dépendra nécessairement surtout de l'étendue des concessions auxquelles elle croira pouvoir se résoudre.

Barthélemy-Saint Hilaire.

---

(1) Voir la dépêche n° 18.

N° 29.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 19 février 1881.

Le Comte de Hatzfeldt, qui a dîné avant-hier chez le Sultan, télégraphie qu'il l'a trouvé animé de dispositions conciliantes et témoignant de son vif désir de terminer l'affaire grecque promptement, mais sans formuler rien de précis quant aux concessions.

SAINT-VALLIER.

N° 30.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 20 février 1881.

(Télégramme identique.)

Notre première réunion a eu lieu aujourd'hui. Il est convenu que nous remettrons demain à la Porte les réponses à sa note du 15 janvier. Nous y prenons acte de sa promesse de s'abstenir de toute agression. Nous croyons essentiel que les Puissances notifient sans délai au Cabinet d'Athènes l'ouverture des négociations, en l'invitant à s'abstenir également de tout acte d'hostilité pendant la durée de nos travaux.

TISSOT.

N° 31.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affares étrangères,

au Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 20 février 1881.

M. Tissot me télégraphie que la première réunion des Représentants des

Puissances à Constantinople a eu lieu aujourd'hui. Les réponses à la Note ottomane du 14 janvier seront remises demain; il y sera pris acte de la promesse de la Turquie de s'abstenir de toute agression. Les six Ambassadeurs considèrent comme très désirable que leurs Gouvernements notifient au Cabinet d'Athènes l'ouverture des négociations, en l'invitant à s'abstenir également de tout acte d'hostilité pendant la durée de leurs travaux.

Je vous invite à faire une communication en ce sens au gouvernement Hellénique, d'accord avec vos cinq collègues, aussitôt qu'ils seront munis des instructions nécessaires pour concerter avec vous cette démarche.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 32.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 21 février 1881.

Votre Excellence sait que nous n'attendions que l'arrivée du comte de Hatzfeldt pour procéder à la remise des réponses des six Puissances à la Note turque du 14 janvier. Dans une première réunion qui a eu lieu hier, nous nous sommes communiqué la teneur de ces réponses rédigées dans des termes différents, mais conçues au même point de vue, et aboutissant aux mêmes conclusions. La Note anglaise présentait seule une différence, en ce sens qu'elle ne rappelait pas l'engagement pris par le gouvernement Turc de s'abstenir de toute mesure agressive vis-à-vis de la Grèce. M. Goschen, se rendant au désir que nous lui en avons exprimé, l'a complétée par une phrase qui constatait les promesses de la Porte.

Il nous a paru indispensable, d'ailleurs, dans l'intérêt des négociations qui allaient s'ouvrir, qu'un engagement analogue fût pris par le Cabinet d'Athènes, et nous avons exprimé ce désir dans le télégramme identique auquel Votre Excellence a bien voulu, en ce qui la concerne, répondre ce matin.

Nous avons enfin arrêté les termes du langage que nous tiendrions au Ministre des Affaires étrangères du Sultan, en procédant à notre commune démarche. Nous devions bien constater auprès de lui que les différences de rédaction que la Porte pourrait reconnaître dans les différentes réponses à la Note du 14 janvier n'impliquaient, en aucune façon, des nuances d'opinion, et nous avions à affirmer, au contraire, la complète entente des six Puissances. Nous devions insister

en outre sur la nécessité qui s'imposait à la Porte de nous faire connaître le plus tôt possible les propositions qu'elle avait à nous soumettre, et exprimer la conviction que ces propositions seraient d'une nature satisfaisante.

Nous avons procédé aujourd'hui même et en personne à la démarche convenue. Seul, le Comte Corti, qu'une indisposition obligeait à garder la chambre, s'est fait représenter par son premier drogman.

Assim Pacha s'est borné à me donner l'assurance que la Porte apporterait, dans les pourparlers qui allaient s'ouvrir, le désir le plus sincère d'en faciliter le succès, et à m'exprimer l'espoir que les Puissances apprécieraient avec une égale bienveillance les intérêts différents qu'il s'agissait de concilier. Le Ministre des Affaires étrangères du Sultan, complétant sa pensée, m'a laissé entendre que l'Europe, par cela même qu'elle se montrerait juste, tiendrait compte de la situation différente des deux parties, dont l'une était seule appelée à faire des sacrifices, tandis que l'autre, de toute façon, n'avait qu'à profiter de la solution à intervenir.

Répondant d'ailleurs au désir que je lui exprimais de voir le gouvernement Turc, dans son intérêt même, nous soumettre le plus promptement possible les propositions que les Puissances se déclaraient prêtes à examiner, Assim Pacha m'a laissé entendre que la Porte avait besoin de réfléchir; qu'il s'agissait de concessions considérables, et qu'elle ne pourrait les formuler qu'après mûr examen. J'ai fait observer au Ministre du Sultan que nous ne pouvions admettre que le gouvernement Turc fût pris au dépourvu : la Porte savait, depuis longtemps déjà, que les Puissances acceptaient en principe les négociations auxquelles elle les avait conviées, et j'avais, en outre, de sérieuses raisons de croire qu'elle avait longuement étudié les concessions destinées à servir de bases à ces mêmes négociations. Assim Pacha m'a promis que le Conseil des Ministres serait saisi des communications des Puissances, aussitôt que le texte en aurait été traduit.

Nous nous sommes réunis dans la soirée, mes Collègues et moi, pour mettre en commun l'impression que nous avait laissée l'attitude du Ministre du Sultan. Les réponses que nous avions recueillies étaient, à peu de chose près, identiques; Assim Pacha avait peut-être été encore moins explicite vis-à-vis de mes quatre Collègues que vis-à-vis de moi.

M. le comte de Hatzfeldt, se référant à nos instructions générales, a émis l'avis, qu'en présence des retards que nous pouvions prévoir du côté de la Porte, il y avait lieu de nous mettre d'accord, dès à présent, sur la ligne que nous étions chargés d'arrêter. La très longue discussion qui s'est engagée, à la suite de cette proposition, sur l'étendue des concessions à réclamer de la Porte, n'a abouti qu'à mettre en évidence les difficultés exceptionnelles de la tâche qui nous est confiée, difficultés accrues par le vague qui règne encore sur le principe dont nous devons nous inspirer. Nous n'avons fait qu'échanger des impres-

sions toutes personnelles et nous avons remis la discussion à notres prochaine réunion, qui aura lieu après-demain.

TISSOT.

N° 33.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

Athènes, 21 février 1881.

Le Président du Conseil vient de lire à la Chambre une ordonnance royale ainsi conçue : « Tous les hommes qui ont servi au delà de trois mois sont appelés par rang d'âge sous les drapeaux. »

MOÜY.

N° 34.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 22 février 1881.

Mes Collègues d'Italie et de Russie ont reçu ce matin des directions semblables à celles que m'a apportées votre télégramme du 20.

Le Ministre d'Allemagne n'a pas encore reçu d'instructions.

Les Cabinets de Londres et de Vienne se sont bornés à communiquer à leurs représentants le texte du vœu formulé par les Ambassadeurs, mais sans leur prescrire aucune démarche. Nous attendons, pour agir, que nous ayons tous les mêmes directions.

En ce qui concerne l'appel des réserves, M. Coumoundouros m'a répété hier soir, que cette résolution avait été motivée par des nécessités parlementaires. Il a ajouté qu'il n'agirait que progressivement et avec circonspection, qu'il fallait plusieurs mois pour que les réserves fussent organisées, et que cet acte n'était dans sa pensée, ni une menace, ni une provocation. Je lui ai répondu que, sans doute, je vous ferais part de cette dernière assurance, mais que je demeurais convaincu de l'inopportunité dangereuse de la mesure qu'il venait de prendre.

MOÜY.

N° 35.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 24 février 1881.

Dès que j'ai eu reçu le télégramme de Votre Excellence, en date du 20 de ce mois, relatif à la démarche que les Ambassadeurs à Constantinople ont exprimé le désir de voir accomplir auprès du Cabinet Grec, j'ai entretenu confidentiellement mes Collègues des instructions que vous m'aviez fait l'honneur de m'adresser. Aucun d'eux n'avait encore été avisé par son Gouvernement du vœu que les représentants de l'Europe auprès de la Sublime Porte avaient transmis à leurs Cours respectives, mais tous me témoignèrent l'opinion la plus favorable à la communication que nous serions éventuellement appelés à faire à M. Coumoundouros.

Ce sentiment était d'autant plus juste, que nous redoutions, d'après les confidences de M. Coumoundouros, une décision prompte dans la question des réserves, et que nous eussions désiré être en état de la prévenir, en fournissant au Président du Conseil, par une démarche commune, un argument dont la Chambre n'eût pu méconnaître la valeur. Mais j'étais seul muni d'instructions dont je ne devais faire usage que d'accord avec mes Collègues, et, d'ailleurs, au moment où nous échangions nos idées sur ce point, M. Coumoundouros lisait à la Chambre l'ordonnance dn 21 février, équivalant à un appel des réserves. Nous n'avons pu que regretter que les circonstances n'eussent point permis à tous les Gouvernements de donner plus tôt à leurs agents les directions que vous m'aviez envoyées.

J'ai dû faire savoir à Votre Excellence les causes du retard que nous avons apporté à la réalisation du désir des Ambassadeurs: les Ministres d'Italie et de Russie n'ont reçu leurs instructions que vingt-quatre heures après moi; M. de Radowitz n'a les siennes que depuis hier; le Prince Wrède les a reçues ce matin. Quant au Ministre d'Angleterre, son Gouvernement lui a donné connaissance du texte de la communication des Ambassadeurs, sans lui prescrire aucune démarche. M. Corbett a télégraphié à Londres pour savoir ce qu'il doit faire; nous attendons encore la réponse du Cabinet Anglais. Nous espérons qu'elle ne saurait tarder, et si, comme il y a tout lieu de le penser, le Ministre d'Angleterre est autorisé à agir, nous exécuterons immédiatement les ordres de nos Gouvernements.

Sans doute, il eût été désirable qu'une démarche analogue eût pu être faite

plus tôt, et prévenir ainsi des armements auxquels l'appel des réserves vient de donner leur entier développement. Je sais qu'il n'a pas dépendu de nous qu'une recommandation aussi salutaire ne fût depuis longtemps adressée au Cabinet d'Athènes. Bien des hommes politiques ont désiré ici, ainsi que je l'ai souvent rappelé dans ma correspondance, que l'Europe s'exprimât dans le même sens avec une fermeté unanime, et nos efforts pacifiques eussent été sensiblement aidés par une indication plus prompte et plus précise de la pensée de toutes les Puissances. Mais enfin la démarche que nous avons à faire, même suggérée, comme elle l'est, par une circonstance spéciale, et en vue d'un temps déterminé, exercera, j'en suis persuadé, une influence très sérieuse sur l'esprit du gouvernement Grec.

Toutefois, il est bien à souhaiter que, si, comme mes Collègues et moi l'espérons, M. Coumoundouros nous donne les assurances que demande l'Europe, la Porte, ainsi que le redoute le Ministre de Russie, n'en profite pas pour traîner les pourparlers en longueur. Je n'ai pas à rappeler combien l'opinion publique est surexcitée en Grèce, et combien il est urgent qu'une transaction prompte, à laquelle on est d'ailleurs préparé, vienne mettre un terme à une situation dont tant d'armements et de préparatifs n'attestent que trop la gravité.

Moüy.

N° 36.

Le Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes, à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 26 février 1881.

Le Ministre d'Angleterre ayant reçu cette nuit ses instructions, nous nous sommes trouvés ce matin en mesure de faire au gouvernement Grec la communication qui nous était prescrite. Après nous être concertés, nous sommes convenus de faire cette communication verbalement, mais en remettant à M. Coumoundouros un aide-mémoire identique destiné à mieux fixer le sens de notre démarche et à en constater l'identité. Cet aide-mémoire est ainsi conçu :

« De nouvelles négociations relatives à la rectification des frontières turco-grecques ayant été commencées à Constantinople, le Ministre de la République Française a été chargé par son Gouvernement de notifier au Cabinet d'Athènes l'ouverture des pourparlers entre les Ambassadeurs des six Puissances médiatrices.

« La Sublime Porte ayant annoncé l'intention de s'abstenir de toute agression envers la Grèce, les Ambassadeurs prennent acte de cette promesse.

« En conséquence, le Gouvernement de la République Française invite le Cabinet d'Athènes à s'abstenir également de tout acte d'hostilité envers la Turquie pendant la durée des négociations. »

Le Président du Conseil ne nous a présenté aucune objection et il nous a remis sa réponse sous la même forme.

En voici le texte :

« Le Roi se conformera, comme il a fait toujours, aux désirs des Grandes Puissances. Il s'abstiendra de toute entreprise hostile contre l'État limitrophe, dans l'espoir que les négociations entamées à Constantinople aboutiront très prochainement au règlement définitif de l'exécution des décisions de l'Europe. »

Moüy.

N° 37.

Le Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 2 mars 1881.

J'ai entretenu hier M. le Comte de Limburg-Stirum de la question des frontières grecques et je l'ai prié de me faire connaître l'état des choses d'après les dernières informations reçues de MM. de Hatzfeldt et de Radowitz. Le Ministre m'a répondu qu'à Constantinople il ne s'était encore produit aucun incident de nature à faire présager quelle serait la marche de la négociation entamée. Après la remise de leurs réponses à la Porte, suivie d'une invitation à Assim Pacha de formuler des propositions, les Ambassadeurs s'occuperaient actuellement d'établir entre eux une entente assez complète pour leur permettre d'agir avec tout le poids et l'autorité désirables.

Quant aux nouvelles d'Athènes, elles continuent à être contradictoires, si l'on compare le langage tenu par M. Coumoundouros aux Représentants des Puissances et les déclarations belliqueuses de la presse. M. de Radowitz avait, du reste, adressé le 26 février au Cabinet Impérial allemand une dépêche à peu près identique à celle que vous avez reçue le même jour de M. de Moüy; l'engagement pris par M. Coumoundouros envers les Représentants des Puis-

sances de s'abstenir de tout acte hostile contre la Turquie pendant les négociations est rapporté par M. de Radowitz dans les mêmes termes que l'a fait M. de Moüy.

SAINT-VALLIER.

N° 38.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 7 mars 1881.

(Télégramme identique.)

Dans notre réunion qui a eu lieu aujourd'hui, les Délégués Ottomans ont offert la ligne suivante : la frontière laisserait Tricala à la Turquie, et, passant un peu au sud de Metzovo, descendrait le cours de l'Arta.

En ce qui concerne la Thessalie, nous avons demandé la ligne de la Conférence de Berlin.

Quant à l'Épire, nous avons insisté sur l'importance de Metzovo, de Janina, et surtout de Préveza. Sur le tracé des Délégués Turcs, nous avons, tout en réservant notre appréciation définitive sur la ligne entière, suggéré l'opportunité d'une compensation.

Les Délégués Ottomans ont déclaré qu'ils n'étaient pas autorisés pour aujourd'hui à aller au delà de la ligne offerte, mais qu'ils en délibéreraient avec le Conseil des Ministres et qu'ils répondraient dans la prochaine séance fixée à après-demain.

TISSOT.

N° 39.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française, à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 7 mars 1881.

Votre Excellence connaît, par le télégramme que je viens de lui expédier, le résultat de notre première entrevue avec les Délégués Ottomans. Server et Ali

Nizami étaient accompagnés de Ghazi Moukhtar Pacha, et la présence de ce dernier personnage nous a fait supposer tout d'abord que la discussion porterait, non pas, comme nous avions pu le craindre, sur l'offre pure et simple de la Crète, mais bien sur des cessions continentales.

Invités, en effet, par le comte de Hatzfeldt à nous faire connaître les propositions de la Porte, les Plénipotentiaires ottomans nous ont immédiatement indiqué, sur la carte, les « rectifications de frontières » auxquelles le gouvernement Ottoman était disposé à souscrire. La ligne offerte, remontant tout le cours du Pénée, donnait Larissa à la Grèce, laissait Trikala à la Turquie et, passant de crête en crête, un peu au sud de Metzovo, descendait l'Arta jusqu'à son embouchure.

Ainsi que nous en étions convenus d'avance, M. le comte de Hatzfeldt, chargé, en sa qualité de doyen, de porter la parole en notre nom, a fait remarquer à Server Pacha que le tracé offert ne répondait pas aux préoccupations dont s'étaient inspirées les Puissances au Congrès de Berlin. Les deux généraux turcs ayant essayé de soutenir que le cours du Pénée constituait une frontière stratégique, j'ai pris la parole à mon tour et j'ai fait observer, en m'appuyant sur ma connaissance personnelle des localités, que si les fleuves en général ne jouaient plus ce rôle, le Pénée, en particulier, ne pouvait pas être considéré comme formant une ligne sérieuse de séparation. Pour offrir les avantages d'une frontière stratégique, la ligne devait être reportée jusqu'aux crêtes de l'Olympe formant la ligne de partage des eaux.

Les deux généraux turcs, sans contester l'exactitude des conclusions que je soumettais à leur bonne foi et à laquelle leur expérience des choses de la guerre les obligeait à souscrire, ont allégué, comme nous nous y attendions, l'impossibilité de céder les plateaux servant de terrains de parcours aux Albanais, et excipé, en outre, de l'insuffisance de leurs pouvoirs.

Notre but étant, avant tout, de sonder les dispositions de la Porte, nous avons laissé la discussion ouverte et M. le comte de Hatzfeldt a abordé la question de l'Épire. Sur ce point, le refus des Turcs de souscrire à toute concession a été absolu. Ali Nizami et Ghazi Moukhtar-Pacha ont déclaré que la possession de Metzovo était absolument indispensable à la Turquie, soit au point de vue stratégique, soit au point de vue de ses communications avec la Basse-Albanie. Quant à Janina et Préveza, il était impossible à la Porte de les céder en présence des résistances albanaises; Préveza, en outre, était le seul port de Janina et de l'Épire.

Résumant alors en quelques mots l'ensemble de la discussion, M. le comte de Hatzfeldt a fait observer que la Porte n'ajoutait en Thessalie qu'une zone assez restreinte à la ligne du 3 octobre, qu'en Épire, elle ne faisait aucune concession et refusait les trois points auxquels le Gouvernement Hellénique attachait notoirement une si grande importance : Metzovo, Janina et Préveza. Nous

étions donc loin d'avoir posé les bases d'une transaction équitable entre la ligne de la Conférence et celle du 3 octobre, et nous nous attendions à ce que la Turquie offrît aux Puissances de sérieuses compensations.

Server Pacha ayant prié notre doyen de préciser les compensations auxquelles il venait de faire allusion, M. le Comte de Hatzfeldt a éludé la question tout en laissant suffisamment entendre qu'il s'agissait de Candie. Les Plénipotentiaires turcs ont compris à demi-mot et affecté de voir dans ces ouvertures une proposition toute nouvelle : il ne s'agissait plus d'une rectification de frontière ni de compensations, mais d'une « substitution » de certains territoires aux territoires sur lesquels avait jusqu'alors porté la discussion.

M. l'Ambassadeur d'Allemagne, appuyé par la plupart d'entre nous, a précisé le point de vue tout différent auquel nous nous placions en parlant de compensations. Il ne s'agissait pas, comme les Délégués turcs semblaient le croire, d'abandonner toute modification de la frontière actuelle moyennant d'autres cessions à déterminer, mais bien de faciliter la rectification de cette même frontière en cherchant ailleurs, comme appoint, l'équivalent de ce que la Turquie ne croirait pas pouvoir abandonner sur le continent.

Les trois Délégués turcs ont déclaré que leurs instructions ne leur permettaient pas, pour aujourd'hui, de nous suivre sur ce terrain; ils ont ajouté qu'ils consulteraient le Conseil des ministres et nous feraient connaître leur réponse dans la prochaine séance fixée au surlendemain.

L'impression que nous a laissée ce premier échange d'idées a été bonne. La discussion a été franche et sérieuse; elle ne s'est pas égarée dans les subtilités et les arguties qui avaient caractérisé les Conférences de Préveza et de Constantinople. Il nous a paru que la Porte avait un sincère désir d'aller, dans ses concessions, jusqu'à la limite indiquée par des intérêts qu'elle ne croit pas pouvoir abandonner. Nous avons eu tous le sentiment que ses premières offres, en Thessalie, pourraient être élargies et que nous obtiendrions, peut-être sans trop de peine, sinon la ligne de faîte du massif de l'Olympe, du moins les crêtes militaires. En Épire, nous avons constaté une résistance sérieuse, réfléchie et motivée.

Reste la question des compensations. Nous n'espérons pas pouvoir ajouter la Crète à la Thessalie. La Porte, selon toute apparence, commencera par offrir la Crète seule pour y ajouter ensuite soit la ligne du 3 octobre, soit celle qu'elle vient de nous offrir. Cette dernière combinaison représenterait, je le crains, le maximum de ses concessions.

TISSOT.

N° 40.

M. Tissot, Ambassadeur dela République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 9 mars 1881.

Dans la réunion d'aujourd'hui, les Délégués turcs ont déclaré ne pas pouvoir discuter une extension quelconque de la ligne offerte avant-hier, sans connaître la nature des compensations réclamées en principe, et nous ont priés de préciser ces compensations.

Nous avons laissé entendre que la Crète pourrait être une compensation pour les territoires qui seraient retranchés de la ligne de la Conférence, tout en faisant des réserves sur des points importants, notamment sur Préveza.

Les Délégués ottomans ont fait observer que la Porte ne pouvait admettre que des cessions continentales ou insulaires, mais non les deux à la fois. Cependant, après s'être concertés entre eux, ils nous ont demandé si nous exigions en principe une rectification de frontière sur le continent, la Crète ne servant que d'appoint. Sur notre réponse affirmative, ils nous ont demandé si nous admettions que, dans l'hypothèse de la cession de la Crète, la ligne du Pénée offerte avant-hier pût être reculée vers le Sud.

Nous avons fait entendre que nous ne pouvions pas recommander à nos Gouvernements une réduction de cette ligne.

La prochaine réunion a été fixée à samedi.

Tissot.

N° 41.

Le Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 11 mars 1881.

Dans l'entretien que je viens d'avoir avec lui, le Prince de Bismarck m'a exprimé sa satisfaction de voir l'unité de vues établie entre les Ambassadeurs à Constantinople, et l'espoir que nous éviterons une guerre turco-grecque si le maintien de cet accord permet d'exercer avec fermeté l'action commune à Constantinople et à Athènes.

Saint-Vallier.

N° 42.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 13 mars 1881.

Les Délégués ottomans ne s'étant pas trouvés en mesure d'assister à la réunion qui devait avoir lieu hier, le Comte de Hatzfeldt a adressé à Server Pacha, au nom de ses Collègues et en son propre nom, une lettre portant en substance :

« Que les Représentants des Puissances ayant été invités par leurs Gouvernements à leur soumettre dans le plus bref délai leurs vues quant aux modifications que pourraient subir les conclusions de la Conférence de Berlin, ils avaient désiré tenir compte dans ce travail, autant que possible, des convenances du gouvernement Ottoman; qu'ils attachaient dès maintenant la plus grande importance à recevoir les communications de la Porte, et, ne croyant pas pouvoir différer l'envoi du résultat de leurs travaux au delà du jeudi 17 mars, ils espéraient que le gouvernement Ottoman leur ferait connaître ses résolutions avant cette même date. »

Mes Collègues d'Italie et d'Autriche ont été munis d'instructions analogues à celles que vous m'avez envoyées. L'Ambassadeur de Russie me paraît avoir reçu quelques indications dans le même sens.

Nous avons échangé avant-hier et hier nos impressions sur la ligne que nous sommes appelés à tracer. En tenant compte de la compensation fournie par la Crète, quelques-uns de mes Collègues estiment qu'on ne peut pas demander plus que la ligne du Pénée et accepteraient, pour éviter la guerre, la ligne du 3 octobre. Le Comte de Hatzfeldt a refusé d'exprimer une opinion et je lui ai confié que j'attendrais, pour me prononcer définitivement, qu'il se fût prononcé lui-même et entendu avec M. Goschen.

Cette entente n'est pas complète en ce moment. Le Comte de Hatzfeldt considère Candie comme l'élément principal de la combinaison de Berlin. M. Goschen n'en fait qu'un appoint et serait plus disposé à abandonner la Crète, s'il pouvait à cette condition obtenir une meilleure frontière sur le Continent. Telle est également l'impression du Baron Calice et du Comte Corti.

Je crois savoir du reste qu'à la Conférence qui aura sans doute lieu demain, les Turcs nous proposeront ou la Crète avec une simple rectification de la frontière actuelle, ou la ligne du Pénée augmentée d'une nouvelle zone dont les limites se confondraient à peu près avec le tracé de M. Waddington.

Tissot.

N° 43.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople.

Paris, 13 mars 1881.

Je reçois votre télégramme de ce jour et vous remercie de vos informations. Je ne puis que vous engager à vous rallier purement et simplement, ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, à la solution que le Comte de Hatzfeldt et M. Goschen recommanderont de commun accord. Cette règle de conduite me paraît suffire à dégager notre responsabilité dans le cas où, contre notre désir, le différend entre la Turquie et la Grèce aboutirait à un conflit. Nos déclarations antérieures ont été tellement catégoriques, et elles établissent avec une telle évidence la politique pacifique du Cabinet Français, qu'il est tout à fait superflu que vous formuliez des réserves nouvelles.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 44.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 15 mars 1881.

(Télégramme identique.)

Dans la réunion d'aujourd'hui lundi, les Délégués turcs ont proposé Candie avec une rectification de la frontière actuelle en Thessalie, consistant en une bande de 4 kilomètres de largeur, à fixer par une Commission technique. En nous référant à nos réponses antérieures, nous avons refusé cette proposition et maintenu la position que nous avions prise. Les Délégués ottomans, après s'être concertés entre eux, ont offert d'ajouter à la combinaison de Candie, avec cette zone, « quelques petites îles à déterminer. » Ayant à notre tour insisté sur la nécessité de cessions importantes en Thessalie, ils sont revenus à une solution exclusivement continentale, et nous ont promis de formuler des propositions nouvelles sur cette base.

Tissot.

N° 45.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 15 mars 1881.

(Télégramme identique.)

Revenant sur la promesse qu'ils nous avaient faite hier, les Délégués ottomans nous ont offert de nouveau la cession de la Crète avec un agrandissement, qu'ils se sont d'ailleurs refusés à préciser, de la zone de quatre kilomètres proposée dans la précédente réunion.

Nous leur avons fait observer qu'une proposition aussi vague ne pouvait pas fournir un élément suffisant de discussion; que nous devons insister sur d'importantes cessions en Thessalie; que, comme ils avaient prévu eux-mêmes deux combinaisons possibles, l'une comprenant la Crète et une zone continentale, l'autre purement continentale, nous les invitions à nous dire, dans le terme convenu, leur dernier mot sur l'une et l'autre de ces solutions.

Nous désirions, avons-nous ajouté, tenir compte autant que possible de ces dernières communications dans les propositions que nous avions à soumettre à nos Gouvernements. Les Délégués ottomans consulteront les Ministres et nous ont promis une réponse pour après-demain.

Tissot.

N° 46.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 17 mars 1881.

Les Délégués turcs nous ont prévenus verbalement ce matin qu'ils ne pouvaient pas assister à la réunion d'aujourd'hui. Nous avions arrêté les termes d'une lettre par laquelle, tout en leur faisant savoir que nous allions aborder, dès à présent, notre tâche, nous leur laissions entendre que nous accepterions les dernières communications du gouvernement Ottoman si elles se produisaient immédiatement, lorsque le Comte de Hatzfeldt a reçu de Server Pacha un billet par lequel il nous demandait de nous réunir après-demain.

En présence de cette communication, nous n'avons pas jugé utile de maintenir celle que notre doyen était chargé de faire en notre nom.

TISSOT.

N° 47.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 18 mars 1881.

Le Premier Ministre m'a fait exprimer hier, probablement par ordre du Sultan, son désir de me voir, et j'apprends que Sa Majesté me fera appeler très prochainement pour me consulter sur la situation.

Je vous serais reconnaissant de préciser le langage que j'aurai à tenir.

Les Délégués ottomans se borneront demain, si mes informations sont exactes, à ajouter Tricala et la ligne du Pénée. Il ne sera pas question de Candie.

TISSOT.

N° 48.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople.

Paris, 18 mars 1881.

Dans le cas où vous seriez appelé par le Sultan et où Sa Majesté vous consulterait personnellement sur la situation actuelle, je suis d'avis que vous vous borniez à déclarer que la France avait pris, il y a quelque temps, l'initiative d'une proposition dont la portée était évidemment favorable à la Turquie, mais que cette proposition n'ayant abouti à aucun résultat, le Gouvernement de la République n'a plus aujourd'hui d'initiative à exercer, malgré sa bienveillance persévérante pour la Porte Ottomane, et est résolu à continuer de ne pas se séparer de l'action commune des autres Puissances.

Je pense, du reste, que vous ferez bien de concerter d'avance votre langage avec vos Collègues.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 49.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, 19 mars 1881.

J'ai eu l'honneur de vous communiquer le plus grand nombre des dépêches que M. Tissot m'a adressées au sujet des négociations pour la rectification des frontières grecques, ou plutôt des pourparlers préliminaires qui ont lieu en ce moment à Constantinople. Les deux télégrammes que vous trouverez ci-joints[1] vous feront connaître le point de vue exact auquel nous sommes placés au moment où la question Turco-hellénique va entrer dans une phase nouvelle, par suite de la communication que le gouvernement Ottoman a promis de faire aujourd'hui même de ses propositions définitives aux Ambassadeurs des Puissances. L'un de ces télégrammes m'a été adressé par M. Tissot en date du 18 mars; l'autre contient la réponse que j'ai faite aussitôt à notre Représentant auprès de la Porte. Leur lecture vous montrera avec que soin et quelle fermeté nous nous sommes appliqués à maintenir, en ce qui nous concerne, le plus parfait accord entre les négociateurs.

Cet accord, qui n'a pas cessé un instant de subsister, n'a rien enlevé à la liberté des Ambassadeurs dans la recherche des meilleurs moyens à employer pour atteindre le but pacifique que tout le monde se proposait. Vous avez vu par les communications que je vous ai faites que cette liberté avait été complète; que plusieurs procédés de conduite ont été successivement proposés et discutés; il était dans la pensée de tous les Ambassadeurs, après avoir étudié divers modes de procéder et en avoir apprécié les mérites relatifs, de se rallier à un système unique et d'en poursuivre de concert l'exécution. Telle était en particulier l'intention de l'Ambassadeur de la République Française, conformément aux instructions formelles qu'il avait reçues.

Il y avait sans doute intérêt à ce que les Ambassadeurs réunis à Constantinople déterminassent eux-mêmes, en tenant compte des dispositions des esprits autour d'eux, la ligne de conduite qu'ils devaient adopter. L'unité persistante de leur action semble avoir produit une impression assez vive sur les Ministres du Sultan, qui se montrent préoccupés de cette situation et de l'effet moral qui doit en résulter. La réserve dans laquelle M. Tissot n'a pas manqué de se tenir à leur égard n'a pas laissé que de leur causer une inquiétude particulière, et, pour l'en faire sortir, le Sultan paraît se proposer d'avoir avec

[1] Voir les deux numéros précédents.

lui un prochain entretien. M. Tissot me demande des instructions nouvelles et précises sur le langage qu'il devra tenir dans cette circonstance. Je lui ai répondu, comme vous le verrez, que, s'il était consulté par le Sultan, sa réponse devrait se borner à professer, en quelque sorte, son accord avec ses collègues. Le Gouvernement de la République a pris, il y a quelque temps, l'initiative d'une proposition dont la portée était évidemment favorable à la Turquie. Nous n'avons pas réussi à faire admettre par la Porte l'idée de l'arbitrage, mais nous nous plaisons à reconnaître que la bonne volonté des Puissances a loyalement secondé nos efforts. Aujourd'hui, à notre tour, nous sommes en présence d'une proposition dont l'initiative appartient à d'autres Gouvernements. Dès lors notre rôle est tout indiqué; nous devons seconder les efforts des autres Puissances et éviter d'entraver la négociation en y mêlant des propositions différentes. La voix de la France est acquise d'avance à la solution qui réunira les voix des cinq autres Puissances; nous n'aurons, en conséquence, d'autre conseil à donner à la Porte Ottomane que d'accepter elle-même le projet qui sera revêtu de la sanction de l'Europe.

Tel est le sens de la réponse que j'ai faite à M. Tissot, et qui approuve la réserve d'où on voudrait le voir sortir. Si, comme nous avons lieu de le croire, le Gouvernement du Sultan fait aujourd'hui les propositions qu'il a annoncées avant-hier, les Ambassadeurs y trouveront un élément utile du projet qu'ils rédigeront ensuite pour le proposer à la Grèce et à la Porte. Nous voulons espérer que cette marche conduira l'Europe au but qu'elle poursuit. Mais il est, dans tous les cas, certain que nous y persévérerons avec constance, convaincus que l'unanimité des Puissances et la sincérité de leur accord sont les meilleures garanties d'un succès si désirable.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 50.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,
à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 19 mars 1881.

Les Délégués ottomans nous ont offert aujourd'hui, comme maximum d'une solution mixte, la Crète et l'addition à la frontière actuelle de deux parcelles de territoire représentant deux mille neuf cent vingt-deux kilomètres carrés. La ligne proposée exclut la ville de Volo. Comme ils n'étaient pas autorisés à nous communiquer aujourd'hui le maximum des concessions purement conti-

nentales, nous leur avons fait observer, après avoir fait l'historique de leurs propositions, que leurs dernières offres ne constituaient pas une base suffisante d'arrangement, que nous devons aborder sans retard le tracé de la ligne qui nous était demandé, mais que, s'ils étaient en mesure de nous faire connaître les dernières propositions de la Porte sur le continent avant l'achèvement de notre travail, qui durerait deux ou trois jours, nous les accepterions à titre de renseignement. Les Délégués turcs nous ont annoncé cette communication pour lundi.

Nous nous mettrons à l'œuvre demain.

TISSOT.

N° 51.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 20 mars 1881.

Nous avons abordé aujourd'hui la discussion de la ligne. Partant du principe d'une compensation représentée par la Crète, M. Goschen s'est prononcé très vivement pour la ligne du Pénée. Les Ambassadeurs de Russie et d'Autriche ont paru considérer cette combinaison comme dangereuse, au point de vue du but qui nous était assigné par le programme même de Berlin, c'est-à-dire de la conservation de la paix.

TISSOT.

N° 52.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 22 mars 1881.

Les Délégués turcs ne se sont pas présentés aujourd'hui.

Le Mustechar du Ministère des Affaires étrangères qui leur avait été adjoint la veille, est venu demander au nom de la Porte un délai de quelques jours. Nous avons répondu que nous ne pouvions pas sortir de notre programme pré-

cisé dans notre dernier télégramme commun. Nous continuons donc notre travail, et si la Porte nous fait une communication, nous l'accueillerons seulement à titre de renseignement.

Nous considérons la phase des pourparlers comme terminée.

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note que nous avons adressée dans ce sens à la Sublime Porte.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 22 MARS 1881.

Les Ambassadeurs des Puissances médiatrices à Constantinople,

à la Sublime Porte.

Pendant le cours de nos conversations, vous nous avez d'abord offert la ligne du Pénée que nous avons déclarée insuffisante, en nous reportant à la déclaration des Puissances qui constatait la nécessité de larges concessions au delà de la ligne du 3 octobre. Il a été ensuite question d'une compensation pour les territoires épirotes que la Turquie ne croit pas pouvoir céder; abandonnant alors le principe d'une rectification de frontières continentales, vous avez préféré considérer la Crète comme l'élément principal d'une nouvelle combinaison, en ne complétant cette cession que par une zone insignifiante sur la terre ferme, que nous n'avons pas pu accepter. Aujourd'hui vous donnez à cette zone une étendue approximative de 2,900 kilomètres carrés.

En nous référant à notre précédente déclaration qu'en tous les cas une cession considérable de territoire sur le continent est indispensable, nous ne pouvons que déclarer que cette nouvelle combinaison, que vous présentez comme le maximum de vos concessions avec l'île de Crète, n'offre pas non plus une base suffisante pour un arrangement.

Obligés, comme nous l'avons dit dans notre lettre du 12 mars, de soumettre sans plus de délai à nos Gouvernements nos vues sur la ligne à tracer, nous avons, par égard pour vos convenances, accepté néanmoins le retard résultant de l'ajournement de la réunion qui devait avoir lieu jeudi dernier; mais nous ne pouvons pas différer notre travail qui durera probablement deux ou trois jours. Si, dans ce délai, vous étiez en mesure de nous communiquer les dernières propositions du gouvernement Ottoman sur le continent que vous nous avez fait espérer, nous les accepterions volontiers à titre de renseignement.

Il est bien entendu que, nous conformant au programme qui nous a été tracé par nos Gouvernements, et dont le but est d'arriver à une solution satisfaisante de la question des frontières, nous aurons l'honneur de faire savoir ultérieurement au Gouvernement de S. M. le Sultan le moment où nous serons en mesure de reprendre avec lui les communications sur cette même question.

N° 53.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 23 mars 1881.

Les Délégués turcs ont paru à notre réunion d'aujourd'hui et ont proposé une nouvelle solution exclusivement continentale, ajoutant à la ligne du Pénée une superficie de 2,300 kilomètres carrés, ce qui agrandirait en tout la frontière actuelle de 14,000 kilomètres carrés. La nouvelle ligne, partant de la mer Égée, à 4 kilomètres au sud de Platamona, suivrait une série de hauteurs au nord du Pénée jusqu'aux monts Kratchovo d'où elle rejoindrait l'Arta, dont elle suivrait le thalweg jusqu'à son embouchure, laissant ainsi à la Grèce Turnavo, Trikala et Arta.

Nous avons entendu cette communication simplement à titre de renseignement, en déclarant encore une fois aux Délégués ottomans que nous devons soumettre nos propositions à nos Gouvernements. Il n'y aura donc plus de réunions avec eux, notre but de recevoir les propositions de la Porte étant rempli.

Nous nous réunirons de nouveau demain pour continuer notre travail.

Tissot.

N° 54.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 24 mars 1881.

Votre Excellence sait qu'au lieu de nous soumettre une dernière combinaison mixte, comme je le supposais d'après la communication que le Sultan m'avait fait parvenir la veille, les Délégués ottomans nous ont fait connaître hier l'extrême limite des concessions que la Porte croit pouvoir faire sur le continent. En prenant la parole au nom de ses Collègues, Server Pacha a eu soin de constater que la solution mixte proposée en dernier lieu ayant paru

insuffisante aux Représentants des Puissances, le gouvernement Ottoman la considérait comme nulle et non avenue.

Les termes de cette déclaration présentaient quelque ambiguïté : on pouvait se demander si la Porte retirait seulement la proposition concrète dont nous avions affirmé l'insuffisance, ou si elle revenait sur le principe même d'une solution mixte. Les Ambassadeurs d'Allemagne et de Russie avaient d'abord manifesté le désir d'éclaircir ce point séance tenante; M. Goschen a fait observer, avec raison, que si la Porte avait eu réellement l'intention de retirer son adhésion au principe même d'une solution mixte, il valait mieux ne pas lui donner l'occasion de faire, à cet égard, une déclaration explicite de nature à nous gêner dans les propositions que nous aurions à lui faire plus tard. MM. de Hatzfeldt et Novikow se sont ralliés à l'opinion de M. Goschen et il a été convenu qu'on laisserait les choses dans le vague.

J'ai pu, toutefois, après la séance, acquérir la certitude que c'était bien le principe même d'une combinaison mixte que la Porte considérait comme non avenu.

Votre Excellence trouvera ci-joint le texte de la Note turque qui indique tous les détails du tracé. La ligne qui vient de nous être offerte ajoute 14,000 kilomètres carrés à la frontière actuelle : elle comprend, à peu de chose près, toute la partie de la Thessalie indiquée par la proposition française de 1879 et donne à la Grèce, non seulement Larissa et les plaines qui l'avoisinent au nord, mais les deux villes de Turnavo et de Trikala.

En présence de ces offres, M. Goschen a exprimé l'avis qu'une solution purement continentale, dans de pareilles conditions, serait beaucoup plus avantageuse pour la Grèce que la combinaison mixte dont la Crète, d'après les dispositions connues de la Porte, formerait non seulement la base, mais l'élément presque unique. Cette conviction était d'autant plus arrêtée dans l'esprit de l'Ambassadeur d'Angleterre comme dans celui de la plupart de ses Collègues, que toutes les informations parvenues d'Athènes représentaient l'opinion publique comme peu favorable à la combinaison de Candie.

Tissot.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE POLITIQUE DE CONSTANTINOPLE DU 24 MARS 1881.

La nouvelle frontière commence près du défilé de Karalyk-Dervend entre l'embouchure du Salamyrias et Platamona sur la mer Égée, à une distance d'environ quatre à cinq kilomètres au sud de Platamona. La ligne se dirige vers l'ouest en suivant la crête des montagnes, passe d'abord entre Krania et Avarnitsa, puis entre Nezeros et Analipsis, et arrive au sommet du mont Godaman; elle se dirige ensuite vers le sud, suivant la crête de l'Olympe, gagne le sommet de Kokinopetra et, changeant de direction à partir de ce point vers l'ouest sans quitter la même crête, elle traverse la passe entre Ligara et Dervenimelona, et arrive au sommet de Kritiri. De là, se dirigeant vers le sud, la ligne frontière parvient à la rive droite du Xéraghis en la coupant perpendiculairement à la distance la plus courte et, suivant la ligne de partage des eaux vers le sud-ouest, elle gagne le sommet du mont situé

au nord du village de Zarko, puis elle tourne vers le nord-ouest dans la direction de Diminitsa et suit toujours la ligne de partage des eaux en laissant à la Turquie le village d'Élevtherokhorion. Avant d'arriver à Diminitsa, à une distance d'environ dix-huit kilomètres de cette localité, la ligne frontière tourne vers l'ouest toujours, sur la ligne de partage des eaux, et passe par les villages de Flamouristi, Gavronon et Georgitza pour gagner le sommet du mont Kratchovo. Se dirigeant ensuite vers le sud par la crête, elle arrive successivement au sommet des monts Zigos, Dhokimi et Peristeri, puis elle fait sa jonction avec la rivière d'Arta en suivant le ruisseau qui conduit les eaux pluviales du sommet du Peristeri par la plus courte distance vers ladite rivière d'Arta et en passant près des villages de Kalarytal et Michalitsi. Après ces points, elle suit en aval le thalweg de la rivière d'Arta jusqu'à la mer.

Cette nouvelle ligne comprend une zone de plus de 14,000 kilomètres carrés.

N° 55.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République Française à Londres.

Paris, 24 mars 1881.

J'ai reçu hier la visite de Lord Lyons, qui a bien voulu me communiquer le texte d'une dépêche adressée, le 21 de ce mois, par le Comte Granville à Sir Henry Elliot et relative à la marche des pourparlers actuellement suivis par les Représentants des Puissances à Constantinople, en vue du règlement de la question des frontières grecques. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, pour votre information personnelle, une copie de cet important document. Vous y trouverez un exposé détaillé de la façon dont la question turco-hellénique s'est posée devant l'Europe; et bien que nous eussions peut-être, surtout en ce qui concerne le rôle attribué à certaines époques au gouvernement Français, des réserves légitimes à opposer à ce tableau, le point essentiel qui se dégage du résumé historique du Principal Secrétaire d'État, c'est que l'Angleterre aujourd'hui désire s'en tenir à l'observation stricte du programme qui paraît avoir été arrêté entre M. Goschen et le Prince de Bismarck à Berlin.

Dans ces conditions, nous avons lieu d'espérer que les explications qui s'échangent en ce moment entre la Chancellerie allemande et le Cabinet de Londres aboutiront à une entente satisfaisante. C'est là, vous le savez, notre plus sincère désir, et nous sommes disposés à contribuer, autant qu'il pourra dépendre de nous, à la réalisation de cet accord.

Barthélemy-Saint Hilaire.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR LORD LYONS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE À PARIS, LE 23 MARS 1881.

Le Comte GRANVILLE, Ministre des Affaires étrangères d'Angleterre, à Sir HENRY ELLIOT, Ambassadeur d'Angleterre à Vienne.

Foreign Office, 21 March, 1881.

It would, in the opinion of Her Majesty's Government, be desirable that Your Excellency should impress on Baron Haymerle that the risk of war does not entirely depend, as some of the Ambassadors at Constantinople are apt to assume, upon the intentions of the Porte, but is equally likely to be incurred if the expectations and aspirations of the people of Greece and of the populations which seek to be united with them are not duly considered. In order to realise the extent to which those expectations may reasonably be entertained, it is necessary to bear in mind the manner in which this question of the rectification of the greek frontier, which had for a long time been vaguely touched upon, was brought to a definite issue.

In May 1878, the Marquis of Salisbury inquired of Sir H. Layard « whether the Porte would consent to the boundary being defined by a line starting on the west coast at the mouth of the Calamas river opposite the island of Corfu, following the southern boundary of the Sandjak of Janina, thence to the Peneus south of Zarko, and following the Peneus to the Œgean sea. » No answer was received to this, Safvet Pacha in July saying that he « preferred to leave the matter to the Congress ». At the sitting of the Congress on July 5, the Plenipotentiary of France together with the Plenipotentiary of Italy submitted the following proposal : « The Congress invites the Sublime Porte to arrange with Greece for a rectification of frontiers in Thessaly and Epirus and is of opinion that rectification might follow the valley of the Salamyrias (the ancient Peneus) on the side of the Œgean sea and that of the Calamas on the side of the Ionian sea. » The line thus recommended was an extension of the proposal of lord Salisbury as it indicated the valleys instead of the rivers. When the Berlin Conference had been summoned and was about to meet, the French government informed Her Majesty's Government that they proposed to instruct their Plenipotentiary to recommend a line which would have given to Greece the whole of the Olympus range and the passes of the mountains and have comprised Katarnia on the Salonica road, owing to the Representations at Paris of Her Majesty's military delegate, sir L. Simmons, this was abandoned and the line restricted to the proposal made by the Count de St-Vallier at the Conference, supported by the italian Ambassador and by lord Odo Russell.

At the second meeting of the Conference, the russian Ambassador moved as an amendment that the line should be extended north of the river Calamas so as to include the whole of the coast opposite to Corfu; but this was not adopted.

Thus the line of the Conference was proposed by the French government who had previously desired to enlarge it, supported by the italian and british Representatives and unanimously voted after the russian Representative had spoken in favour of its extension : and during the Conference Your Excellency reported that Count Szechenyi was considered by the Austrian government hardly to have intimated as clearly as they intended their willingness to support the french proposal which they accepted because they considered that it fairly carried out the views of the Powers as recorded in the Treaty of Berlin, but which they would not have approved if they had believed that it went further than had been originally intended. The greek people have accordingly the amplest justification for holding that, in the opinion of all the european Powers, there ought to be a rectification of the frontiers of Greece and Turkey which should be based on a line traversing the valley of the

Calamas in Epirus and of the Peneus in Thessaly. I do not recall these facts with the view of insisting upon the title of Greece to the maintenance of the award of the Conference in its entirety, but they cannot be overlooked in estimating what may be the reasonable expectations of the Greeks and the kindred populations on their borders. Her Majesty's Government understand the difficulties which have induced some of the continental Governments to recede from the position which they took up, at and after the Conference. It appears to them, however, not to be a question of « amour-propre », but of a diminution of the power of Europe if, in consequence of threats of resistance on the part of the Porte, the Governments who took part in the Treaty of Berlin and the Berlin Conference entirely abandon the decision then deliberately arrived at, and thus give up the great advantage derived from their unanimous judgment. Her Majesty's Government do not wish blindly to adhere to the line laid down at Berlin, but they have been unwilling to relinquish it until they are assured that something tangible was substituted for it, and they attach great importance to the reasonable wishes of Greece being met in any such new arrangement. Unless this is done, they cannot engage to use the strong language to Greece which they would otherwise be prepared to employ, and they are confident that, unless very strong language indeed is used by all the Powers, Greece will rush into a war which may have most unfortunate and unforeseen consequences.

After having given Europe a proof that Her Majesty's Government wished to act cordially with Europe for the settlement of the unexecuted conditions of the Treaty of Berlin, Her Majesty's Government supported the Austrian government in obtaining the satisfactory adjustment of the question of the frontier of Montenegro which was of pressing importance, and in which that Government was specially interested. Her Majesty's Government were equally ready to support the French government in their scheme for referring the greek frontier to arbitration, although it was not one in the success of which they felt much confidence. They cordially agreed likewise to give their best assistance when Prince Bismarck consented, with the concurrence of all the other Powers, to take the initiative in proposing a form of joint proceedings in order to bring about a settlement, and they deferred to His Highness's suggestion that compensation might be given by the cession of Crete for the part of the Berlin award which the Porte might decline to execute, although they would themselves have preferred adhering to a rectification of frontier on the mainland.

It has been through no fault of Her Majesty's Government that the form of proceedings recommended by Prince Bismarck has been departed from, and time lost in an abortive attempt to induce the Porte to state the concessions which it is prepared to make. According to the last report received from Constantinople, this attempt, which never promised to be successful, is about to be abandoned, and the Ambassadors intend reverting to Prince Bismarck's proposal that they should agree among themselves upon a line of frontier, which should then be presented for acceptance to Greece and to the Porte, under the conditions mentioned by His Highness to M. Goschen. It is in view of this approaching discussion among the Ambassadors, that Her Majesty's Government desire to urge the necessity which some might be disposed to underrate, of giving satisfaction to the reasonable expectations of Greece.

Your Excellency will read this despatch to Baron Haymerle and furnish His Excellency with a copy of it. A copy will also be sent to Her Majesty's Ambassadors for communication to the Governments of the mediating Powers.

GRANVILLE.

(*TRADUCTION.*)

Foreign Office, 21 mars 1881.

Dans l'opinion du Gouvernement de la Reine, il serait désirable que Votre Excellence fît bien comprendre au Baron Haymerlé que les chances de guerre ne dépendent pas absolument, comme quelques-uns des Ambassadeurs réunis à Constantinople sont enclins à le supposer, des intentions de la Porte, mais que l'on courrait probablement les mêmes

risques si les espérances et les aspirations de la nation grecque et des populations qui cherchent à lui être réunies n'étaient pas prises en sérieuse considération. Pour se rendre compte de la mesure dans laquelle les intéressés peuvent raisonnablement entretenir ces espérances, il faut avoir présente à l'esprit la manière dont la question de la rectification des frontières grecques, longtemps traitée d'une façon vague, a été posée en termes précis.

Au mois de mai 1878, le Marquis de Salisbury demanda à Sir H. Layard « si la Porte consentirait à ce que la frontière fût indiquée par une ligne qui, partant de la côte ouest à l'embouchure du Calamas, en face de l'île de Corfou, longerait la frontière sud du sandjak de Janina, et de là gagnerait le Pénée au sud de Zarko et suivrait ce fleuve jusqu'à la mer Égée. » Aucune réponse n'a été faite à cette demande, Safvet Pacha s'étant contenté de déclarer, au mois de juillet, qu'il préférait « abandonner l'affaire au Congrès. » A la séance du Congrès du 5 juillet, le Représentant de la France, d'accord avec celui de l'Italie, fit la proposition suivante: « Le Congrès invite la Sublime Porte à s'entendre avec la Grèce pour une rectification de frontière en Thessalie et en Épire, et est d'avis que la nouvelle ligne pourrait suivre la vallée du Salamyrias (ancien Pénée) du côté de la mer Égée, et celle du Calamas du côté de la mer Ionienne. » La ligne ainsi recommandée constituait une extension de la proposition faite par Lord Salisbury, puisqu'elle indiquait les vallées au lieu des rivières. Quand la Conférence de Berlin fut convoquée et au moment de se réunir, le gouvernement Français informa le Gouvernement de la Reine qu'il se proposait de donner comme instructions à ses Représentants d'appuyer une combinaison qui aurait donné à la Grèce la chaîne entière de l'Olympe, ainsi que les défilés des montagnes, et aurait compris Katarnia sur la route de Salonique; sur les représentations adressées à Paris par le Délégué militaire du gouvernement Britannique, Sir L. Simmons, cette combinaison fut réduite aux termes de la proposition faite par le Comte de Saint-Vallier à la Conférence de Berlin et appuyée par l'Ambassadeur d'Italie et par Lord Odo Russell.

A la seconde réunion de la Conférence, l'Ambassadeur de Russie proposa une modification qui reportait la ligne au nord du Calamas, de façon à comprendre toute la côte en face de Corfou; cet amendement ne fut pas adopté.

C'est ainsi que la ligne de la Conférence a été proposée par le gouvernement Français, qui avait auparavant désiré l'étendre; appuyée par les Représentants italien et anglais, et votée à l'unanimité, après que le Représentant de la Russie eût parlé en faveur de son extension. Et pendant la Conférence, Votre Excellence m'a fait savoir que le Comte Szechenyi était considéré par le gouvernement Autrichien comme n'ayant pas indiqué avec toute la netteté voulue le désir de ce Gouvernement d'appuyer la proposition française, proposition qu'il acceptait, parce qu'il y voyait l'expression vraie des vues des Gouvernements telles qu'elles avaient été consignées dans le Traité de Berlin, mais qu'il n'aurait pas approuvée s'il avait cru qu'elle dût dépasser les intentions primitives des Puissances. En conséquence, les Grecs sont parfaitement fondés à croire que, dans l'opinion de toutes les Puissances européennes, il devrait y avoir entre la Grèce et la Turquie une rectification de frontières basée sur une ligne qui traverserait la vallée du Calamas en Épire et celle du Pénée en Thessalie. Je ne rappelle pas ces faits dans le but d'insister sur le droit de la Grèce au maintien intégral des décisions de la Conférence, mais on ne peut les perdre de vue en appréciant les espérances raisonnables des Grecs et des populations congénères qui les avoisinent. Le Gouvernement de Sa Majesté comprend les difficultés qui ont poussé quelques-unes des Puissances continentales à se retirer de la position qu'elles avaient prise pendant et après la Conférence. Toutefois, il lui semble qu'il ne s'agit pas d'une question « d'amour-propre », mais de la diminution de l'influence de l'Europe, si, par suite des menaces de résistance de la Porte, les Puissances qui ont pris part au Congrès et à la Conférence de Berlin abandonnent entière-

ment la décision à laquelle elles sont arrivées après examen et renoncent ainsi au grand avantage dérivant de l'unanimité de leur arrêt. Le Gouvernement de Sa Majesté ne désire pas s'en tenir aveuglément à la ligne proposée à Berlin, mais il n'est pas disposé à l'abandonner avant d'être assuré qu'elle sera remplacée par quelque chose de tangible, et il attache un grand prix à ce que les légitimes espérances de la Grèce soient satisfaites par tout nouvel arrangement, quel qu'il puisse être. A moins que ces conditions ne soient remplies, le Gouvernement de la Reine ne peut s'engager à user vis-à-vis de la Grèce du langage énergique qu'il serait autrement prêt à employer, et il a la conviction qu'à moins que le langage le plus énergique ne soit tenu par toutes les Puissances, la Grèce se lancera dans une guerre qui peut avoir les conséquences les plus déplorables et les plus imprévues.

Après avoir donné à l'Europe une preuve de son désir d'agir sincèrement de concert avec elle pour le règlement des conditions non exécutées du Traité de Berlin, le Gouvernement de Sa Majesté a appuyé les efforts de l'Autriche pour obtenir une solution satisfaisante de la question des frontières du Monténégro, question d'une importance pressante et qui intéressait particulièrement le Cabinet de Vienne. Le gouvernement Britannique était également prêt à appuyer le projet du gouvernement Français de soumettre à un arbitrage la question de la frontière grecque, malgré son peu de confiance dans le succès de ce mode de procéder. Il a de même consenti de la manière la plus cordiale à prêter tout son appui, lorsque le Prince de Bismarck a bien voulu, avec l'assentiment de toutes les autres Puissances, prendre l'initiative d'une proposition destinée à régler un mode de procéder pour arriver à une solution. Enfin il a accepté la suggestion de Son Altesse que l'île de Crète pourrait être donnée à la Grèce en compensation de la partie de la décision de la Conférence de Berlin que la Porte déclinerait d'exécuter; quoique le Gouvernement de la Reine, pour son compte, eût préféré s'en tenir à une rectification de frontières sur le continent.

Ce n'a été à aucun degré la faute du gouvernement Anglais si l'on s'est départi de la manière d'agir recommandée par le Prince de Bismarck, et si l'on a perdu du temps en faisant un essai stérile auprès de la Porte pour l'engager à exposer les concessions qu'elle est disposée à faire. Suivant le dernier rapport reçu de Constantinople, cet essai, qui n'avait jamais paru de nature à pouvoir réussir, est au moment d'être abandonné, et les Ambassadeurs ont l'intention de revenir à la proposition du Prince de Bismarck de s'entendre entre eux pour présenter à l'acceptation de la Turquie et de la Grèce une ligne de frontières dans les conditions mentionnées par Son Altesse à M. Goschen. C'est en vue de cette prochaine discussion qui doit avoir lieu entre les Ambassadeurs que le Gouvernement de la Reine croit devoir insister sur la nécessité, que quelques-uns pourraient être disposés à ne pas apprécier à sa juste valeur, de donner satisfaction aux justes aspirations de la Grèce.

Votre Excellence voudra bien lire cette dépêche au Baron Haymerlé et lui en laisser copie. Une copie sera également adressée aux Ambassadeurs de Sa Majesté pour être communiquée aux Gouvernements des Puissances médiatrices.

GRANVILLE.

N° 56.

M. Cor, Consul de France à la Canée,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, 24 mars 1881.

Les bruits de cession de la Crète à la Grèce ont provoqué de l'agitation parmi les Musulmans. Des Beys m'ont apporté une adresse des notables de la Canée; ils protestent contre le projet d'annexion, en se basant sur l'article 23 du traité de Berlin, et supplient les Puissances de maintenir les dispositions de ce traité relatives à la Crète.

Les Turcs se réunissent depuis deux jours; ils envoient des télégrammes au Sultan et manifestent la plus vive anxiété.

Cor.

N° 57.

Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 25th march 1881.

Her Majesty's Ambassador at Constantinople has pointed out to Earl Granville that if the present negotiations at Constantinople shall happily end in peace being preserved, and in Greece receiving from Turkey such an amount of territory as may be agreed upon, it is of the utmost importance that the surrender of the greater part of this territory shall take place at once.

Her Majesty's Ambassador has suggested in particular that it should be stipulated that Volo and Larissa be evacuated by the Turks and occupied by the Greeks immediately after the conclusion of an Arrangement.

Her Majesty's Government concur in the Ambassador's opinion, and they are anxious to learn whether the Government of France takes the same view.

I shall be very much obliged if Your Excellency will enable me to convey to them early information on the subject.

Lyons.

(*Traduction.*)

L'Ambassadeur de la Reine à Constantinople a fait observer au comte Granville que, dans le cas où les négociations présentement suivies à Constantinople auraient l'heureux résultat d'assurer le maintien de la paix et de faire céder à

la Grèce par la Turquie telle étendue de territoire qui pourra être fixée d'un commun accord, il serait d'une importance extrême que la remise de la plus grande partie de ce territoire fût effectuée sans délai.

L'Ambassadeur de la Reine a suggéré en particulier qu'il devrait être stipulé que Volo et Larisse seraient évacués par les Turcs et occupés par les Grecs immédiatement après la conclusion d'un Arrangement.

Le Gouvernement de la Reine partage l'opinion de l'Ambassadeur et désire savoir si le gouvernement Français a la même manière de voir.

Je serais très obligé à Votre Excellence si Elle veut bien me mettre en mesure de transmettre au Gouvernement de la Reine une prompte information à ce sujet.

LYONS.

N° 58.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,
à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre.

Paris, 25 mars 1881.

Vous avez bien voulu me faire savoir, par une lettre en date de ce jour, que le Gouvernement de la Reine, en prévision de la prochaine conclusion d'un arrangement réglant d'une manière pacifique la question des frontières grecques, était d'avis qu'il fût stipulé que les territoires cédés par la Turquie à la Grèce, et en particulier les villes de Volo et de Larisse, devront être évacués par les Turcs et occupés par les Grecs, aussitôt après la conclusion dudit arrangement. Votre Excellence m'a demandé en même temps si le gouvernement Français était disposé à partager cette manière de voir.

Je m'empresse de vous assurer que le Gouvernement de la République, en ce qui le concerne, a le sincère désir de voir les clauses relatives à la fixation de la frontière entre la Turquie et la Grèce exécutées dans le plus bref délai possible, après qu'elles auront été arrêtées entre les Puissances signataires du Traité de Berlin et les parties intéressées. Aussi donnera-t-il volontiers son assentiment, lorsque le moment sera venu, à toutes les stipulations qui seront de nature à hâter la mise en pratique de l'arrangement adopté de commun accord.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 59.

M. Cor, Consul de France à la Canée,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, 26 mars 1881.

Les notabilités chrétiennes de la Canée ont remis aux Consuls une adresse par laquelle ils protestent contre la pétition que les Musulmans ont adressée aux Puissances, et nous prient de transmettre à nos Gouvernements leurs vœux en faveur de l'annexion.

Cor.

N° 60.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 26 mars 1881.

L'accord s'est fait entre les Représentants des Puissances dans les conditions les plus cordiales. Nous nous félicitons sincèrement d'être enfin en mesure de proposer une solution acceptée par la Turquie, acceptable pour la Grèce, et de nature par conséquent à assurer le maintien de la paix.

Tissot.

N° 61.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 26 mars 1881.

(Télégramme identique.)

Ayant constaté la difficulté d'arriver à une solution mixte, et reconnu que la dernière proposition turque offrait la meilleure base pour une solution acceptable et pacifique, nous avons examiné cette ligne et nous sommes tombés d'accord que nous pourrions la recommander à nos Gouvernements en y ajou-

tant, comme condition essentielle, une clause relative à la cession de Punta à la Grèce, au désarmement de Préveza, à la libre navigation du golfe d'Arta et quelques autres points.

Le présent télégramme doit être considéré comme une communication préliminaire, et nous soumettrons incessamment à nos Gouvernements une proposition formulée et motivée dans ce sens.

TISSOT.

N° 62.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 27 mars 1881.

M. Tricoupis ayant, dans une récente séance de la Chambre, affirmé solennellement que la Grèce, en cas de guerre, aurait le concours de l'Angleterre, et M. Coumoundouros lui ayant répondu par des paroles ambiguës, Lord Granville a chargé le Ministre d'Angleterre de démentir l'assertion de M. Tricoupis.

M. Corbett s'est acquitté hier de cette mission et a déclaré à M. Coumoundouros que l'Angleterre se maintenait d'accord avec les autres Puissances.

Les dispositions de l'opinion publique, de la presse et du Gouvernement sont toujours très favorables aux idées belliqueuses. Les armements sont poursuivis avec une grande activité. Mes Collègues pensent comme moi que la ligne définitive n'aura chance d'être acceptée par la Grèce que si l'Europe exprime sa volonté avec une énergie décisive. Le départ d'un grand nombre de députés pour leurs provinces a mis fin, de fait, à la session.

On parle d'une session extraordinaire dans un mois.

MOÜY.

N° 63.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, le 27 mars 1881.

Les Ambassadeurs des puissances médiatrices chargés de s'entendre sur une

nouvelle rectification de frontières entre la Turquie et la Grèce se sont mis d'accord sur la ligne suivante : la nouvelle frontière, partant de la mer Égée à 4 kilomètres au sud de Platamona, suivrait une série de hauteurs au nord du Pénée jusqu'au mont Kratchovo, d'où elle rejoindrait l'Arta, dont elle suivrait le thalweg jusqu'à son embouchure. Punta et son territoire doivent être cédés à la Grèce; toutes les fortifications du côté de Préveza et de Punta doivent être désarmées, et la libre navigation du golfe doit être assurée. Les Ambassadeurs sont aussi d'avis de rappeler à l'attention de leurs Gouvernements les points spécifiés dans les quatre premiers articles de l'annexe C du Ve protocole de la Conférence de Berlin. D'après les nouvelles qui leur parviennent d'Athènes et qu'ils recueillent ici, il leur paraît d'ailleurs nécessaire, dans l'intérêt d'une issue pacifique, que les Cabinets, s'ils approuvent cette solution, la communiquent en premier lieu, et sans retard, au gouvernement Grec comme une tentative unanime de l'Europe, comme ils le feront plus tard à la Porte.

Ils croient enfin que l'acceptation de la Grèce serait facilitée si les Cabinets jugeaient convenable de déclarer que, le cas échéant, les Puissances veilleraient à l'exécution de l'accord.

TISSOT.

N° 64.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 28 mars 1881.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le procès-verbal, en date d'hier, constatant l'accord intervenu entre les Représentants des six Puissances à Constantinople sur l'importante question dont l'examen leur avait été confié.

Ainsi que Votre Excellence pouvait le pressentir par mes derniers télégrammes, cette entente nous a été imposée en quelque sorte par la force des choses. Les divergences de vues qui s'étaient produites nous mettaient dans l'impossibilité matérielle d'arriver à un résultat pratique. M. Goschen, s'étant décidé à abandonner la combinaison qu'il avait longtemps défendue sans pouvoir se rallier, toutefois, à celle qui semblait réunir la majorité des suffrages, il ne pouvait plus être question d'une solution mixte. Aussi dès que le Comte de Hatzfeldt nous a fait savoir, dans la séance d'hier, que son Gouvernement, prenant en considération les difficultés de la situation, était disposé à faire de son côté un pas en avant, n'avons-nous eu à nous prononcer que sur la solution

purement continentale, dont les dernières propositions turques nous fournissaient la base. Aucun d'entre nous, d'ailleurs, n'ayant pris sur lui de réclamer une modification de la ligne turque, elle a été adoptée sans discussion. Nous savions, à n'en pas douter, que la Turquie faisait un *casus belli* de la revendication de Préveza, revendication d'ailleurs contraire au principe dont s'était inspiré le programme de Berlin, et M. Goschen a jugé peu prudent de compromettre, en réclamant en Thessalie la ligne de la Conférence, la solution pacifique que rendait certaine l'adoption du tracé des Délégués ottomans.

Il nous a paru indispensable, toutefois, de donner à la Grèce une compensation pour l'abandon de Préveza, et nous avons stipulé en sa faveur la cession du territoire de Punta, le désarmement des forteresses qui commandent le détroit et la libre navigation du golfe d'Arta. Nous avons tout lieu de croire que ces trois clauses ne soulèveront pas de résistances sérieuses de la part du gouvernement Ottoman.

La discussion des questions subsidiaires déjà traitées par la Conférence de Berlin a fourni à notre Collègue de Russie l'occasion de renouveler les réserves que M. Sabourow avait déjà formulées en ce qui concerne l'égalité des cultes. M. Novikow a fait observer, comme son Collègue, qu'il lui était impossible de s'associer à une stipulation tendant à enlever au culte grec orthodoxe le caractère de « culte dominant » que lui reconnaît la Constitution hellénique. Votre Excellence comprendra dès lors que le procès-verbal ci-annexé ne vise que la « liberté » des cultes.

TISSOT.

P. S. J'apprends au dernier moment que le Cabinet de Londres a donné son assentiment à la solution que nous avions proposée. Le gouvernement Russe l'approuverait également.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE POLITIQUE DE PÉRA, EN DATE DU 28 MARS 1881.

PROCÈS-VERBAL.

Les soussignés, Ambassadeurs des Puissances médiatrices, chargés de s'entendre sur une nouvelle rectification des frontières turco-grecques, se sont mis d'accord pour recommander à leurs Gouvernements la solution suivante :

La nouvelle ligne frontière commençant près du défilé de Karalik Dervend, entre l'embouchure du Salamirias et Platamona, à 4 kilomètres environ au sud de ce dernier point, se dirige vers l'ouest en suivant la crête des montagnes, passe d'abord entre Krania et Avarnitza, puis entre Neziros et Analipsis, arrive au sommet du mont Godaman, descend ensuite vers le sud en suivant la crête de l'Olympe, gagne le sommet de Kokinopetra et prenant la direction de l'ouest, à partir de ce point, sans quitter la même crête, passe entre

Ligara et Derveni-Melona et arrive au sommet du mont Kritiri. Se dirigeant de là vers le sud, la ligne atteint la rive droite du Xeraghis et suivant la ligne de partage des eaux vers le sud-ouest, gagne le sommet des hauteurs situées au nord du village de Zarko, tourne ensuite vers le nord-ouest dans la direction de Diminitza et se maintient toujours sur la ligne de partage des eaux en laissant à la Turquie le village d'Elevtherokhorion. Avant d'arriver à Diminitza, à une distance d'environ 18 kilomètres de cette localité, la ligne frontière tourne vers l'ouest, toujours sur la ligne de partage des eaux, et passe par les villages de Flamouristi, Gavranon et Georgitza pour gagner le sommet du mont Kratchovo. Se dirigeant ensuite vers le sud par la crête, elle passe par les sommets des monts Zygos, Dhokimi et Peristeri et atteint la rivière d'Arta en suivant le ruisseau qui conduit par la plus courte distance les eaux pluviales du sommet du Peristeri à ce cours d'eau, et en passant près des villages de Kalarrhytas et Michalitzi. Au delà de ces derniers points, elle suit le thalweg la rivière d'Arta jusqu'à son embouchure.

Le territoire de Punta sera cédé à la Grèce. Toutes les fortifications qui commandent l'entrée du golfe d'Arta, tant du côté de Préveza que de celui de Punta, seront désarmées, et la libre navigation du golfe d'Arta sera assurée. Les soussignés sont également convenus qu'il y aura lieu de demander à la Grèce des garanties spéciales en faveur des Musulmans des provinces annexées, au double point de vue de la liberté du culte et du respect de la propriété.

Il leur paraît, d'ailleurs, nécessaire dans l'intérêt d'une solution pacifique que les Cabinets, s'ils approuvent le résultat de leur travail, le communiquent en premier lieu au gouvernement Hellénique et ensuite au gouvernement Ottoman comme une décision unanime des six Puissances.

Les soussignés croient enfin que l'acceptation de la Grèce serait facilitée si les Cabinets jugeaient convenable de déclarer que, le cas échéant, les Puissances veilleraient à l'exécution de l'accord.

Fait à Constantinople, le vingt-sept mars mil huit cent quatre-vingt-un.

Tissot,
Calice,
Corti,
Hatzfeldt,
Goschen,
Novikow.

N° 65.

Le Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 29 mars 1881.

Je viens d'interroger le Comte de Limburg-Stirum sur les divers points au sujet desquels vous m'avez demandé des éclaircissements.

1° Le Prince de Bismarck n'a pas hésité à abandonner le plan comprenant l'île de Crète (bien qu'il lui parût préférable) devant l'intérêt de maintenir l'entente, et le fait de l'accord unanime obtenu sur la proposition actuelle domine à ses yeux toutes les autres considérations.

2° Le Cabinet de Londres a ratifié la modification consentie par M. Goschen aux bases primitivement arrêtées; en le faisant savoir ici, Lord Granville a prié le Prince de Bismarck de prendre l'initiative d'une proposition touchant la voie à suivre et les moyens à employer pour faire accepter l'Arrangement convenu par le Cabinet d'Athènes. Le Chancelier a refusé en faisant observer que cette initiative devait être prise par une Puissance plus intéressée que l'Allemagne, notamment par l'Angleterre elle-même.

SAINT-VALLIER.

N° 66.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République Française près le Roi d'Italie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, 29 mars 1881.

Le gouvernement Italien a reçu avant-hier soir le télégramme identique qui détermine la ligne de rectification des frontières entre la Grèce et la Turquie, sur laquelle les Ambassadeurs se sont mis d'accord.

Ni M. Cairoli, ni le Comte Maffei, que j'ai vus hier soir, ne me paraissent avoir encore fixé leur manière de voir sur la proposition qui leur est soumise. M. Cairoli m'a semblé vivement impressionné par une démarche du Chargé d'affaires de Grèce, qui est venu le trouver dans l'après-midi d'hier et lui a déclaré que la Grèce ne pourrait accepter une combinaison qui exclurait Préveza. Je me suis permis de faire observer au Président du Conseil qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte des observations de la Grèce, tant qu'elle n'aurait pas été saisie officiellement par l'Europe de la nouvelle proposition.

NOAILLES.

N° 67.

M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République Française à Londres,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 30 mars 1881.

Lord Granville vient de me faire connaître le sens des instructions qui ont été envoyées à M. Goschen, au sujet de la ligne des frontières grecques, proposée par les Ambassadeurs à Constantinople. Après avoir fait l'historique des négociations depuis la Conférence, et avoir rappelé que l'Angleterre s'est associée aux diverses tentatives qui ont été faites pour arriver à un arrangement, le Gouvernement de la Reine déclare que le tracé adopté par la Conférence lui paraît répondre entièrement à l'esprit du traité de Berlin, ainsi qu'au XIIIe protocole mentionné dans l'article 24 de ce traité. Il ajoute que, s'il lui avait été donné de faire prévaloir son opinion, il aurait proposé une ligne différente de celle qu'ont adoptée les Ambassadeurs.

Mais afin de conjurer les dangers d'une guerre, non seulement pour la Turquie et la Grèce, mais pour l'Europe entière et dans l'intérêt du concert entre les Puissances qu'il est essentiel de maintenir, le Gouvernement de la Reine se décide à accepter cette ligne et à en recommander l'acceptation à la Grèce.

Je crois qu'il exprime en outre l'espoir que les Puissances s'entendront pour qu'une fois accepté par la Grèce, ce projet soit réalisé le plus tôt possible.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 68.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République Française près le Roi d'Italie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, 30 mars 1881.

Le gouvernement Italien a envoyé hier soir au Comte Corti son adhésion à la proposition des Ambassadeurs. Il a été informé que les Cabinets de Londres et de Vienne acceptaient également.

NOAILLES.

N° 69.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 31 mars 1881.

La situation que mes dépèches et mes télégrammes de ces derniers jours ont exposée à Votre Excellence ne préoccupe pas moins vivement que nous le Chargé d'Affaires de Turquie à Athènes. Tewfik Bey m'est venu voir aujourd'hui et il m'a longuement parlé de l'état des choses et des dispositions du gouvernement Grec.

Ce diplomate s'est attiré ici l'estime générale. La Porte ne pouvait choisir, pour la représenter provisoirement à Athènes, un personnage plus sympathique et plus à même, par la mesure de son langage, de favoriser le succès de l'œuvre pacifique entreprise par les Puissances.

Je n'ai donc pas été étonné de l'entendre m'exprimer le regret de l'attitude que prend actuellement la Grèce, le désir de voir l'Europe interposer son autorité morale pour amener une entente, le souci des malheurs qu'une rupture provoquerait en Orient; tout en ne doutant pas de la victoire des armes ottomanes, Tewfik Bey, animé d'un patriotisme aussi prévoyant que sincère, ne se dissimule pas le trouble général et même les périls qui pourraient être la conséquence d'une guerre. Je lui ai répondu qu'en effet un ennemi, même inférieur en forces, pouvait être cause de redoutables événements, que la Turquie avait besoin de long repos, d'une période de travail paisible sur les questions pressantes des finances et des réformes intérieures.

Tewfik Bey ayant admis cet ordre d'idées, le cours de la conversation m'a amené à exprimer le regret que Préveza n'eût pas été comprise dans la ligne offerte par la Sublime Porte. Le Chargé d'Affaires ottoman a attribué la décision de son Gouvernement à l'importance de cette place, considérée comme la clef de l'Épire, et surtout à la crainte de surexciter trop violemment l'élément albanais. J'ai dit à Tewfik Bey que peut-être la Porte s'était exagéré l'opposition de l'Albanie, qu'en tout cas, Préveza devant perdre toute importance stratégique, il serait bien triste qu'un district devenu insignifiant fût la cause d'une lutte funeste.

MOÜY.

N° 70.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg, Constantinople, Rome, et au Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 1er avril 1881.

Le Ministre hellénique à Paris est venu hier me demander au nom de son Gouvernement que les Puissances voulussent bien entendre la Grèce avant de prendre une décision sur les propositions concertées entre leurs Représentants à Constantinople. J'ai prié M. Braïlas de m'expliquer sous quelle forme la Grèce croyait pouvoir être entendue, et s'il s'agissait dans sa pensée de provoquer une délibération contradictoire; il m'a dit que son Gouvernement désirait présenter ses observations dans un mémoire adressé aux Puissances.

J'ai naturellement répondu que la question ne nous regardait pas seuls, mais qu'il appartenait à l'ensemble des Cabinets de l'apprécier. M. Braïlas m'a d'ailleurs annoncé que les autres Cabinets devraient être actuellement saisis d'une communication semblable à celle qu'il était chargé de me faire.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 71.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires Étrangères,

au Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 1er avril 1881.

Les Agents diplomatiques du Cabinet d'Athènes viennent de faire une démarche simultanée auprès des six Gouvernements qui s'occupent de la rectification des frontières turco-helléniques.

Cette démarche leur a été prescrite en vue d'obtenir qu'avant de prendre un parti définitif, les Puissances consentent à entendre de nouveau l'expression des vœux de la Grèce. M. Braïlas-Arméni, qui s'en est acquitté hier auprès de moi, m'a indiqué que le Cabinet d'Athènes désirerait présenter un mémoire aux différents Gouvernements avant qu'il ait été statué sur la proposition des

Ambassadeurs. J'ai dû lui déclarer qu'il ne me serait possible de lui donner une réponse qu'après avoir pris l'avis des autres Puissances.

Une dépêche de M. Tissot, dont j'ai l'honneur de vous expédier une copie par le courrier de ce jour, vous fera connaître le détail du tracé adopté par les représentants de l'Europe, à la suite de longs débats au cours desquels la Porte Ottomane avait été admise à présenter des suggestions diverses dont aucune n'a été jugée suffisante.

Il résulte des renseignements qui me sont parvenues sur les dispositions du Cabinet concernant la combinaison dont il s'agit, qu'elle a obtenu l'approbation de toutes les Puissances. Le Cabinet de Londres n'a, il est vrai, formulé son assentiment, qu'en faisant quelques réserves sur le principe même de la rectification proposée, et en déclarant qu'il ne l'aurait pas recommandée s'il se fût trouvé seul en présence des deux parties intéressées; mais il n'est pas moins résolu à s'unir aux autres Gouvernements pour la faire accepter à Athènes comme à Constantinople. Cela ressort clairement d'une dépêche du Comte Granville dont Lord Lyons a bien voulu me donner communication et dont vous trouverez une copie ci-annexée.

La raison pour laquelle la Grande-Bretagne adhère à la proposition des Ambassadeurs, en dépit des préférences qu'elles pourrait avoir pour d'autres combinaisons, est évidemment son désir de coopérer au maintien de la paix. Tel est aussi le sentiment des autres Puissances et en particulier celui du Gouvernement de la République Française.

Le but des négociations qui viennent de se terminer à Constantinople était de substituer aux arrangements antérieurs qui n'avaient pas pu être réalisés en pratique, une solution acceptable qui assurât la paix en Orient, à laquelle toutes les Puissances sont également intéressées. Pour obtenir ce résultat, objet principal de ses préoccupations, l'Europe était résignée à modifier au besoin, dans la mesure qui serait reconnue nécessaire, ses décisions antérieures, afin de trouver un règlement qui pût être accepté par la Porte Ottomane, tout en constituant un agrandissement considérable de la Grèce.

Les Puissances ne se sont pas encore entendues au sujet de la forme sous laquelle leur résolution unanime sera communiquée à la Grèce, mais il paraît probable aujourd'hui que la question des procédés ne pourra pas détruire leur accord. Il est donc essentiel que la nation hellène renonce dès aujourd'hui à l'espoir d'obtenir la réalisation de tous ses désirs. Elle doit surtout, dans son propre intérêt, réfléchir au danger terrible auquel elle s'exposerait, si elle entreprenait avec ses seules forces une lutte impossible que l'Europe entière ne pourrait que réprouver.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 72.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg, Constantinople, Rome, et au Ministre de la République Française à Athènes.

aris, 1er avril 1881.

Le Chargé d'Affaires de Russie à Paris me communique le télégramme suivant, qui a été expédié hier au Ministre de Russie à Athènes par M. de Giers :

« Vous êtes chargé de déclarer de la façon la plus catégorique au Ministre des Affaires étrangères et au besoin au Roi que la Grèce courrait le plus grand danger si elle se laissait aller aux velléités belliqueuses que vous signalez. Il est certain qu'aucune Puissance ne lui pardonnerait de s'être lancée dans des aventures pouvant compromettre la paix de l'Orient, sans même attendre que l'Europe lui eût communiqué officiellement ses propositions. »

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 73.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 1er avril 1881.

Les Puissances n'ont pas encore arrêté entre elles le mode de procéder qu'elles suivront pour notifier officiellement à la Grèce la solution adoptée et recommandée par elles dans l'affaire des frontières. Mais, dès à présent, il est hors de doute qu'elles consacreront par leur approbation collective la proposition concertée entre leurs Représentants à Constantinople. Il serait donc extrêmement regrettable que le Cabinet d'Athènes conservât une attitude de nature à développer l'agitation dans les esprits et à provoquer une exaltation belliqueuse au sein de la nation hellénique. Je vous prie d'éclairer M. Coumoundouros sur la grave responsabilité qu'il encourrait s'il ne s'attachait pas à calmer par tous les

moyens possibles les passions populaires, trop longtemps surexcitées, et s'il compromettait les grands avantages que la Grèce est sur le point d'obtenir, en lançant son pays dans des aventures. Le gouvernement Royal, s'il allumait la guerre en Orient, rencontrerait à coup sûr le blâme énergique des Puissances qui professent aujourd'hui pour lui les sympathies les plus sincères et, ainsi que vous avez pu le constater déjà, il n'y a qu'une opinion en Europe sur les grandeurs du péril auquel il s'exposerait gratuitement.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 74.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République Française à Londres.

Paris, 1er avril 1881.

Vous m'avez fait l'honneur de me faire connaître, par votre télégramme du 30 mars, le sens des instructions que Lord Granville a envoyées à M. Goschen au sujet de la ligne des frontières grecques proposée par les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople. Lord Lyons m'a donné aujourd'hui communication du texte même de ce document et je m'empresse de vous en envoyer ci-joint la copie.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, EN DATE DU 1er AVRIL 1881.

Le Comte GRANVILLE, Ministre des Affaires étrangères d'Angleterre,

à M. GOSCHEN, Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople.

Foreign Office, mars 1881.

Her Majesty's Government have always been of opinion that the decision of the Conference of Berlin was an interpretation of the 13th Protocol incorporated in the 24th article of the treaty of Berlin carrying great weight. It was unanimously agreed to in the Note of the 25th of August.

Her Majesty's Government are not blind to the change of circumstances which have made

it impossible to carry out that Arrangement excepting by a successful war on the part of Greece against Turkey.

But they have persistently declined to abandon the position taken up by the Representatives of Europe unless some satisfactory substitute were possible.

Your Excellency has with singular ability, judgment and energy worked to secure, as was desired by Her Majesty's Government, that this substitute should be one which would reasonably meet the expectations of Greece, based on all that has passed during the last three years.

Her Majesty's Government cannot pretend that the Arrangement to which the Representatives have agreed is one which, if they had been acting alone, they would have accepted.

But considering the great danger of war, to Greece, to Turkey, and indirectly to Europe, and the permanent importance of maintaining intact the concerted action of the Powers, they entirely approve of your having agreed out of deference to the opinions of the Representatives of the Powers to give a provisional assent to the proposals which you have transmitted, and they are ready to give their final assent on conviction that there is a general agreement of the Powers to insist upon Turkey and Greece giving immediate and complete effect to the Arrangement.

(*TRADUCTION.*)

Le Gouvernement de la Reine a toujours été d'avis que la décision de la Conférence de Berlin constituait une interprétation du XIII[e] Protocole visé dans l'Article 24 du Traité de Berlin, à laquelle devait s'attacher une haute valeur. Il y a été donné une adhésion unanime dans la Note du 25 août.

Le Gouvernement de la Reine ne méconnaît pas le changement de circonstances qui a rendu impossible l'exécution de cet Arrangement autrement que par une guerre heureuse de la Grèce contre la Turquie.

Mais il s'est constamment refusé à abandonner le terrain sur lequel s'étaient placés les Représentants de l'Europe, à moins que quelque combinaison satisfaisante ne fût substituée à leur décision.

Votre Excellence s'est appliquée avec une habileté, un tact et une énergie remarquables à faire prévaloir, conformément au désir du Gouvernement de la Reine, une combinaison qui fût de nature à répondre raisonnablement à l'attente de la Grèce, attente fondée sur tout ce qui s'est passé dans les trois dernières années.

Le Gouvernement de la Reine ne peut pas dire que l'Arrangement concerté entre les Représentants des Puissances soit tel qu'il l'eût accepté s'il avait agi seul.

Mais prenant en considération le grand danger qu'une guerre ferait courir à la Grèce, à la Turquie, et indirectement à l'Europe, aussi bien que l'importance permanente du maintien du concert des Puissances, il vous approuve entièrement d'avoir, par déférence pour les opinions de vos Collègues, donné un assentiment provisoire aux propositions que vous avez transmises, et il est prêt à y donner son approbation définitive, convaincu que les Puissances sont d'accord pour insister auprès de la Turquie et de la Grèce afin que l'Arrangement proposé reçoive, de la part de ces deux pays, un effet immédiat et complet.

N° 75.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople.

Paris, 1er avril 1881.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à titre d'information personnelle, copie d'une dépêche du Comte Granville que Lord Lyons a bien voulu me communiquer et qui est adressée à M. Goschen. Ainsi que vous le remarquerez en prenant connaissance de ce document, le Cabinet de Londres ne donne son assentiment à la combinaison proposée par les Représentants des Puissances à Constantinople qu'en formulant des réserves sur le principe même de cet Arrangement, et il a soin de donner à entendre qu'il n'aurait pas recommandé la rectification dont il s'agit s'il se fût trouvé seul en présence des parties intéressées. Mais il ne paraît pas moins résolu à s'unir aux autres Gouvernements pour la faire prévaloir à Athènes et à Constantinople, afin de coopérer au maintien de la paix en Orient auquel toutes les Puissances sont également intéressées. Tel est, du reste, aussi le sentiment des autres Puissances et en particulier celui de la France.

D'après les renseignements qui me sont envoyés par le Comte de Moüy, les esprits seraient très surexcités à Athènes par suite des révélations qui ont été faites dans cette ville au sujet de la nouvelle solution approuvée par l'Europe. Un des résultats de cette vive émotion a été une démarche faite simultanément auprès des Cabinets de Paris, Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne et Rome, par les Agents diplomatiques de Grèce en vue d'obtenir que les Puissances consentent à entendre une fois encore l'expression des vœux du peuple hellène, avant de prendre un parti définitif. M. Braïlas-Armeni, qui s'en est acquitté hier auprès de moi, m'a parlé du désir de son Gouvernement de remettre un Mémoire aux Puissances. Je lui ai dit qu'il ne me serait pas possible de lui donner une réponse à ce sujet avant de m'être entendu avec les Gouvernements médiateurs.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 76.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République Française près le Roi d'Italie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, 2 avril 1881.

M. Cairoli a reçu du Chargé d'affaires de Grèce une communication identique à celle que M. Braïlas a été chargé de vous faire.

M. Cairoli a immédiatement informé le Ministre d'Italie à Athènes de la démarche du Chargé d'affaires de Grèce. Il a bien voulu me communiquer le texte même de sa dépêche dont voici la conclusion : « J'ai répondu à M. Paparigopoulo que les Puissances s'étaient réciproquement engagées à maintenir le plus absolu silence sur leurs délibérations et qu'il ne pouvait entrer en discussion sur les appréciations du gouvernement Grec relativement aux conclusions auxquelles se sont arrêtés les Ambassadeurs. J'ai ajouté que ces conclusions étaient déjà sanctionnées par le gouvernement Italien et qu'elles l'étaient ou allaient l'être par les autres Puissances. Tel étant l'état des choses, le meilleur conseil et le plus amical que nous puissions donner à la Grèce est de ne pas agir par des résolutions prématurées, d'attendre la communication officielle que lui feront incessamment les Puissances et de l'examiner, dans son propre intérêt, avec le calme nécessaire et surtout avec le sentiment de la responsabilité qui serait encourue par la Grèce, si, de front à l'Europe entière, qui est unanime à ne pas vouloir la guerre, elle prenait une attitude de résistance. »

NOAILLES.

N° 77.

Le Général CHANZY, Ambassadeur de la République Française à Saint-Pétersbourg,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, 2 avril 1881.

J'ai pu voir aujourd'hui M. de Giers et causer avec lui de la tournure inquié-

tante que semblait prendre la question grecque par suite des résistances que les efforts des Puissances rencontrent à Athènes, et des conséquences que l'attitude intransigeante qu'on y affecte peut avoir au point de vue du maintien de la paix en Orient et de la tranquillité en Europe.

J'ai trouvé le Secrétaire d'État très affirmatif dans ce qu'il m'a dit des conseils énergiques donnés par le Cabinet Impérial au Roi Georges et à son Gouvernement pour les amener à la conciliation. Les instructions au Ministre russe à Athènes, dont le Comte Kapnist vous a donné connaissance, sont d'ailleurs des plus nettes et des plus fermes. On peut donc compter, pour l'action à exercer, sur le concours entier de la Russie; il est à désirer qu'il soit aussi complet de la part des autres Puissances.

CHANZY.

N 78.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 2 avril 1881.

Le Cabinet de Berlin a adressé à M. de Radowitz des instructions à peu près semblables à celles que vous donnez à M. de Moüy, mais il insiste avec une grande énergie pour démontrer au gouvernement Grec la folie qu'il commettrait en refusant ce qui lui est offert par l'Europe pour se jeter dans une guerre où il ne serait soutenu par personne et d'où il sortirait vaincu et ruiné; en supposant que l'Europe empêchât les Turcs de s'emparer d'Athènes, ce serait tout ce que pourrait espérer le Cabinet hellénique, qui, après une défaite certaine, devrait s'estimer heureux qu'on lui sauvât son territoire actuel. Quant à la circulaire du gouvernement Hellénique demandant à être entendu par les Puissances, le Cabinet de Berlin n'estime pas qu'il y ait lieu d'y répondre; on connaît d'avance les plaintes dont il s'agit; écouter et discuter leurs arguments aurait pour résultat certain d'encourager les Grecs à refuser la combinaison actuelle et à se lancer dans les aventures.

SAINT-VALLIER.

N° 79.

M. DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 2 avril 1881.

Je sors de chez M. Coumoundouros à qui j'ai développé toutes les considérations que vous m'avez chargé de lui faire entendre; je lui ai exposé, avec les plus vives instances, la responsabilité qui pèserait sur le gouvernement Grec s'il rejetait la proposition concertée, les graves périls où un refus inexplicable jetterait la Grèce, la nécessité de calmer l'opinion surexcitée, avec la certitude du blâme énergique de l'Europe entière. J'ai ajouté que la Grèce n'avait pas le droit moral de repousser la Thessalie qui lui était offerte et d'imposer aux populations de cette province les épreuves de la guerre et les chances d'une aventure.

Le Président du Conseil m'a objecté la volonté du pays qui se prononçait contre la proposition concertée et l'impossibilité d'abandonner, sans ruiner le prestige de la Grèce, les populations épirotes.

Je lui ai répondu que si l'on présentait au pays avec conviction les avantages que cette proposition lui offre, au lieu d'insister seulement, comme le font les journaux, sur ceux qu'elle ne lui donne pas, son sentiment pourrait se modifier. Quant au prestige de la Grèce, les chances de la guerre risqueraient de le ruiner; mais la prise de possession de la Thessalie, sans coup férir, augmenterait au contraire son crédit en même temps que son territoire.

M. Coumoundouros s'est montré frappé de ces observations, mais sans me donner aucune assurance. Il a fait allusion au memorandum qu'il va adresser aux Puissances, et, malgré tous mes efforts, sans m'opposer de refus, il n'a point non plus consenti à me laisser l'espoir d'une adhésion.

Mon Collègue d'Autriche, qui l'avait vu un moment avant moi, avait reçu une réponse analogue.

MOÜY.

N° 80.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 3 avril 1881.

Nous considérons comme un devoir de prévenir nos Gouvernements qui si l'excitation croissante à Athènes portait les Grecs à des actes d'agression, et surtout, s'il s'y produisait un mouvement populaire, il serait à craindre que le gouvernement Turc n'essayât de se soustraire aux offres qu'il a faites. Ce danger est d'autant plus à redouter qu'il semble se former parmi les Musulmans une certaine agitation qui pourrait influer dans ce sens sur l'esprit du Sultan. Chaque jour augmente la gravité de la situation. Nous pensons donc ne pas sortir de nos attributions en signalant à nos Gouvernements l'urgence d'imposer à la Grèce la nouvelle solution sans délai, et par une démarche collective et péremptoire. Les Puissances rendraient même service au Cabinet d'Athènes, en déclarant que cette solution est substituée à celle de Berlin, déclaration qui lui fournirait le meilleur moyen de se défendre contre ceux qui invoquent la décision de la Conférence comme un titre légal. Une prompte acceptation de la Grèce est indispensable pour que nous puissions ensuite lier les Turcs irrévocablement à leur offre en leur imposant l'ensemble de notre solution d'une manière tout aussi catégorique.

Tissot.

N° 81.

Le Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République Française à Vienne,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 3 avril 1881.

Le Cabinet de Vienne a été saisi d'une communication semblable à celle que M. Braïlas a été chargé de faire à Paris. Toutefois M. Argyropoulos n'a pas précisé

sous quelle forme les observations du gouvernement Grec pourraient être présentées aux Puissances. La réponse du Baron Haymerlé avait été plutôt évasive, et au fond peu favorable. D'après sa manière de voir, en effet, les observations de la Grèce, si valables qu'elles pussent être, ne sauraient aujourd'hui prévaloir contre la force même des choses et la nécessité, pour assurer une solution pacifique, de tenir le plus grand compte de la mesure des concessions à espérer de la Turquie. C'est de cette considération surtout que les Ambassadeurs à Constantinople ont dû s'inspirer dans leurs derniers travaux; et, après que la combinaison nouvelle a été adoptée par leurs Gouvernements, le Baron Haymerlé ne serait pas disposé à admettre qu'elle pût être encore revisée et modifiée. Il attacherait également du prix à ce que la notification officielle à la Grèce eût lieu le plus tôt possible. L'Allemagne, l'Angleterre et la France, m'a dit le Ministre des Affaires étrangères, paraissant décidées à décliner dorénavant toute initiative, le Cabinet de Vienne songerait à adresser aux autres Cabinets une invitation à l'effet de s'entendre sur le mode de procéder à suivre pour cette notification; du moins, et sans donner à ses paroles aucun caractère officiel, le Baron Haymerlé m'a laissé comprendre que telle pourrait être prochainement son intention.

Duchâtel.

N° 82.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg, Constantinople et Rome.

Paris, 3 avril 1881.

Le Comte de Beust vient de m'annoncer que le Cabinet de Vienne propose aux Puissances de s'entendre pour donner l'ordre à leurs représentants à Athènes d'adresser au gouvernement Hellénique une note collective notifiant la combinaison concertée entre les six Ambassadeurs à Constantinople; cette note contiendrait la déclaration suivante :

« Les Cabinets ayant été unanimes à reconnaître que cette ligne assure à la Grèce un large accroissement de territoire par une solution pacifique, but unique de leurs efforts, en recommandent l'adoption à la Grèce de la manière la plus formelle, en promettant d'user de toute leur influence sur la Porte afin que la cession de ces territoires soit effectuée pacifiquement et sans retard. Par contre, les Puissances déclarent que si la Grèce refusait cette solution,

elle se mettrait par là en contradiction avec l'unanimité de l'Europe, et qu'elle porterait à elle seule les conséquences d'une guerre. »

J'ai déclaré à l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie que j'adhérais très volontiers à la proposition de son Gouvernement et que j'acceptais sans hésitation la rédaction qu'il me communiquait. Je lui ai indiqué qu'afin de la rendre encore plus acceptable pour les Grecs, il serait peut-être bon d'ajouter après ces mots : « soit effectuée pacifiquement et sans retard », les mots : « et par les soins d'une commission technique internationale ». Toutefois, j'ai ajouté que je n'insisterais nullement sur cette suggestion, si elle devait rencontrer des objections, parce que l'intérêt capital me paraissait être en ce moment que les Cabinets pussent arriver à une entente immédiate et faire sans aucun retard à Athènes la démarche collective au succès de laquelle le maintien de la paix est attaché.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 83.

M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République Française à Londres,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 4 avril 1881.

Les nouvelles d'Athènes reçues par le Cabinet de Londres jusqu'à la date d'hier n'étaient pas meilleures que celles que vous avez eu l'obligeance de me communiquer. M. Corbett craignait une émotion dans les rues d'Athènes. Telles sont ses inquiétudes, qu'il aurait demandé que le Gouvernement envoyât un vaisseau au Pirée; le Principal Secrétaire d'État s'y est refusé, non seulement parce qu'il a jugé qu'une telle démonstration n'avait pas de raison d'être dans les circonstances actuelles, mais surtout parce qu'elle aurait pu entretenir chez ceux qui persistent à représenter l'Angleterre comme toujours favorable aux revendications de la Grèce et comme secrètement décidée à la soutenir, des espérances illusoires, et prêter à des interprétations très fausses. Il y a encore à Athènes des personnes qui ne veulent pas croire ou laisser croire que l'Angleterre souscrive de bonne foi et sans arrière-pensée à la proposition des Ambassadeurs. Ces personnes ne cessent de répéter qu'après avoir soutenu tant qu'elle l'a pu la décision de la Conférence, après avoir réclamé jusqu'au dernier moment une ligne si différente de celle qui a été finalement adoptée,

l'Angleterre ne peut pas se donner à elle-même un démenti en acceptant une décision qui ne serait rien moins pour elle qu'une défaite. Ces propos sont en opposition formelle avec les instructions que le Gouvernement de la Reine a envoyées à M. Corbett; elles lui prescrivent au contraire de ne rien négliger pour dissiper entièrement, par la netteté de son langage, les illusions qu'on pourrait nourrir encore à Athènes; la Grèce ne doit compter ni sur l'approbation de l'Angleterre ni sur son concours, si elle persistait dans sa résistance ou si elle s'engageait dans quelque démarche inconsidérée. M. Corbett doit témoigner hautement que l'Angleterre, quoiqu'elle n'ait pu faire prévaloir la solution qu'elle aurait préférée, ne se séparera pas des autres Puissances. Je n'ai pas hésité à exprimer à Lord Granville combien j'étais heureux d'avoir à vous transmettre de pareilles déclarations.

Lord Granville n'était pas encore informé, lorsque je l'ai vu hier matin, du désir qu'avait le gouvernement Grec d'être entendu par les Puissances et que M. Braïlas a été chargé de vous communiquer. Je lui ai dit que, d'après le langage qui vous a été tenu par M. Braïlas, il s'agissait d'un mémoire que le Gouvernement d'Athènes aurait l'intention de soumettre aux Puissances, pour essayer sans doute de modifier leur résolutions. Il ne m'a pas paru que Lord Granville fût fort disposé à attendre que cette démarche eût eu lieu pour agir.

Quant à la notification à faire au Gouvernement d'Athènes, il estime qu'elle devrait avoir lieu le plus tôt possible; et le procédé le plus convenable, à son avis, serait la présentation à peu près simultanée de notes identiques, que les Représentants des diverses Puissances développeraient et soutiendraient ensuite en particulier par les arguments qu'ils jugeraient les plus propres à être entendus et les plus en rapport avec le rôle que chacune d'elles a joué soit à la Conférence, soit depuis. Ce qu'il considère comme important par dessus tout, c'est de bien marquer l'accord des Puissances. Il m'a dit avoir dès à présent l'assurance que l'Autriche était toute disposée à agir en ce sens, et passant en revue les autres Puissances, il m'a exprimé l'espoir que l'Italie et la Russie ne feraient aucune objection à ce procédé.

Challemel-Lacour.

N° 84.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de la République Française à Berlin.

Paris, 4 avril 1881.

Je vous ai transmis hier soir la proposition autrichienne. Elle ne me paraît pas inconciliable avec le mode de procéder suggéré par le Prince de Bismarck. En effet, la déclaration rédigée par le Cabinet de Vienne pourrait être renvoyée à nos Ambassadeurs à Constantinople, qui recevraient l'ordre de l'insérer dans la note dont ils arrêteraient le texte complet.

Veuillez vous assurer si tel est le sentiment du Chancelier d'Allemagne. En tout cas, je suis absolument d'accord avec lui pour penser qu'il est indispensable que les Puissances fassent de concert et le plus tôt possible une démarche très pressante à Athènes.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 85.

Le Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 4 avril 1881.

Le Cabinet de Berlin serait disposé comme vous à accepter la déclaration autrichienne et à en proposer le renvoi aux Ambassadeurs à Constantinople, s'il n'y voyait l'inconvénient d'une nouvelle cause de retard. En effet, un télégramme du Comte de Hatzfeldt ayant annoncé qu'il est en parfait accord avec MM. Tissot et Goschen et qu'ils arrêteront aujourd'hui même une rédaction définitive, le gouvernement Allemand juge préférable de laisser les Ambassadeurs achever leur œuvre sans la compliquer par l'envoi de la déclaration autrichienne, et il l'a fait savoir à Vienne.

Saint-Vallier.

N° 86.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 4 avril 1881.

(Télégramme identique.)

Pour éviter tout retard, nous sommes convenus que chacun de nous suggérerait à son Gouvernement l'opportunité de transmettre directement le texte de la Note collective proposée, s'il veut bien l'approuver, à son Représentant à Athènes, en l'autorisant à signer cette Note aussitôt que ses Collègues auront reçu la même autorisation.

TISSOT.

N° 87.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 4 avril 1881.

(Télégramme identique.)

Nous référant aux considérations indiquées dans notre télégramme identique d'hier et persuadés que notre initiative, imposée par la gravité des circonstances et dans une certaine mesure par le Président de la Conférence de Berlin, peut offrir l'avantage d'abréger ces retards qu'entraînent nécessairement les communications de Cabinet à Cabinet, nous soumettons, à ce sujet, à nos Gouvernements respectifs le projet de la Note collective à remettre au gouvernement Grec.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. TISSOT EN DATE DU 4 AVRIL 1881.

PROJET DE NOTE COLLECTIVE.

Les soussignés, Ministres près S. M. le Roi de Grèce, ont l'honneur de remettre à Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères de Grèce la note ci-après, d'ordre de leurs Gouvernements.

Les conclusions consignées dans l'acte final de la Conférence de Berlin n'ayant pas pu,

par la force des choses, recevoir l'exécution pacifique que les Cabinets avaient en vue, les Puissances médiatrices ont prescrit à leurs Représentants à Constantinople de chercher et d'arrêter entre eux la ligne frontière qui leur paraissait le mieux répondre aux nécessités de la situation. Après avoir mûrement étudié les différentes solutions qui pouvaient être proposées, les Représentants des Puissances à Constantinople ont été unanimes pour recommander à leurs Gouvernements le tracé et les stipulations suivantes.

« La nouvelle ligne frontière, partant de la mer Égée, à quatre kilomètres au Sud de Platamona, suivra une série de hauteurs au nord du Pénée jusqu'au mont Kratchovo, d'où elle rejoindra l'Arta, dont elle suivra le thalweg jusqu'à son embouchure. Punta et son territoire doivent être cédés à la Grèce; toutes les fortifications du côté de Préveza et de Punta doivent être désarmées, et la libre navigation du golfe sera assurée. Le Royaume de Grèce devra donner des garanties spéciales en faveur des Musulmans des provinces annexées, au double point de vue de la liberté du culte et du respect de la propriété. »

Les Gouvernements ayant approuvé les propositions de leurs Représentants à Constantinople font savoir au Gouvernement de Sa Majesté Hellénique que les conclusions susénoncées sont désormais formellement substituées par eux à l'acte final de la Conférence de Berlin et qu'ils entendent, dans l'intérêt de la paix générale, s'arrêter à cette solution qui doit être considérée dès lors comme une décision de l'Europe. Ils invitent donc le Gouvernement de S. M. le Roi des Hellènes à accepter l'arrangement indiqué dans le présent document, et expriment la confiance que le Cabinet d'Athènes ne voudra pas, en refusant d'y souscrire, s'aliéner les sympathies de l'Europe, encourir l'immense responsabilité que les Puissances médiatrices feraient retomber sur lui, et s'exposer au complet isolement qui serait la première et inévitable conséquence de son refus. Si, comme elles l'espèrent fermement, la Grèce, tenant compte des exigences de la situation et du vœu unanime de l'Europe dont la volonté bien arrêtée est de maintenir la paix, accepte la solution adoptée par les Cabinets, les Puissances médiatrices s'engagent à en surveiller l'exécution, afin de faciliter au gouvernement Hellénique l'acquisition pacifique des territoires compris dans la nouvelle frontière.

N° 88.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople.

Paris, 5 avril 1881.

J'approuve entièrement les termes du projet de Note collective dont vous m'avez envoyé le texte. J'ai immédiatement transmis ce texte au Comte de Moüy, en lui prescrivant de s'entendre avec ses Collègues pour signer la Note et pour la remettre dans le plus bref délai possible, aujourd'hui même s'il se peut, au Ministre des Affaires étrangères de Grèce.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 89.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 5 avril 1881.

Les Ambassadeurs des six Puissances à Constantinople ont rédigé en commun le Projet suivant, destiné à être remis par vous et vos cinq Collègues, sous forme de Note collective au gouvernement Grec [1].

Je vous prie de vous concerter immédiatement avec vos cinq Collègues pour la signature et la remise de cette Note collective à M. Coumoundouros. Il serait très désirable que la remise pût avoir lieu aujourd'hui même, et vos Collègues doivent recevoir à cet effet des instructions semblables aux vôtres.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 90.

Le Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République Française à Vienne,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 5 avril 1881.

Le Baron Haymerlé vient de me communiquer le dernier télégramme identique reçu de Constantinople. Du moment où le projet de Note préparé par les Ambassadeurs ne fait que réaliser, sous une forme peut-être encore plus précise et plus ferme, la pensée qui avait inspiré au Cabinet de Vienne sa proposition d'avant-hier concernant la démarche devenue urgente à Athènes, le Baron Haymerlé m'a déclaré que la rédaction arrêtée à Constantinople ne pouvait qu'obtenir son entière approbation. Il doit aujourd'hui même télégraphier au Prince Wrède qu'il ait à se concerter avec ses autres Collègues pour la remise de la Note adressée au gouvernement Grec.

Duchâtel.

---

[1] Voir l'annexe à la dépêche de M. Tissot, du 4 avril.

N° 91.

PIÈCE COMMUNIQUÉE PAR LE COMTE KAPNIST, CHARGÉ D'AFFAIRES DE RUSSIE À PARIS, À M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. DE GIERS, Secrétaire d'État, Chargé du Ministère des Affaires étrangères de Russie,

au Comte KAPNIST, Chargé d'Affaires de Russie à Paris.

Saint-Pétersbourg, 5 avril 1881.

Nous avons autorisé notre Ministre à Athènes à présenter la Note identique qui a été proposée par les Représentants des Puissances à Constantinople, dans le cas où la même autorisation aurait été donnée à tous ses Collègues à Athènes.

GIERS.

N° 92.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 5 avril 1881.

M. Busch vient de m'informer que M. de Radowitz a reçu aujourd'hui l'autorisation de signer et de remettre en même temps que ses Collègues la Note rédigée par les Ambassadeurs à Constantinople.

SAINT-VALLIER.

N° 93.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 6 avril 1881.

Avant que je n'eusse reçu des instructions de Votre Excellence, nous étions

tombés d'accord, mes Collègues et moi, sur la proposition du Ministre d'Allemagne, d'envoyer à nos Gouvernements un télégramme identique que Votre Excellence trouvera ci-après.

Mes Collègues l'ayant expédié, je crois devoir agir de même.

Au surplus, demain étant la fête de l'Indépendance, mes Collègues ont tous été d'avis que nulle communication ne pouvait être adressée ce jour-là au gouvernement Grec. Dès que mes Collègues auront leurs instructions, je me concerterai avec eux, suivant vos ordres, pour la remise de la Note des Ambassadeurs.

Voici le texte de notre télégramme identique :

« Le Ministre d'Italie nous ayant donné confidentiellement lecture du projet de Note au gouvernement Grec élaboré par les Ambassadeurs, nous croyons, d'un commun accord, devoir soumettre à l'appréciation de nos Gouvernements les considérations suivantes : nous pensons que le projet offre en effet les éléments d'une communication qui serait de nature à faire impression à Athènes. Nous nous permettrions cependant de suggérer qu'il serait très utile d'abord, pour mieux déterminer le caractère de la décision, d'intercaler entre les mots « décision » et « de l'Europe » le mot « suprême »; secondement, d'insister pour une réponse rapide en introduisant après les mots « le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Hellènes à accepter » les mots « dans le plus bref délai »; troisièmement, de substituer aux mots « expriment la confiance » les mots « sont convaincus ».

Nous craignons toutefois que même cette communication ne donne pas au gouvernement Hellénique assez de force pour résister au courant de l'opinion surexcitée, et nous ne pouvons que laisser à nos Gouvernements le soin d'apprécier s'il ne serait pas opportun d'accompagner ou de faire suivre au besoin la remise de cette Note d'une déclaration verbale et identique relative aux dispositions que prendrait éventuellement l'Europe pour faire respecter sa volonté de maintenir la paix.

Moüy.

N° 94.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 6 avril 1881.

Je regrette beaucoup qu'en réclamant une nouvelle délibération des Cabinets

sur la rédaction de la Note collective destinée au gouvernement Grec, les Représentants des Puissances à Athènes aient retardé l'accomplissement d'une démarche qui devait être faite sans aucun retard et dont il eût été avantageux de s'acquitter avant les excitations de la fête nationale. Je demande l'avis des autres Cabinets; mais pour ce qui vous concerne, je vous autorise à vous associer à vos Collègues, sans attendre d'autres instructions, pour la signature et la remise immédiate de la Note, soit sous la forme arrêtée à Constantinople, soit sous la forme amendée que vous proposez.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 95.

M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République Française à Londres,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, 6 avril 1881.

Je connaissais déjà par Lord Tenterden les corrections demandées par les Représentants des Puissances à Athènes. Il m'a dit qu'il les considérait comme sans aucune importance et qu'il regrettait vivement le retard apporté à la remise de la Note.

Je pense que le gouvernement Anglais aura télégraphié dans ce sens à M. Corbett.

CHALLEMEL-LACOUR.

N° 96.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin.

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 7 avril 1881.

Le Cabinet de Berlin partage entièrement votre regret du retard apporté par nos Ministres en Grèce à la remise de la Note collective; il a fait observer à M. de Radowitz que ses Collègues et lui avaient pour tâche de remettre immédia-

tement la Note sans être appelés à la discuter ni à la modifier; en conséquence il l'a invité à hâter le plus possible la remise, en se prêtant, si cela est nécessaire, aux insignifiantes modifications de style indiquées par le télégramme identique d'hier.

SAINT-VALLIER.

N° 97.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République Française près le Roi d'Italie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, 7 avril 1881.

Le Cabinet de Rome n'a pas cru devoir prendre l'initiative de l'addition verbale proposée par les Ministres à Athènes, mais il n'y fait pas d'objections et a envoyé l'ordre à M. Curtopassi de se joindre à ses Collègues, si l'addition était acceptée par leurs Gouvernements.

NOAILLES.

N° 98.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République Française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 7 avril 1881.

Au sujet de la question qui a fait l'objet de votre télégramme d'hier soir, j'ai vu ce matin le Baron Haymerlé. Son sentiment est absolument conforme au vôtre dans l'état actuel des choses; il n'attache aux questions de style que fort peu d'importance et considère qu'avant tout il importe d'assurer, dans le plus bref délai possible, la remise de la Note collective au gouvernement Grec. Il a déjà donné et va renouveler dans ce sens au Prince Wrède les instructions les plus catégoriques. En ce qui concerne l'idée suggérée par les Ministres des Puissances à Athènes d'accompagner ou de faire suivre la remise de la Note d'une déclaration verbale et identique, le Baron Haymerlé ne s'y montre pas

favorable; il voudrait écarter toute question susceptible de provoquer de nouvelles difficultés ou de nouveaux retards.

DUCHÂTEL.

N° 99.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE
PAR M. LE COMTE KAPNIST, CHARGÉ D'AFFAIRES DE RUSSIE À PARIS.

M. DE GIERS, Secrétaire d'État, Chargé du Ministère des Affaires étrangères de Russie,

au Comte KAPNIST, Chargé d'Affaires de Russie à Paris.

Saint-Pétersbourg, 7 avril 1881.

Je viens de télégraphier à M. Chichkine, Ministre de Russie à Athènes, que nous regrettons la perte de temps occasionnée par son télégramme identique; mais qu'il pouvait introduire les modifications demandées, si tous ses Collègues en recevaient l'autorisation.

Dans le cas contraire, nous désirons la présentation collective de la Note convenue sans le moindre délai.

GIERS.

N° 100.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 7 avril 1881.

J'avais parfaitement compris que le point capital était d'éviter toute lenteur dans la remise de la Note; mais je n'ai pu me refuser au désir très instamment marqué par plusieurs de mes Collègues, notamment les Ministres d'Allemagne, d'Autriche et de Russie, d'en voir accentuer les termes. J'avais, au surplus, le sentiment que notre démarche ne serait pas retardée. Nous n'avions pas tous, en effet, nos instructions, et aujourd'hui, jour de la fête nationale, toute démarche était impossible.

Nous nous sommes réunis de nouveau ce soir, tous munis d'instructions identiques. Nous avons décidé de remettre demain jeudi, à 5 heures, le texte rédigé par les Ambassadeurs, tel qu'il est. Il sera remis en notre présence à

M. Coumoundouros par M. de Radowitz, qui se bornera à exprimer, en notre nom, le désir qu'une réponse nous soit donnée dans le plus bref délai.

La fête nationale s'est passée dans le plus grand calme et sans aucune manifestation.

Moüy.

N° 101.

Le Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 7 avril 1881.

Nous venons de remettre au Président du Conseil la Note collective; le Ministre allemand, notre doyen, lui en a donné lecture.

Tous les Gouvernements ayant autorisé leurs Représentants à signer le texte amendé, les modifications indiquées dans notre télégramme identique du 5 ont été intercalées dans le texte.

M. Coumoundouros n'a présenté aucune observation et s'est borné, sur notre demande, à nous promettre une prompte réponse. J'avise M. Tissot de l'accomplissement de notre démarche.

Moüy.

N° 102.

M. Braïlas-Arméni, Ministre de Grèce à Paris,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 9 avril 1881.

J'ai l'honneur de remettre à Votre Excellence copie d'un *pro memoria* relatif aux dernières négociations de Constantinople sur la rectification des frontières turco-helléniques. Ce document exprime la pensée du gouvernement Hellénique sur le résultat de ces négociations et sur leurs conséquences pour les provinces limitrophes, pour le royaume Hellénique et pour la paix de l'Orient. C'est à tous ces titres que j'ose le recommander à l'attention bienveillante du Gouvernement de la République.

Braïlas-Arméni.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. BRAÏLAS-ARMÉNI EN DATE DU 9 AVRIL 1881.

NOTE ADRESSÉE PAR LE GOUVERNEMENT HELLÉNIQUE AUX PUISSANCES SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE BERLIN.

Lorsque les grandes Puissances de l'Europe fixaient de commun accord et par la voix unanime de leurs Représentants à Berlin les nouvelles frontières de la Grèce, et qu'elles déclaraient itérativement que leur décision était irrévocable, elles pensaient certes accomplir une œuvre sérieuse. Mus dans leurs déterminations par des raisons graves d'intérêt général, dont la principale a été la consolidation de la paix dans la presqu'île des Balkans; prenant en considération la configuration défectueuse des frontières actuelles du royaume Hellénique et les droits acquis aux Hellènes de l'Épire et de la Thessalie par une longue série de luttes et de malheurs; appréciant dans toute leur importance les conditions politiques, ethnologiques et stratégiques des contrées limitrophes, les Cabinets européens ont procédé à la rectification des frontières turco-grecques sans tenir compte des réprésentations que les intérêts particuliers des deux pays avaient dictées à leurs Délégués auprès de la Conférence de Berlin. Aussi, l'arrêt prononcé par l'Europe portait-il le cachet d'une œuvre évidemment humanitaire et supérieure à toute considération de parti. La Grèce au moins l'a ainsi compris. Persuadée qu'il ne pouvait plus être question de ses droits et intérêts au delà de la volonté de l'Europe, et que les aspirations de ses enfants mal partagés devaient céder à la force de la nécessité, elle s'est empressée de se rendre à l'invitation des grandes Puissances et d'accepter leur décision.

Mais pour cette même raison le royaume Hellénique a dû s'étonner et s'inquiéter, quand il a vu que de nouvelles négociations s'entamaient à Constantinople. Une décision sérieuse et solennelle et qui devait être respectée comme toute décision prise et énoncée dans les conditions qui ont déterminé l'œuvre de Berlin, allait être revisée et modifiée sous l'influence de considérations secondaires et exclusives. L'action des Ambassadeurs des grandes Puissances à Constantinople, provoquée par l'obstination récalcitrante de la Porte, allait aboutir, comme elle a malheureusement abouti, à l'anéantissement de la volonté de l'Europe et à la satisfaction partiale des intérêts d'une seule des deux parties. L'Europe laissait refaire son œuvre pour ménager la Turquie. Elle se dégageait, pour prendre en considération des raisons qu'elle avait déjà assez pesées pour les déclarer mauvaises. Or, s'il eût été question de plaider devant la haute Cour européenne, la Grèce, dont les justes réclamations n'avaient été que très incomplètement satisfaites par la Conférence, aurait pu, aussi bien et mieux que la Turquie, alléguer ses raisons et faire valoir ses titres à la justice de l'Europe. Enfin ce que nous craignions est arrivé. La rectification décidée à Berlin va être déclarée nulle et non avenue. Au lieu de toute la Thessalie et de presque toute l'Épire, cédées à la Grèce par l'acte du 1er juillet 1880, elle devrait se contenter aujourd'hui, et d'après l'arrangement intervenu à Constantinople, d'une partie seulement de la Thessalie, et d'un petit lambeau de l'Épire, limité par le fleuve d'Arta.

Cet arrangement d'une affaire jugée déjà en dernier ressort est-il juste? La Grèce pourrait-elle l'accepter, et son acceptation écarterait-elle les difficultés que l'Europe croit aplanir, en ratifiant l'œuvre de ses Ambassadeurs?

Voilà ce que nous voulons examiner ici en peu de mots.

L'Épire et la Thessalie ont le droit de se regarder dorénavant libres et faisant partie du royaume Hellénique. Elles possèdent le titre de leur liberté, solennellement octroyé par l'Europe et solennellement accepté par la Grèce. Elles ne pourraient croire que les Cabinets européens aient voulu se jouer de leurs souffrances, ni admettre qu'ils se soient rétractés, rien que pour être agréables à la Turquie, lorsque aucune raison d'intérêt général à considérer, aucun besoin véritable à satisfaire, aucun danger imminent à conjurer ne faisaient de cette rétractation une nécessité absolue. Si le gouvernement Hellénique acceptait aujourd'hui le maximum proposé par la Porte, les Épirotes et les Thessaliens déshérités seraient en droit de demander compte de cet abandon à la Grèce libre. Ils auraient raison de croire que leurs frères libres, ceux dont la liberté a été achetée au prix du sang de leurs pères, se refusent aujourd'hui à acquitter leur dette, parce qu'ils sont avares de sacrifices et ménagers de leur vie. Forts de leurs droits reconnus et sanctionnés par l'Europe, ils saisiront toute occasion pour revendiquer leur liberté, et de l'autre côté des frontières tracées de commun accord par la Turquie et l'Europe, ils demanderont à la Grèce libre, par la voix de leurs armes, pourquoi elles les abandonne. Est-ce que la Grèce pourrait en pareil cas croiser les bras et voir d'un œil impassible leurs efforts étouffés dans le sang par leurs dominateurs? Ce serait rompre pour toujours les liens qui l'unissent aux Hellènes de la Turquie, et perdre à tout jamais le prestige qui fait la plus grande force de l'hellénisme; ce serait s'aliéner irrévocablement l'amour et l'affection de ses enfants et creuser un abîme entre le royaume Hellénique et l'élément grec de la presqu'île des Balkans. D'ailleurs si on laisse l'Épire grecque à la Turquie pour ménager les soi-disants droits des Albanais ottomans, dont le fantôme évoqué par le Divan pour faire peur à l'Europe commence, paraît-il, à inquiéter la Porte, on ne devrait pas se faire illusion sur les conséquences que l'exécution de cette décision européenne aurait sur les Ottomans. Voyant que l'Épire est déclarée étrangère à leur Empire, ils mettront tout en œuvre pour obvier à cette extrémité, et tâcheront par tous les moyens qui leur sont habituels de modifier les conditions ethnologiques de cette province. On sait très bien comment les Turcs s'y entendent. Les Grecs qui habitent l'Épire seront en butte à toutes les vexations imaginables et à toutes sortes de persécutions. La Grèce, acceptant la ligne qui lui est proposée et qui laisse à l'Épire la perspective d'un tel avenir, ne se rendrait-elle pas complice de cette œuvre d'extermination?

Si nous voulons maintenant entrer tant soit peu dans les détails, nous verrons d'abord que la Porte, gardant en Thessalie Élassona et toute la plaine de Xyria, n'offre à la Grèce qu'une ligne frontière presque imaginaire et la prive de toute communication possible entre l'Épire et la Thessalie.

Quant à l'Épire, obligé par les termes du traité de Berlin à consentir une rectification de frontières de ce côté aussi, le gouvernement Ottoman a cru assez faire en cédant la ville d'Arta. Mais un simple regard jeté sur la carte suffira pour se convaincre que la ligne proposée par la Porte sépare cette ville de ses environs, et que les champs même de ses habitants restent, pour ainsi dire, en gage à la Turquie. En gardant Préveza, les Ottomans dominent le golfe Ambracique, menacent les côtes des provinces d'Acarnanie et de Valto, faisant partie du royaume Hellénique, et restent maîtres absolus du commerce par mer des Provinces riveraines qui n'ont d'autre débouché à la mer que le golfe.

Il ne serait peut-être pas superflu de mentionner ici, puisqu'il s'agit de Préveza, que la Porte, qui a acquis cette contrée non par la conquête, mais en vertu d'un Traité conclu entre elle et la Russie, le 21 mars 1800, n'a aujourd'hui aucun droit à la posséder, puisqu'elle ne s'est point conformée aux clauses de ce Traité, et en a même violé les stipulations essentielles, notamment celle de l'article 8, portant que : « il continuera d'être défendu aux Mahométans d'y acquérir des propriétés et de s'y domicilier. »

Quant à l'île de Candie, dont la cession à la Grèce a servi pour quelques moments de ballon d'essai à la Porte, on connaît très bien les manifestations patriotiques qu'a provoquées cette proposition non réalisée parmi la population vaillante et courageuse de cette île héroïque. Le royaume Hellénique, qui a plaidé dans le sein du Congrès de Berlin pour les droits sacrés du peuple crétois, et dont le vœu le plus ardent serait de voir les Candiotes unis à la mère-patrie, n'a pourtant pas suggéré ni encouragé ces manisfestations chaleureuses. Il n'a pas voulu entraver l'action de la diplomatie européenne ni lui créer des difficultés. Mais il ne saurait méconnaître celles que l'anéantissement des nouvelles espérances des Crétois pourrait lui créer, ni rester à la longue indifférent à une lutte qui ne manquera certes pas de suivre la surexcitation actuelle de ce peuple martyr. Accepter le maximum de la Porte serait donc au-dessus de ses forces et au-dessous de ses intérêts nationaux, aussi bien que des sentiments de ses habitants.

Ainsi, voici en peu de mots résumé le triste état de choses qu'une acceptation de la Grèce de la ligne accordée par la Porte ne manquerait pas d'engendrer à l'extérieur : affaiblissement complet de l'élément grec ; rupture des liens qui unissent la Grèce libre aux Grecs de Turquie; anéantissement de toute espérance de l'hellénisme; luttes incessantes des Hellènes deshérités, et excitation perpétuelle parmi la population du Royaume.

Quant à la situation intérieure de la Grèce libre, elle ne serait guère meilleure. Ayant accepté la décision de la Conférence de Berlin, le royaume Hellénique a dû se préparer, pour se trouver en mesure, au moment donné, de pouvoir l'exécuter et de prendre possession des provinces que l'Europe lui avait adjugées. Les grandes Puissances n'ignorent certes pas que la Grèce n'a pas manqué d'encouragements dans cette voie, qui lui était tracée par la force même des choses. Pour faire face aux événements, le Gouvernement Royal à appelé sous les drapeaux dix catégories d'âges en même temps, ce dont les États beaucoup plus riches et plus forts que la Grèce n'offrent pas d'exemple; il a grevé le peuple d'impôts et s'est grevé de deux cents millions de dettes; il a contracté des obligations au-dessus de ses forces et s'est chargé de dépenses supérieuses à ses ressources. Le peuple hellène s'est soumis à tous ces sacrifices sans murmurer, plein de foi en l'action sérieuse de son Gouvernement, et pénétré de confiance dans les promesses solennelles de l'Europe. On lui offre aujourd'hui, pour le dédommager de tous ses sacrifices, une partie seulement de ce qu'on lui avait promis et qu'il était en droit d'espérer. Il est heureux de voir une partie de ses frères délivrés d'un joug de quatre siècles; mais il ne peut pas accepter cet expédient comme une solution de la question qui lui a coûté tant d'efforts. S'il voyait son Gouvernement accepter cette solution partielle, il aurait raison de l'accuser d'imprévoyance et de légèreté, de s'en méfier dans l'avenir, et de voir en lui le seul auteur d'un état de choses anormal et gros de dangers. Il est inutile de répéter ce que les Grecs de la Turquie penseront du gouvernement Hellénique. L'Europe elle-même ne manquerait pas de s'étonner et elle aurait raison.

Athènes, 21 mars (2 avril) 1881.

N° 103.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, Berlin et Constantinople, et au Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 12 avril 1881.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'un *pro memoria* que le Ministre de Grèce à Paris m'a communiqué le 9 avril, et qui porte la date du 2. M. Braïlas-Arméni a pris soin de me faire remarquer que cette date était antérieure à la remise officielle qui a été faite à son Gouvernement de la Note identique rédigée par les Ambassadeurs des six Puissances médiatrices à Constantinople, ce qui donne au document ci-joint un caractère et un intérêt purement rétrospectifs. Il y a lieu de souhaiter que le gouvernement Hellénique, après la démarche qui vient d'être faite auprès de lui, et qui substitue formellement, comme expression de la volonté européenne, le tracé des Ambassadeurs à l'acte final de la Conférence de Berlin, ne persiste pas dans les idées d'ailleurs très contestables qu'il exprimait le 2 avril. Rien jusqu'ici ne fait craindre, de la part des populations qui resteront sous le gouvernement Ottoman, le soulèvement que le Cabinet d'Athènes paraît prévoir. Quant aux armements que la Grèce a jugé opportun de faire, et qui constituent en effet pour elle une charge considérable, ils ne seront pas inutiles pour faciliter l'exécution de la décision nouvelle que l'Europe vient de rendre; mais il faut désirer que ces armements opèrent seulement comme démonstration morale, et qu'ils ne soient pas compromis dans une aventure militaire dont le dénouement serait certainement contraire à celui que la Grèce se proposerait d'atteindre. Le *pro memoria* du 2 avril ne saurait donc aboutir à une conclusion pratique, et il ne peut à aucun degré modifier les résolutions auxquelles les Puissances se sont définitivement arrêtées.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 104.

Le Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes, à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 12 avril 1881.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la réponse qui vient d'être faite par le gouvernement Grec à la Note collective des Puissances.

Moüy.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU COMTE DE MOÜY EN DATE DU 12 AVRIL 1881.

M. Coumoundouros, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de Grèce, au Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes.

Athènes, 31 mars (12 avril) 1881.

Le soussigné, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères de Grèce, a eu l'honneur de recevoir la Note collective du 26 mars (7 avril), que Son Excellence M. l'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République Française, conjointement avec Leurs Excellences MM. les Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie lui ont adressée, d'ordre de leurs Gouvernements.

En réponse à cette Note, le soussigné a l'honneur de communiquer à M. le Comte de Moüy ce qui suit :

En acceptant les dispositions de l'Acte solennel de Berlin qui fixait les nouvelles frontières du Royaume, le gouvernement Hellénique pensait, en pleine confiance, comme il le pense encore aujourd'hui, que cette décision des grandes Puissances de l'Europe faisait naître des droits et des obligations pour la Grèce aussi bien que pour la Turquie, pour les habitants des provinces qui étaient cédées à la Grèce aussi bien que pour l'Europe.

Or, les grandes Puissances viennent aujourd'hui communiquer à la Grèce que les conclusions consignées dans l'Acte final de la Conférence de Berlin n'ayant pas pu, par la force des choses, recevoir l'exécution pacifique que les Cabinets avaient en vue, ceux-ci ont prescrit à leurs Représentants à Constantinople de rechercher et d'arrêter entre eux la ligne frontière qui leur paraîtrait le mieux répondre aux nécessités de la situation.

Les conclusions des Ambassadeurs adoptées par l'Europe et subtituées formellement à celles de l'Acte du 1er juillet 1880, modifient radicalement le tracé de la Conférence de Berlin ; elles le remplacent par une ligne frontière nouvelle dont les points n'offrent en grande partie aucune sécurité et manquent de toute défense naturelle. Cette ligne, dont les défauts ne tarderaient pas d'engendrer des difficultés dans le présent et des dangers pour l'avenir, la Grèce est invitée à l'accepter dans le plus bref délai.

Devant cette invitation de l'Europe, la Grèce ne pourrait guère se défendre de se demander si son acceptation avancerait la question et en assurerait la solution pleine, prompte et pacifique. L'expérience du passé, le sort des décisions prises à Berlin, l'effet du consentement donné par la Grèce aux déterminations de la Conférence, tout cela n'encouragerait certes pas le gouvernement Hellénique à donner une réponse affirmative. Aussi lui importe-t-il de connaître quand les nouvelles décisions de l'Europe recevraient leur exécution; de savoir si la remise pacifique des territoires cédés à la Grèce s'effectuera immédiatement ou dans un bref délai déterminé d'avance; d'être enfin éclairé sur les garanties que les Puissances voudraient lui donner à cet effet.

Le Gouvernement du Roi est peiné d'apprendre que la perspective d'une perturbation de la paix a suffi pour amener l'Europe à la modification de sa résolution prise à Berlin. La Grèce n'aurait jamais cru que la Turquie se fût refusée à déférer aux décisions des grandes Puissances ni qu'elle eût pu méconnaître ses propres intérêts au point de contrecarrer leur volonté ferme et inébranlable et de s'exposer à toutes les éventualités d'une guerre, dont elle-même n'aurait pu calculer les suites ni les dimensions.

La Grèce désire la paix. Elle est reconnaissante à l'Europe de ses efforts pour la solution pacifique de la question des frontières helléniques. Aussi s'empressera-t-elle d'entrer en possession des territoires qui lui reviennent et de donner toute garantie désirée en faveur des Musulmans des provinces annexées, au double point de vue de la liberté du culte et du respect de la propriété.

Mais, toute décidée qu'elle est à marcher dans la voie de la paix qui lui est indiquée par l'Europe, dont elle a de tout temps respecté les conseils, la Grèce croit qu'il ne serait pas digne ni généreux de sa part de voir abandonner à leur sort actuel ses enfants laissés en dehors des nouvelles frontières et dont l'Europe a solennellement reconnu à Berlin et conservé itérativement les droits.

Aussi le gouvernement Hellénique aime à croire que les grandes Puissances voudront bien prendre en sérieuse considération cet appel à leur équité et l'examiner avec ce même esprit de bienveillance qui a toujours présidé à leurs délibérations au sujet de la Grèce et des Hellènes.

Coumoundouros.

N° 105.

Le Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République Française à Vienne,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 14 avril 1881.

Le Cabinet de Vienne n'a encore reçu aucun renseignement sur l'impression produite dans les autres capitales par le texte de la réponse du gouvernement Grec à la Note collective des six Puissances. D'après l'impression première du Baron Haymerlé, cette réponse équivaudrait au fond à

une acceptation, mais ne fournirait peut-être pas une base suffisante pour une communication diplomatique immédiate à Constantinople. Avant de demander à la Porte dans quel délai s'opérerait la remise des territoires cédés à la Grèce, les Puissances devraient se mettre d'abord en mesure de donner l'assurance d'une acceptation ferme et définitive par le gouvernement Grec de la nouvelle combinaison substituée à l'acte final de la Conférence de Berlin. C'est pour obtenir cette assurance précise que, dans la pensée actuelle du Ministre, il pourrait y avoir lieu de continuer à exercer une pression sur le Cabinet d'Athènes.

DUCHÂTEL.

N° 106.

Le Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 14 avril 1881.

La première impression produite sur le Prince Chancelier par la réponse du gouvernement Grec à la Note collective n'a pas été favorable; le ton et les réserves lui ont paru peu convenables; mais en somme, à ses yeux, l'essentiel c'est qu'elle conclut à l'acceptation. Il estime qu'il convient maintenant de se mettre d'accord pour agir de nouveau sur la Porte, afin qu'elle tienne loyalement ses promesses, et qu'elle ne cherche pas un prétexte de rupture dans les concessions complémentaires de la cession de Punta, du démantèlement de Préveza et de la liberté de navigation du golfe Ambracique.

Le Cabinet de Berlin va adresser des instructions dans ce sens au Comte de Hatzfeldt.

SAINT-VALLIER.

N° 107.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 14 avril 1881.

J'apprends de bonne source que, dans le cas où les Puissances obtiendraient

de la Porte des assurances absolument explicites sur l'évacuation immédiate des territoires cédés, on pourrait considérer comme définitive l'acceptation implicitement contenue dans la Note grecque.

Le gouvernement Grec espérerait que les Puissances trouveraient dans cette Note, telle qu'elle est, une base suffisante pour agir en ce sens auprès de la Porte.

Le Cabinet Grec attendrait beaucoup de ces assurances et de l'effet d'une occupation immédiate pour agir sur l'opinion publique et neutraliser en partie les efforts de l'opposition.

Moüy.

N° 108.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 14 avril 1881.

Nous avons eu connaissance de la réponse du Cabinet d'Athènes. Vu l'urgence, et à moins de contre-ordre, nous comptons soumettre demain à nos Gouvernements nos suggestions sur les démarches nécessitées par la situation. Nous sommes d'avis, comme base générale, de considérer la réponse grecque comme une acceptation.

Tissot.

N° 109.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 15 avril 1881.

En nous référant à notre télégramme identique d'hier, nous vous soumettons le projet de Note collective à remettre à Athènes :

« Les soussignés, Ministres. . . , se sont empressés de transmettre à leurs

Gouvernements la Note que S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères de Grèce leur a fait l'honneur de leur adresser le 1er/13 avril, en réponse à la communication que les Puissances avaient faite au Cabinet d'Athènes en vue du règlement de la question des frontières turco-grecques.

« Les soussignés viennent de recevoir de leurs Gouvernements l'ordre de faire au Cabinet d'Athènes la communication suivante :

« Les Puissances médiatrices constatent avec satisfaction que le gouvernement « Hellénique, animé du désir de contribuer au maintien de la paix et de « déférer aux conseils de l'Europe, se déclare prêt à entrer en possession des « territoires spécifiés par la Note du 7 avril, et à donner aux populations mu- « sulmanes toutes les garanties nécessaires au double point de vue de la liberté « du culte et du respect de la propriété.

« Les Puissances médiatrices pensent, comme le gouvernement Hellénique, « que leur décision doit recevoir une prompte et pacifique exécution. Aussi « sont-elles fermement résolues à ne rien négliger pour assurer ce résultat de « la manière la plus efficace.

« Elles vont, en conséquence, charger leurs Ambassadeurs à Constantinople « de notifier également leur décision à la Porte, et de l'inviter à entamer in- « cessamment avec eux des négociations en vue d'assurer, par un acte formel, « le règlement définitif de la question des frontières, ainsi que de fixer les con- « ditions de l'exécution. Elles auront soin de stipuler le plus bref délai pos- « sible pour le transfert pacifique des territoires cédés.

« Les Puissances feront immédiatement connaître au gouvernement Hellé- « nique les arrangements qu'elles auront pris dans ce but avec la Porte. »

En cas d'approbation, nous vous suggérons d'envoyer télégraphiquement ce texte à Athènes en invitant notre Représentant à le signer aussitôt que ses Collègues auront reçu la même autorisation.

TISSOT.

N° 110.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 15 avril 1881.

Nous n'avons pas répondu au paragraphe de la Note grecque relatif aux

populations laissées en dehors du nouveau tracé, vu l'extrême difficulté de trouver une formule qui ne fût pas trop vague ou dangereuse pour l'avenir.

TISSOT.

N° 111.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome, et au Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 15 avril 1881.

L'Ambassadeur d'Allemagne à Paris m'a communiqué une proposition consistant à autoriser les Représentants des Puissances à Constantinople à entrer en pourparlers avec la Porte pour la procédure à suivre dans la cession des territoires attribués à la Grèce.

Je ne vois pour ma part que des avantages à agir de la sorte. En effet, le moyen le plus sûr d'éviter des complications est évidemment de hâter autant que possible la réalisation de la combinaison recommandée par les Puissances, et les Ambassadeurs à Constantinople paraissent s'être déjà préoccupés de cette nécessité, comme le témoigne leur télégramme *identique* du 14 avril dont je vous ai communiqué les termes. J'autorise donc volontiers M. Tissot à se concerter avec ses Collègues, dès qu'ils auront reçu des instructions, pour agir auprès de la Porte Ottomane dans le sens indiqué.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 112.

PIÈCE COMMUNIQUÉE À M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE PAR LE PRINCE ORLOFF, AMBASSADEUR DE RUSSIE.

M. DE GIERS, Secrétaire d'État, Chargé du Ministère des Affaires étrangères de Russie,

au Prince ORLOFF, Ambassadeur de Russie à Paris.

Saint-Pétersbourg, 15 avril 1881.

Nous venons de télégraphier à M. Novikow que nous prenons acte de la

réponse grecque, la considérant comme une acceptation; que la tâche des Cabinets nous paraissait consister à s'entendre sur les modalités pour assurer, faciliter et accélérer l'exécution, et que M. Novikow était autorisé à se concerter avec ses Collègues quant aux démarches à faire auprès de la Porte dans ce but.

GIERS.

N° 113.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, 16 avril 1881.

J'autorise notre Ministre à Athènes à s'approprier le projet de Note collective préparé à Constantinople et à remettre sous cette forme notre réponse à la Note grecque du 13 avril, si ses Collègues reçoivent de leur côté des instructions semblables.

Je fais connaître en même temps à M. Tissot que j'approuve également le projet destiné à la Porte Ottomane, et que je l'autorise à le signer avec ses Collègues et à entrer immédiatement, de concert avec eux, en négociations avec le gouvernement Turc sur la base indiquée dans ce projet.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 114.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 16 avril 1881.

Peut-être jugerez-vous utile d'autoriser notre Ministre à Athènes à donner au gouvernement Hellénique, en lui remettant la seconde Note collective, l'assurance verbale que les Puissances s'intéressent aux populations chrétiennes laissées en dehors du nouveau tracé.

Mes Collègues télégraphient dans ce sens à leurs Gouvernements.

TISSOT.

N° 115.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 16 avril 1881.

Nous soumettons à l'appréciation de nos Gouvernements le projet d'une Note collective que nous adresserons à la Porte pour lier sans retard la Turquie et presser en même temps l'acceptation de la Grèce:

« Les soussignés, Ambassadeurs, ont de leurs Gouvernements l'ordre de faire à la Porte la communication suivante :

« Les Puissances médiatrices, ayant chargé leurs Représentants à Constan« tinople de rechercher et d'arrêter entre eux la ligne frontière qui leur parai« trait le mieux répondre aux nécessités de la situation, les ont autorisés dans « ce but à recevoir les ouvertures que la Porte pouvait avoir à leur faire.

« Après mûr examen, les Représentants des Puissances à Constantinople ont « reconnu, à l'unanimité, que les propositions formulées en dernier lieu par les « Délégués Ottomans pouvaient, moyennant quelques clauses additionnelles, « fournir les bases d'une solution. Ils ont, en conséquence, recommandé à leurs « Gouvernements le tracé et les stipulations suivantes: (Suit le texte du procès« verbal, comme dans la Note du 7 avril[1].)

« Les Puissances médiatrices, ayant approuvé les propositions de leurs Repré« sentants à Constantinople, ont chargé les soussignés d'informer la Porte que « ces conclusions sont désormais formellement substituées par elles à celles de « la Conférence de Berlin, et qu'elles entendent, dans l'intérêt de la paix géné« rale, s'arrêter à cette solution qui doit être considérée dès lors comme une « décision de l'Europe. Pareille notification a d'ailleurs été faite en leur nom au « gouvernement Hellénique par leurs Représentants à Athènes.

« Les Puissances ne doutent donc pas que le Gouvernement de Sa Majesté le « Sultan ne souscrive définitivement et sans retard à cette solution, et, dans cette « conviction, elles ont autorisé leurs Représentants à Constantinople à conclure « avec la Porte une Convention précisant les termes et le mode d'exécution de « l'Arrangement à intervenir. »

« Les soussignés ont, à cet effet, l'honneur de prier Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté le Sultan de prendre les me-

[1] Voir le projet de Note collective, page 74.

sures nécessaires pour entamer avec eux les négociations qui doivent conduire à la prompte conclusion de cet acte. »

Si cette Note est approuvée, nous nous considérerons comme autorisés à entrer immédiatement en négociations avec la Porte.

TISSOT.

N° 116.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, au Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 17 avril 1881.

Les Représentants des Puissaances à Constantinople suggèrent que la remise au Cabinet d'Athènes de la nouvelle Note collective soit accompagnée de l'assurance verbale que les Puissances s'intéressent aux populations chrétiennes laissées en dehors du tracé de la future frontière hellénique.

Je vous autorise volontiers à vous concerter avec vos Collègues pour donner à M. Coumoundouros cette assurance, s'ils reçoivent de leur côté une autorisation semblable.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 117.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 18 avril 1881.

Les arrangements que nous avons à conclure avec la Porte devant être l'objet d'une Convention, je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire préparer, aussi promptement que possible, les pleins pouvoirs nécessaires, et de me donner avis télégraphiquement de leur envoi. Mes Collègues adressent la même demande à leurs Gouvernements.

TISSOT.

N° 118.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 19 avril 1881.

Nous avons remis aujourd'hui à Assim Pacha la Note collective des Puissances.

Les clauses additionnelles ne paraissent pas devoir soulever d'objections de la part du gouvernement Turc.

TISSOT.

N° 119.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, au Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 19 avril 1881.

Le Ministre de Grèce à Paris m'a écrit, à deux reprises, pour me signaler les armements que le gouvernement Turc poursuivrait sur la frontière de Thessalie, d'après des informations de source hellénique, et pour me faire part des appréhensions que le Cabinet d'Athènes aurait conçues au sujet des dispositions militaires que le gouvernement Turc prendrait notamment près de Volo. J'ai répondu à M. Braïlas en l'avisant que j'avais invité l'Ambassadeur de la République à Constantinople à s'assurer de la réalité des faits dénoncés au Gouvernement du Roi Georges et que j'avais en même temps autorisé M. Tissot à s'entendre avec les Représentants des Puissances près du Sultan pour présenter à la Porte, en cas de besoin, les observations dont l'opportunité serait reconnue. J'ai ajouté que les Ambassadeurs faisaient en ce moment même tous leurs efforts, à Constantinople, pour activer les négociations pendantes au sujet de la question des frontières turco-grecques, et que notre Représentant, en particulier, avait reçu des instructions pressantes pour contribuer, dans la mesure de ses forces, à une prompte solution.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 120.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 20 avril 1881.

M. Goschen n'ayant reçu qu'avant-hier, dans la soirée, l'autorisation de

signer la Note collective, nous n'avons pu remettre cette Note à la Sublime-Porte que dans la journée d'hier. Mes Collègues avaient cru utile d'entourer la remise de ce document d'une certaine solennité, et nous nous sommes tous rendus auprès du Ministre des Affaires étrangères, à qui notre doyen, le Comte de Hatzfeldt, a donné lecture de la Note des Puissances. Assim Pacha nous a promis de la soumettre immédiatement à ses Collègues, et a laissé espérer que, conformément au désir que nous avions exprimé verbalement, les Plénipotentiaires ottomans seraient désignés dans le plus bref délai possible.

J'avais eu, la veille, avec Assim Pacha, un entretien dans lequel je m'étais attaché à lui faire comprendre l'intérêt qu'avait le gouvernement Turc à adhérer immédiatement à la décision des Puissances, l'attitude de ces dernières, au cas où la guerre éclaterait, devant naturellement être plus favorable à celle des deux parties qui se serait soumise au vœu de l'Europe. Assim Pacha s'est parfaitement rendu compte de cet intérêt, mais il était évidemment préoccupé de savoir si la décision des Puissances médiatrices était réellement acceptable pour la Turquie, et il a fini par me demander avec une certaine anxiété si nous exigerions le démantèlement de Préveza.

Je n'ai vu aucun inconvénient à rassurer le Ministre des Affaires étrangères du Sultan et à lui faire savoir quelques heures plus tôt, qu'il ne s'agissait pas du démantèlement de la place, mais du désarmement de ses remparts.

TISSOT.

N° 121.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople.

Paris, 21 avril 1881.

Les pleins pouvoirs que vous avez demandés par votre télégramme du 18 avril vous seront expédiés par la valise de demain. Ils vous autorisent à signer une Convention avec les Plénipotentiaires de tous les Gouvernements signataires du Traité de Berlin.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 122.

Le Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes,
à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 21 avril 1881.

En recevant le télégramme que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 16 de ce mois, et qui contenait le texte de la nouvelle Note collective destinée à être remise au Cabinet d'Athènes, je me suis concerté avec mes Collègues pour cette démarche. Je me suis trouvé en mesure, le lendemain, de leur faire savoir, d'après vos instructions, que j'étais autorisé à donner au gouvernement Hellénique l'assurance verbale que les Puissances s'intéresseraient aux populations chrétiennes laissées en dehors du tracé de la future frontière. Ces deux communications se complétaient l'une par l'autre et répondaient au double désir que nous avait marqué M. Coumoundouros; la première : en indiquant l'éventualité prochaine de l'exécution; la seconde, en donnant une satisfaction, restreinte sans doute, mais enfin très acceptable, au sentiment manifesté en faveur des Épirotes.

J'attachais donc le plus grand prix à ce que tous mes Collègues, dont l'unanimité, aux termes du télégramme de Votre Excellence, était la condition de notre langage, fussent munis par leurs Gouvernements de directions analogues. Malheureusement il n'en a pas été ainsi : tandis que les Ministres d'Italie et d'Autriche-Hongrie étaient autorisés comme moi, tout ensemble, à signer la Note collective et à faire la communication verbale, les Représentants de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Russie n'avaient reçu que l'ordre de remettre la Note, et leurs Cabinets étaient demeurés silencieux sur la déclaration relative aux populations chrétiennes en dehors de la frontière.

Néanmoins, dès que M. Corbett s'est trouvé muni de ses instructions pour la Note, c'est-à-dire le 19, nous nous sommes réunis pour comparer nos textes et signer le document qui nous avait été transmis. Quant à la communication verbale, à notre grand regret, nous avons dû l'ajourner, puisque trois d'entre nous seulement étaient autorisés à la faire.

J'ai annoncé à Votre Excellence que nous avions accompli la démarche qui nous avait été prescrite. Je m'attendais à l'observation de M. Coumoundouros relative à l'Épire ; je serais heureux qu'il vous fût possible — le plus tôt serait le mieux — de compléter notre communication par une assurance susceptible d'atténuer dans une certaine mesure les sollicitudes de la Grèce pour les populations Épirotes.

Moüy.

N° 123.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 22 avril 1881.

Mes Collègues d'Allemagne et de Russie ont reçu l'autorisation de faire la communication verbale relative aux populations chrétiennes laissées en dehors de la nouvelle frontière. M. Corbett, seul, n'a pas d'instructions. Il serait urgent qu'il en eût, car nous attacherions le plus grand prix à ce que notre démarche, qui doit être collective pour produire tout son effet, pût être immédiatement faite : je sais que le gouvernement Grec tient particulièrement à recevoir ces assurances. Il serait utile qu'elles pussent être données par nous avant la remise de la réponse à notre seconde Note collective. On m'assure que le projet de réponse n'est pas satisfaisant : notre communication verbale le ferait modifier.

Plusieurs de mes Collègues ont été autorisés à communiquer au Cabinet d'Athènes le texte de la Note adressée par les Ambassadeurs à la Porte. Je crois pouvoir penser que vous m'autoriserez à m'associer à mes Collègues pour cette communication officielle à laquelle le Cabinet Grec serait très sensible.

MOÜY.

N° 124.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 22 avril 1881.

Je vous autorise à vous joindre à vos Collègues pour la communication au Cabinet Hellénique de la Note collective qui a été remise à la Porte Ottomane.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 125.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Challemel-Lacour, Ambassadeur de la République Française à Londres.

Paris, 23 avril 1881.

Vous savez que les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople ont conseillé à leurs Gouvernements de déclarer verbalement au Cabinet Hellénique qu'ils s'intéressent au sort des populations chrétiennes laissées en dehors de la nouvelle frontière assignée au Royaume de Grèce. Les Ministres de toutes les Puissances à Athènes ont été autorisés à faire cette déclaration, à l'exception du Ministre d'Angleterre. M. de Moüy m'écrit que, de l'avis de ses Collègues, la démarche proposée et qui devrait être collective, produirait un très utile effet sur le Cabinet Grec; celui-ci attacherait lui-même beaucoup de prix à recevoir les assurances dont il s'agit.

Veuillez entretenir le Comte Granville de cette question et lui demander s'il pense envoyer à M. Corbett des instructions semblables à celles dont les Représentants des autres Gouvernements sont munis. M. de Moüy fait observer qu'il y aurait intérêt à ce que la déclaration amicale des Puissances pût être faite immédiatement, de manière à devancer la réponse de la Grèce à notre dernière Note.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 126.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 25 avril 1881.

(Télégramme identique.)

Nous avons des raisons de croire que la Porte veut attendre la réponse de la Grèce à la seconde Note collective avant de nous répondre elle-même, afin de ne pas se lier si le gouvernement Hellénique persistait dans ses demandes ou en formulait de nouvelles.

Nos Collègues à Athènes ayant tous été autorisés à donner des assurances verbales au sujet des Épirotes, une réponse du gouvernement Hellénique n'a

plus de raison d'être. Il serait par conséquent urgent d'inviter le gouvernement Grec à renoncer à toute réponse et de nous informer aussitôt que possible de cette renonciation, afin que nous puissions insister ici avec succès sur la conclusion immédiate de la Convention.

Le remplacement subit du Ministre grec à Constantinople par un Chargé d'affaires dont la mission semble être d'insister sur de nouvelles concessions nous fait craindre qu'il ne tienne à la Porte un langage nuisible, toute action séparée de la nôtre ne pouvant que compromettre le résultat de nos efforts. L'expression officielle d'un mécontentement adressée à la Porte de la part de la Grèce pourrait être un motif pour le gouvernement Turc de continuer à temporiser ou même de se dégager.

TISSOT.

N° 127.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République Française à Vienne,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 26 avril 1881.

Le Baron Haymerlé m'a entretenu aujourd'hui du dernier télégramme identique envoyé par les Ambassadeurs à Constantinople. Je lui ai fait part des instructions que vous avez adressées, en conséquence de ce télégramme, au Comte de Moüy. Il compte transmettre des instructions analogues au Prince Wrède. Il craint seulement, d'après ce que lui a dit le Chargé d'affaires de Grèce à Vienne, que ces instructions n'arrivent plus assez tôt pour prévenir la remise d'une réponse du Cabinet d'Athènes à la Note collective des Puissances, prenant acte de la communication grecque du 13 avril. Le Baron Haymerlé considère cette nouvelle réponse au moins comme inutile; dans le cas où elle serait conçue en termes imprudents ou dangereux pour le succès final des négociations, il est d'avis que les Puissances devront simplement la repousser.

DUCHÂTEL.

N° 128.

Le Comte de SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 26 avril 1881.

Après avoir reçu le télégramme identique de Constantinople que vous m'avez envoyé hier soir, le Prince de Bismarck a adressé à M. de Radowitz l'instruction de se concerter avec ses Collègues dans le sens demandé.

SAINT-VALLIER.

N° 129.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Athènes, 27 avril 1881.

Nous avions ce matin, par l'organe de notre doyen, obtenu avec peine de M. Coumoundouros la promesse qu'il se conformerait au désir exprimé par les Ambassadeurs en renonçant à donner une réponse écrite à notre seconde Note collective.

Nous nous sommes rendus cette après-midi chez le Premier Ministre.

Nous avons commencé par lui faire la déclaration verbale suivante :

« Nous sommes autorisés à ajouter à notre Note collective du 19 l'assurance que les Puissances médiatrices prendront intérêt au sort des populations chrétiennes laissées en dehors du tracé de la nouvelle frontière grecque. »

Nous lui avons ensuite remis copie de la Note des Ambassadeurs à Constantinople en date du 19 avril.

Le Président du Conseil a pris acte de cette communication, et, sur notre demande, nous a autorisés à faire savoir à nos Gouvernements respectifs que le Cabinet d'Athènes, prenant en considération le désir des Puissances, renonçait à donner une réponse à notre seconde Note collective. Il a cependant très

vivement insisté sur l'urgence d'une solution aussi prompte que possible, nécessitée par la situation actuelle du pays.

Pour gagner du temps, nous envoyons le présent télégramme aux Ambassadeurs à Constantinople.

Moüy.

N° 130.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 28 avril 1881.

Le Sultan a fait savoir hier au Comte de Hatzfeldt que la réponse de la Porte à la Note collective nous serait communiquée demain ou samedi et que les négociations commenceraient immédiatement.

Tissot.

N° 131.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 2 mai 1881.

Nous venons de recevoir de la Porte la note suivante :

« Le Ministre des Affaires étrangères a l'honneur d'informer les Ambassadeurs, etc., que la Porte accepte les conclusions de la Note que Leurs Excellences ont bien voulu, d'ordre de leurs Gouvernements, lui adresser le 19 avril dernier, concernant la délimitation des frontières helléniques, conclusions qui sont formellement empruntées à celles de la Conférence de Berlin. La Porte vient de charger ses Délégués (suivent les noms) de se mettre en rapport avec MM. les Représentants des grandes Puissances pour arrêter une Convention énonçant les conditions nécessaires. »

La Turquie et la Grèce ont donc accepté toutes deux. Il nous semblerait utile que nos Gouvernements voulussent bien notifier sans retard au Cabinet

d'Athènes l'acceptation pure et simple de la Turquie, constater que la question est ainsi définitivement réglée en principe et lui annoncer que nous allons procéder, dans le plus bref délai possible, à la conclusion de la Convention destinée à arrêter les détails de l'exécution.

TISSOT.

N° 132.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 3 mai 1881.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte complet de la communication par laquelle la Porte a répondu hier à la Note collective des Représentants des Puissances, en date du 19 avril. Notre télégramme identique de cette nuit vous a déjà fait connaître les termes de ce document.

Le gouvernement Ottoman adhère purement et simplement à la décision des Puissances médiatrices et se déclare prêt à négocier la Convention qui doit régler les détails de l'arrangement auquel il souscrit en principe.

L'acceptation de la Turquie nous est donc définitivement acquise, comme celle du Cabinet d'Athènes, et l'Europe peut considérer désormais comme résolue cette question des frontières turco-grecques qui avait été pour elle, depuis trois ans, l'objet de si sérieuses préoccupations.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. TISSOT EN DATE DU 3 MAI 1881.

2 mai 1881.

Le soussigné, Ministre des Affaires étrangères de S. M. I. le Sultan, a l'honneur d'informer LL. EE. MM. les Ambassadeurs de France, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de la Grande-Bretagne, d'Italie et de Russie, que la Sublime Porte accepte les conclusions de la Note que Leurs Excellences ont bien voulu, d'ordre de leurs Gouvernements, lui adresser en date du 19 avril dernier, concernant la délimitation des frontières helléniques, conclusions qui sont formellement substituées à celles de la Conférence de Berlin.

La Sublime Porte vient de charger ses Délégués LL. EE. Server Pacha, Ghazi Ahmed Moukhtar Pacha, Ali Nizami Pacha et Artin Effendi, de se mettre en rapport avec MM. les Représentants des grandes Puissances pour arrêter une Convention énonçant les conditions nécessaires.

ASSIM.

N° 133.

Le Comte de Saint-Vallier, Ambassadeur de la République Française à Berlin,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, 3 mai 1881.

Le Cabinet de Berlin a immédiatement, en recevant le télégramme identique de Constantinople, adressé à M. de Radowitz l'instruction de se concerter avec ses Collègues pour notifier au gouvernement Grec l'acceptation de la Turquie.

Saint-Vallier.

N° 134.

Le Comte Duchâtel, Ambassadeur de la République Française à Vienne,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, 3 mai 1881.

Le Baron Haymerlé pense qu'il convient de notifier sans retard au Cabinet d'Athènes l'acceptation pure et simple de la Turquie dans les termes proposés par les Ambassadeurs à Constantinople. Il a déjà envoyé des instructions dans ce sens au prince Wrède.

Duchâtel.

N° 135.

Le Comte de Moüy, Ambassadeur de la République Française à Athènes,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 4 mai 1881.

Nous venons de notifier au gouvernement Grec l'acceptation de la Turquie dans les termes suivants :

« Les soussignés ont l'honneur, d'ordre de leurs Gouvernements, de notifier au Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Grèce l'acceptation pure et simple, par la Sublime Porte, des conclusions consignées dans la Note des Ambassadeurs à Constantinople, en date du 19 avril dernier, concernant la délimitation des frontières turco-grecques.

« Les Puissances médiatrices constatent que la question est définitivement réglée en principe, et les soussignés sont chargés d'annoncer à Son Excellence M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères de Grèce, que les Ambassadeurs des Puissances médiatrices vont procéder, dans le plus bref délai possible, à la conclusion de la Convention destinée à arrêter les détails de l'exécution. »

Le Président du Conseil, en prenant acte de cette communication, nous a exprimé le désir que les choses marchent aussi rapidement que possible. Il a laissé voir une méfiance persistante des procédés lents de la Sublime Porte. Je le crois néanmoins très satisfait de la prompte acceptation du gouvernement Ottoman.

M. Coundouriotis retourne aujourd'hui à Constantinople.

MOÜY.

N° 136.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 10 mai 1881.

Nous avons eu aujourd'hui une conférence préliminaire avec les Délégués ottomans, qui nous ont soumis une partie de leurs propositions relatives aux garanties à stipuler en faveur des Musulmans des provinces cédées. Nous les discuterons demain entre nous.

TISSOT.

N° 137.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 7 mai 1881.

M. Coundouriotis est revenu hier à Constantinople et a repris possession de son poste.

Il m'a affirmé que le gouvernement Hellénique était satisfait de la solution qu'a reçue l'affaire des frontières turco-grecques. Le Président du Conseil, à cet égard, ne pense pas autrement que le Roi, et tous les hommes politiques que n'aveugle pas l'esprit de parti, se félicitent sincèrement des avantages inespérés qu'assure à la Grèce l'Arrangement dont les bases viennent d'être posées à Constantinople.

En somme, M. Coundouriotis m'a exprimé la conviction qu'on pouvait absolument compter sur la sagesse et l'esprit politique de son pays.

Mon Collègue de Grèce était chargé, par M. Coumoundouros comme par le Roi, d'insister auprès de moi sur la prompte exécution de la Convention qui se prépare, l'entrée des troupes grecques sur une partie des territoires cédés devant infailliblement mettre fin à l'agitation que l'opposition cherche encore à entretenir. J'ai donné à M. Coundouriotis l'assurance que mes Collègues et moi nous ne négligerions rien pour hâter cette prise de possession dont nous comprenions toute l'importance.

TISSOT.

N° 138.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin.

Paris, 12 mai 1881.

L'Ambassadeur d'Allemagne à Paris me dit que les demandes de garanties présentées par les Commissaires ottomans en faveur des Musulmans des territoires cédés à la Grèce sont considérées par son Gouvernement comme empreintes d'exagération. D'autre part, le Cabinet de Berlin croit savoir que la Porte se propose de réclamer de la Grèce des garanties politiques inacceptables parmi lesquelles serait la promesse de renoncer à toute revendication ultérieure et l'abandon du système des capitulations. Le Cabinet de Berlin a l'intention de résister avec fermeté à cette tendance de la Porte et nous demande de suivre la même ligne de conduite.

J'invite M. Tissot à s'entendre à cet égard avec le Comte de Hatzfeldt et je l'autorise à combattre, d'accord avec son Collègue, les demandes de la Porte qu'ils regarderont tous deux comme excessives.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 139.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 12 mai 1881.

Aujourd'hui a eu lieu la seconde séance avec les Délégués turcs. Ils nous ont présenté quatre nouvelles conditions, ce qui porte à vingt-trois le chiffre des articles proposés par eux. Nous avons rejeté, comme étant en dehors de notre compétence, trois articles se référant à la situation des sujets hellènes dans l'Empire Ottoman, savoir : un article déclarant nulles les réclamations des Hellènes en Turquie contre l'application de la loi turque sur l'indigénat; un autre les soumettant à la loi des patentes; le troisième, impliquant à leur égard l'abolition des capitulations. Nous avons également écarté un article déclarant que la constitution de la Grèce « ne pourra jamais être opposée à ses obligations internationales envers la Turquie ni infirmer sa responsabilité. » Nous avons aussi repoussé une clause stipulant le désarmement des fortifications de Volo et la défense d'en élever des nouvelles. Nous avons enfin ajourné la discussion sur le reste de la Convention jusqu'à ce que la Porte ait retiré les cinq conditions précitées.

Les Délégués ottomans ont pris nos déclarations *ad referendum*. La prochaine séance est fixée au dimanche 15 mai.

Tissot.

N° 140.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, au Comte de Moüy, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 13 mai 1881.

Vous m'avez rendu compte avec exactitude des démarches que vous avez été conduit à faire et du langage que vous avez tenu conformément à mes instructions. Si aujourd'hui les difficultés soulevées entre la Grèce et la Turquie paraissent en voie de s'aplanir et si nous pouvons espérer qu'elles auront, plus ou moins prochainement, disparu, je suis persuadé que la politique du gouvernement Français aura contribué pour une certaine part à ce résultat. Vous aurez aussi travaillé utilement à faire apprécier au gouvernement Hellénique toute la

loyauté de notre attitude et la sincérité des sympathies qui nous ont toujours dicté les conseils les plus conformes aux véritables intérêts du pays. Nous devons nous féliciter d'en trouver une marque dans les sentiments que vous a exprimés M. Coumoundouros et que nous semble partager la majorité de la nation grecque, comme vous m'en avez rendu compte. J'ai appris avec satisfaction que l'attitude prise vis-à-vis de vous par le nouveau Ministre d'Angleterre à Athènes est aussi confiante et aussi cordiale que l'avait été celle de son prédécesseur. Ainsi que vous le faites observer, l'accord des Représentants de toutes les Puissances en Grèce est particulièrement précieux pour mener à bonne fin les négociations engagées avec le gouvernement Hellénique, et nous constatons volontiers tout symptôme favorable à cette union.

Je profite de cette occasion pour vous envoyer la copie ci-jointe d'un télégramme identique que j'ai reçu hier de l'Ambassadeur de la République à Constantinople. M. Tissot m'y fait connaître les plus importantes parmi les propositions que les Délégués ottomans ont présentées au cours de la seconde réunion tenue pour la négociation de la Convention qui consacrera la cession territoriale consentie en faveur de la Grèce. Les Ambassadeurs ont rejeté les conditions que désirait poser la Porte et qui avaient pour objet d'écarter les réclamations des sujets hellènes en Turquie contre l'application de la loi ottomane sur l'indigénat, de soumettre les Grecs à la loi des patentes, afin d'abolir les capitulations au regard des ressortissants de la Grèce. La réunion a également repoussé un article déclarant que la constitution grecque « ne pourra jamais être opposée à ses obligations internationales envers la Turquie ni infirmer sa responsabilité. » Elle a repoussé en outre une clause stipulant le désarmement de Volo et l'interdiction d'y élever de nouvelles défenses. Je n'apprécie pas autrement que la réunion des Ambassadeurs le caractère de ces diverses demandes, qui ne pouvaient, à aucun titre, être accueillies, et je ne doute pas que le Gouvernement du Roi Georges ne se montre satisfait de la fermeté avec laquelle les Représentants des Puissances ont agi en cette circonstance.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 141.

M. BRAÏLAS-ARMÉNI, Ministre de Grèce à Paris,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères

Paris, 13 mai 1881.

Je m'empresse de porter à votre connaissance le télégramme suivant que je viens de recevoir d'Athènes :

« Notre Vice-Consul à Volo nous écrit que la concentration des troupes en Thessalie continue toujours, que les transports de munitions sont poursuivis avec activité et que les officiers supérieurs ottomans déclarent ne rien savoir d'une prochaine cession de la Thessalie à la Grèce. Ces faits paraissent inexplicables à la veille de l'occupation des nouveaux territoires par nos troupes. Veuillez appeler l'attention de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères sur cette conduite de la Porte, qui n'est pas de nature à nous rassurer sur la prompte et pacifique exécution de la décision des Puissances européennes. »

BRAÏLAS-ARMENI.

N° 142.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BRAÏLAS-ARMÉNI, Ministre de Grèce à Paris.

Paris, 14 mai 1881.

Vous avez bien voulu me communiquer, sous la date du 13 de ce mois, un télégramme par lequel vous ont été signalés d'Athènes des concentrations de troupes turques et les transports de munitions qui se poursuivraient en Thessalie et qui paraîtraient de nature à inquiéter votre Gouvernement sur les dispositions de la Porte relativement à une prochaine remise des territoires cédés à la Grèce.

J'ai transmis à notre Ambassadeur en Turquie les renseignements sur lesquels vous avez appelé mon attention; je l'ai invité à s'assurer de la réalité et de l'importance des mouvements dénoncés au Cabinet d'Athènes, et à s'entendre avec les Représentants des Puissances à Constantinople pour présenter, s'il y a lieu, à la Porte les observations dont l'opportunité semblerait démontrée. Je vous prie de vouloir bien faire connaître au Cabinet d'Athènes le sens des instructions que je me suis ainsi empressé d'envoyer à M. Tissot.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 143.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 15 mai 1881.

Les Délégués turcs n'ayant pas encore été en mesure, dans la séance d'aujourd'hui, de donner la réponse de la Porte à notre Déclaration rejetant les cinq points, nous avons maintenu notre refus de discuter les autres articles, en déclarant que si les cinq points n'étaient pas retirés jusqu'à la séance de demain, nous aviserions aux démarches nécessaires pour faire face à la situation.

Notre intention, dans cette éventualité, est de faire sans retard et personnellement des remontrances collectives et énergiques au premier Ministre.

En cas d'insuccès, nous soumettrons à nos Gouvernements nos vues sur les mesures que nous aurions à prendre.

Tissot.

N° 144.

M. Braïlas-Arméni, Ministre de Grèce à Paris,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 16 mai 1881.

Me référant à la Note que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence le 13 de ce mois, je m'empresse de porter à sa connaissance un autre télégramme que je viens de recevoir d'Athènes, et qui révèle toujours plus les intentions de la Sublime Porte :

« Notre Vice-Consul à Volo nous écrit, sous la date d'avant-hier, que les travaux de fortification sont poursuivis sans interruption par les Autorités turques, que le gouvernement Turc vient d'imposer aux habitants un emprunt forcé égal à l'impôt foncier et qu'au moment même du départ du courrier, venait mouiller dans le port de Volo un bâtiment de guerre amenant de nouvelles troupes. Nous croyons devoir appeler l'attention sérieuse des Puissances sur les faits sus-

énoncés, et les prier d'agir d'urgence pour mettre fin à un état de choses qui peut avoir de graves et tristes suites. Veuillez communiquer cette dépêche à Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères. — Signé : Coumoundouros. »

BRAÏLAS-ARMÉNI.

N° 145.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 16 mai 1881.

Les Délégués ottomans ont retiré les cinq points que nous avions rejetés. Nous avons discuté aujourd'hui presque toutes les autres conditions, excepté les conditions militaires qu'on nous a promises pour demain. Sur la plupart nous nous sommes entendus, et il n'y a pas eu de différences sérieuses de principe sur aucune jusqu'ici. Nous considérons la séance d'aujourd'hui comme très satisfaisante.

TISSOT.

N° 146.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BRAÏLAS-ARMÉNI, Ministre de Grèce à Paris.

Paris, 17 mai 1881.

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire sous la date d'hier pour me communiquer un nouveau télégramme qui vous a été adressé par le Ministre des Affaires étrangères hellénique au sujet des dispositions militaires que la Turquie continuerait à prendre en Thessalie et que le Vice-Consul de Grèce à Volo a signalées à votre Gouvernement. J'ai eu l'honneur de vous informer, le 14 de ce mois, des directions que j'ai tracées à notre Ambassadeur à Constantinople, à la suite de votre récent office relatif à des armements turcs sur la frontière. Les Gouvernements signataires du Traité de Berlin ne cessent de

témoigner de leur vif désir de voir définitivement aplanies les difficultés pendantes entre la Turquie et la Grèce. Les Ambassadeurs des Puissances font en ce moment même tous leurs efforts pour activer la marche des négociations qui se poursuivent à Constantinople. Le Gouvernement de la République, plus que tout autre, attache du prix à voir ces pourparlers aboutir à une solution prompte et satisfaisante; aussi des instructions pressantes ont-elles été adressées à M. Tissot. Elles contribueront, je l'espère, à faciliter le prochain règlement des frontières gréco-turques et à dissiper les préoccupations dont vous avez bien voulu me faire part.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 147.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 17 mai 1881.

La séance d'aujourd'hui a abouti à une entente complète entre les Plénipotentiaires turcs et nous sur tous les articles de la Convention, excepté la question militaire qui n'a pas encore été abordée. Nous avons pris connaissance du plan de l'évacuation, que nous examinerons demain avec les Plénipotentiaires turcs.

TISSOT.

N° 148.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 19 mai 1881.

Nous nous sommes mis d'accord avec les Turcs sur les conditions de la Convention militaire. Une section sera livrée dans le terme de trois semaines et quatre autres dans celui de trois mois après la ratification.

Pour la sixième savoir : Volo, avec un petit district nécessaire comme unique débouché pour le retrait de tout le matériel, il a fallu donner deux mois de plus.

Nous comptons pouvoir signer la Convention dimanche prochain.

TISSOT.

N° 149.

Le Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, 19 mai 1881.

J'ai dû signaler à Votre Excellence, dans une dépêche du 12 de ce mois, les inquiétudes suscitées en Grèce par les rumeurs persévérantes qui attribuaient à la Sublime Porte l'intention d'opposer des difficultés à la rapide conclusion des choses. Cette promptitude à s'alarmer me paraissait un symptôme de la susceptibilité excessive d'une nation à peine encore calmée par nos longs efforts et par les espérances récentes qu'elle a conçues, et j'aurais négligé un des caractères de la situation que j'ai sous les yeux si je l'eusse passée sous silence; j'ai même regardé comme nécessaire, deux jours plus tard, et voyant cette disposition des esprits s'accentuer et s'aigrir, de la faire connaître à Votre Excellence par voie télégraphique. Je ne redoutais sans doute, de la part de M. Coumoundouros, aucun acte précipité, mais je connaissais ses appréhensions et les attaques du parti contraire, et j'avais hâte de donner à la politique modérée de ce Ministre des encouragements plus précis que des paroles sympathiques.

J'ai donc été heureux d'apprendre le refus opposé par les Ambassadeurs avec tant de fermeté aux demandes inacceptables de la Sublime Porte et les instructions que vous aviez adressées à l'Ambassadeur de la République à Constantinople au sujet des transports de troupes et de munitions en Thessalie. Ce nouveau témoignage de notre sollicitude a été sensible au Président du Conseil et, d'autre part, j'ai pu continuer à inspirer autour de moi la même confiance dans l'heureuse issue de négociations conduites avec une énergie qui devait entièrement rassurer la Grèce.

Depuis lors les nouvelles que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre par votre dépêche d'hier et que M. Coumoundouros avait reçues de M. Coundouriotis ont fait voir la légitimité de cette confiance et la persistance de la vo-

lonté de l'Europe. Le retrait des fâcheuses propositions de la Porte, l'entente qui s'est établie entre elle et les Plénipotentiaires sur ce point, ont effacé l'impression qu'un incident passager avait produite. Le Président du Conseil, en me donnant lecture hier matin du télégramme qu'il venait de recevoir du Ministre de Grèce à Constantinople, a marqué sa vive satisfaction du résultat obtenu. Il ne paraît plus douter d'une solution prochaine qui réduira ses adversaires à des déclamations impuissantes dont son expérience ne s'inquiète pas. Il rend pleine justice aux efforts des Puissances et, de notre côté, nous devons reconnaître, il me semble, que son énergie morale dans ces dernières circonstances a beaucoup contribué à l'aplanissement des obstacles que rencontrait la transaction à intervenir.

Quelques personnes affectent de persévérer dans leur scepticisme et de prédire des difficultés graves pour le moment de l'occupation des territoires cédés : mais ces appréciations n'ont pas d'influence sérieuse sur l'opinion générale. L'incident de Dulcigno a laissé sans doute ici des souvenirs, mais l'on ne paraît pas douter que l'Europe n'y trouve les motifs d'une vigilance efficace, et tout en attendant la signature de la Convention et un commencement d'exécution avec une anxieuse impatience, le sentiment public est désormais favorable à l'arrangement que notre politique prudente et ferme est parvenue à faire accepter tout ensemble à la Turquie et à la Grèce.

Moüy.

N° 150.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 21 mai 1881.

Nous venons de parapher la Convention et l'Annexe militaire; nous signerons demain soir. Comme il est urgent de communiquer la Convention au gouvernement Grec aussitôt qu'elle sera signée, nous soumettons ci-dessous à nos Gouvernements le projet de Note dont les Représentants des Puissances à Athènes accompagneraient cette communication :

« Les soussignés ont reçu de leurs Gouvernements l'ordre de communiquer au Gouvernement de S. M. le Roi des Hellènes la Convention qui a été signée à Constantinople le 22 mai entre les Représentants des Puissances médiatrices et la Turquie afin de donner suite à l'accord intervenu pour le règlement de la question des frontières turco-grecques.

« Les soussignés ont en conséquence l'honneur d'en soumettre ci-joint copie à S. E. le Ministre des Affaires étrangères de Grèce.

« Cette Convention contient les conditions moyennant lesquelles la Turquie s'est engagée à faire pacifiquement la remise des territoires qu'elle cède à la Grèce, ensuite de la médiation des Puissances. Elle est accompagnée d'un Acte séparé destiné à régler le mode d'exécution de l'arrangement convenu.

« Par l'article 18 de la Convention, il a été stipulé que la conclusion de cet Acte serait immédiatement suivie de la signature d'une Convention entre S. M. le Roi des Hellènes et S. M. le Sultan contenant les mêmes dispositions. Le commencement des opérations relatives à la cession des territoires dépendant de cette condition, les soussignés ont été également chargés d'engager le Cabinet d'Athènes à prendre les mesures nécessaires pour la remplir sans retard. »

Une copie de la Convention parviendra demain au Ministre d'Angleterre à Athènes.

Nous pensons que le plus sûr moyen d'arriver à un prompt résultat serait que les Représentants des Puissances à Athènes fussent chargés de compléter leur communication en conseillant verbalement au gouvernement Hellénique de munir son Ministre à Constantinople, dans le plus bref délai, des pouvoirs nécessaires pour signer la Convention turco-grecque.

Il nous paraît indispensable de faire comprendre en même temps au Cabinet d'Athènes qu'aucune modification de la Convention ne saurait être admise et que toute tentative de ce genre aurait pour résultat assuré de remettre en question l'accord si péniblement acquis.

Nous sommes certains d'avoir obtenu le maximum des concessions possibles.

TISSOT.

N° 151.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 21 mai 1881.

Votre Excellence sait par le télégramme que je viens de lui adresser que nous touchons enfin au terme de notre longue et laborieuse négociation. Nous avons arrêté de concert avec les Plénipotentiaires turcs, dans la séance d'aujourd'hui, les termes définitifs de la Convention relative aux cessions territoriales

consenties par la Turquie en faveur de la Grèce, ainsi que de l'Annexe qui règle les conditions de l'évacuation. Nous avons paraphé la minute des deux actes que nous signerons demain.

Tout retard dans la conclusion de l'arrangement destiné à régler la question des frontières turco-grecques offrait de tels dangers, dans les circonstances actuelles, que nous n'avons pas hésité, mes Collègues et moi, à donner tout notre temps à la discussion des garanties dont le gouvernement Turc faisait la condition de ses sacrifices. Nous avons dû faire passer cet intérêt de premier ordre avant notre désir de tenir nos Gouvernements respectifs, jour pour jour, au courant de toutes les phases de cette difficile négociation. Aussi bien il était à peu près impossible d'entrer dans le détail des discussions techniques auxquelles a donné lieu l'étude des questions de droit musulman soulevées par l'examen de quelques-unes des garanties que réclamait le gouvernement Ottoman. Nous avons la conscience d'avoir concilié de notre mieux les intérêts engagés de part et d'autre et le sentiment d'avoir atteint la dernière limite des concessions que la Porte était en mesure de faire. Dans cette question des garanties comme dans celle des cessions territoriales, toute exigence de plus de notre part en faveur de la Grèce aurait infailliblement compromis le résultat que nous avons eu tant de peine à atteindre.

Je n'insiste pas sur les difficultés auxquelles je viens de faire allusion : le Gouvernement de la République, comme tous les autres Cabinets européens, sait combien était ardue la tâche que nous avions à remplir.

En dernier lieu, le gouvernement Turc avait ajouté à son projet, dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie, un certain nombre de clauses absolument inadmissibles, telles que l'interdiction à la Grèce d'élever des fortifications à Volo, le retrait des capitulations dont elle bénéficie dans l'Empire Ottoman, et le maintien, dans les provinces cédées, de la procédure suivie dans l'Empire en matière de conversions.

Nous avons énergiquement protesté, mes Collègues et moi, contre de telles prétentions et déclaré que nous romprions toute négociation plutôt que de les admettre.

Je n'ai pas besoin de justifier la procédure que nous avons conseillée dans notre télégramme identique d'aujourd'hui en ce qui concerne la Convention à conclure entre la Turquie et la Grèce. La nécessité d'éviter tout délai a motivé et excusera cette fois encore, aux yeux de Votre Excellence, l'initiative que nous avons dû prendre en cette occasion.

TISSOT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE CONSTANTINOPLE DU 21 MAI 1881.

PROJET TURC.

1. Le droit de propriété sur les fermes ainsi que sur les pâturages, prairies, pacages (kechlahs), forêts et toute espèce de terrains ou autres immeubles, que les terres en soient en friche permanente ou non, possédé en vertu de firmans, hodjets, tapous et autres titres, ou bien de par la loi dans les localités cédées à la Grèce, sera garanti.

2. Aucun propriétaire ne sera, de quelque manière que ce soit, forcé, en dehors de son consentement, à des ventes au profit des cultivateurs qu'il fait travailler dans ses fermes ou en faveur de tiers, ni à la cession à ces cultivateurs d'une part plus grande qu'il ne le veut.

3. Il ne pourra pas non plus être exproprié pour cause d'utilité publique avant que le prix de l'immeuble lui soit payé par anticipation d'après la loi.

4. La vie, les biens, l'honneur, la religion et les coutumes de ceux des habitants desdites localités qui resteront sous l'administration hellénique seront scrupuleusement respectés. Ils jouiront entièrement des mêmes droits civils et politiques que les sujets hellènes d'origine.

5. Les mosquées, les medressés, les écoles, les zaviés et toute autre institution musulmane de cette nature seront à l'abri de tout empiétement de la part du gouvernement Hellénique et des Autorités municipales qui ne s'immisceront en aucune façon dans l'administration des fonds affectés à leur conservation et à leur entretien.

6. Conformément au principe de la liberté des cultes, tous les droits religieux et confessionnels des Musulmans habitant les territoires cédés seront garantis. En cas de changement de religion, les lois et les usages y relatifs en vigueur dans l'Empire Ottoman seront entièrement et ponctuellement observés.

7. L'administration des fonds et des immeubles (vakoufs) ainsi que leurs revenus, le choix et la nomination des professeurs (hodjas) chargés de l'enseignement religieux, des imam, des khatib et des employés des mosquées et d'autres établissements de bienfaisance ou religieux, ainsi que l'entretien des cimetières musulmans, demeureront acquis aux communautés musulmanes.

8. Les liens des tribunaux du Chéri, des imam et des khatib avec le Cheikh-ul-islamat seront maintenus.

9. Les affaires et les procès concernant les legs, les donations, les successions, les mariages, les divorces et les parentés entre musulmans seront jugés par les tribunaux et les fonctionnaires du Chéri.

10. Les Musulmans établis hors du Royaume et qui posséderaient des propriétés dans les territoires cédés pourront affermer leurs immeubles ou les faire administrer par des tiers.

11. Le gouvernement Ottoman administrera à sa guise les propriétés dites Emirié et les fermes impériales (Tchiflikiati Humayoun), dont les revenus appartiennent à l'Empire comme par le passé.

12. Le gouvernement Hellénique n'empêchera pas que les habitants des localités avoisi-

nantes fassent paître, ainsi que cela s'est pratiqué de tout temps, leurs troupeaux dans les prairies et les fermes situées sur les territoires cédés.

13. Aucune mesure de désarmement exclusive et exceptionnelle ne pourra être prise à l'égard des Musulmans.

14. Les Musulmans auront la faculté d'émigrer sans entrave dans l'espace de dix ans. Ils seront libres de vendre leurs immeubles et propriétés.

15. La Grèce devra supporter une part de la dette publique ottomane proportionnelle aux revenus des territoires cédés. Cette part sera déterminée définitivement dans le cours des négociations qui vont s'ouvrir entre les Délégués ottomans et les Ambassadeurs.

16. Une indemnité sera payée par le gouvernement Hellénique pour les édifices appartenant à l'État, tels que casernes, écoles, corps de garde, prisons et résidences de l'Autorité, ainsi que pour les terrains et les bâtisses vakoufs appartenant également à l'État.

17. Les prétentions élevées par des habitants de l'Empire à la nationalité hellénique antérieurement à la promulgation de la loi sur la nationalité ottomane seront considérées comme nulles et non avenues. Cette loi aura plein et entier effet à leur égard.

18. Si les sujets hellènes éprouvent des difficultés à payer les droits et contributions auxquels ils sont assujettis d'après l'article 17 du Traité de 1855 (1271), ils doivent se soumettre dès maintenant à l'application de la loi sur les patentes. Dans le cas contraire, la stricte exécution de l'article précité sera assurée.

19. La Convention de 1856 (1272), relative à la poursuite du brigandage, sera mise de nouveau en vigueur.

20. Le gouvernement Hellénique n'aura pas le droit de soumettre les Musulmans au service militaire aussi longtemps que le Gouvernement ottoman n'aura pu appliquer ni n'aura appliqué le même service aux sujets chrétiens de l'Empire.

21. Le port de Volo sera libre, à l'instar de celui de Préveza, à la navigation; les forteresses qui y existent ne pourront être armées et aucune nouvelle fortification ne pourra être élevée, sauf en cas de guerre de la part de la Grèce.

22. La Grèce, comme État indépendant, devant être naturellement responsable de ses actes vis-à-vis de l'Empire voisin, la Constitution du Royaume ne pourra jamais être opposée à ses obligations internationales ni infirmer sa responsabilité.

23. Les sujets hellènes se trouvant dans l'Empire Ottoman seront directement justiciables des tribunaux du pays dans tous leurs procès, ou bien l'article 24 du Traité de 1855 (1271) sera abrogé.

N° 152.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople, à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

(Télégramme identique.)

Péra, 23 mai 1881.

Dans la séance d'aujourd'hui, le Délégué Sous-Secrétaire d'État des Affaires

étrangères est venu nous prier, de la part du Conseil des Ministres, d'ajourner à mardi la signature de la Convention paraphée hier, en ajoutant qu'il n'y aurait rien de changé à cet acte, mais sans donner d'autre explication.

Tissot.

N° 153.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 24 mai 1881.

Nous venons de signer la Convention et les actes qui s'y rattachent.

Nous enverrons demain directement au doyen des Représentants des Puissances à Athènes une copie authentique de la Convention et de l'Annexe militaire.

Tissot.

N° 154.

M. Tissot, Ambassadeur de la République Française à Constantinople,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 25 mai 1881.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joints à Votre Excellence :

1° L'instrument de la Convention que nous avons signée hier et qui règle définitivement la question des frontières turco-grecques;

2° L'Acte annexé à cette Convention, qui détermine les conditions dans lesquelles devra s'effectuer l'évacuation par les troupes ottomanes des territoires cédés à la Grèce;

3° Une carte dressée par l'État-major turc et indiquant les six zones dont l'évacuation se fera successivement;

4° Une déclaration précisant le tracé de la nouvelle frontière entre deux des points indiqués dans le procès-verbal sommaire de délimitation;

5° Le texte du procès-verbal général des négociations, rédigé à la demande des Délégués turcs, qui ont tenu à dégager leur responsabilité en faisant consta-

ter les efforts tentés par eux pour faire prévaloir le programme du gouvernement Ottoman;

6° Enfin, le procès-verbal supplémentaire constatant la signature de la Convention et de ses annexes et les dernières stipulations intervenues entre les Plénipotentiaires de la Porte et ceux des Puissances [1].

TISSOT.

N° 155.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE MOÜY, Ministre de la République Française à Athènes.

Paris, 27 mai 1881.

J'ai appris avec plaisir par votre télégramme du 25 courant que vous aviez remis à M. Coumoundouros, sans attendre que le texte authentique vous en fût parvenu, les deux Conventions qui ont été élaborées par les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople pour régler les détails de la cession à la Grèce des territoires qui viennent de lui être concédés. L'accueil qui a été fait à cette communication me fait espérer que la réponse du gouvernement Hellénique ne pourra qu'y être favorable. Vous me dites, en effet, que le Président du Conseil s'est borné à vous présenter quelques observations officieuses, et qu'il a paru d'ailleurs apprécier la nécessité de ne pas soulever de discussion nouvelle. Toute tentative de ce genre remettrait en effet en question les résultats qui ont été si péniblement acquis, et que les Ambassadeurs des Puissances à Constantinople regardent comme le maximum des concessions possibles. Il importe donc, ainsi que vous l'avez compris, que le gouvernement Hellénique donne sans retard à son Ministre auprès de la Porte Ottomane les pleins pouvoirs nécessaires à la conclusion de la Convention turco-grecque. C'est, je n'en doute pas, la résolution que prendra le Cabinet d'Athènes, et que M. Coumoundouros portera samedi à votre connaissance. Dès lors, nous pourrons considérer comme terminée cette laborieuse affaire, et nous n'aurons plus qu'à veiller à la fidèle exécution d'une Convention qui assure à la Grèce un si notable accroissement de territoire. C'est sans doute à la bienveillance et à la fermeté de l'Europe que la Grèce doit surtout cet heureux dénouement, mais il n'est que juste de reconnaître la très large part de mérite qui revient au Cabinet d'Athènes et à son Président. La situation de M. Coumoundouros a été toujours difficile et

[1] Voir ces pièces à la fin du volume.

parfois douloureuse. Il a éprouvé les violences des partis sans responsabilité qui se servent des passions populaires au risque de ne plus pouvoir les contenir. Nous avons su par vous quelles difficultés il a eu à vaincre et au milieu desquelles il a montré une intelligence vraie des intérêts de son pays et un rare courage. Lorsque les esprits seront plus calmes à Athènes, on rendra pleine justice au Cabinet actuel : il a bien mérité de son pays.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 156.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, au Général FARRE, Ministre de la Guerre.

Paris, 27 mai 1881.

La Convention intervenue à Constantinople au sujet de l'affaire des frontières turco-grecques prévoit la constitution d'une Commission d'aide et de surveillance pour l'exécution de cet acte international.

Par des télégrammes identiques, dont j'ai l'honneur de vous envoyer le texte ci-joint en copie, les Ambassadeurs des Puissances en Turquie ont appelé l'attention de leurs Gouvernements sur l'opportunité de choisir dès à présent les Délégués techniques qui devront faire partie de cette Commission, dont la réunion aurait lieu à Constantinople le 15 juin au plus tard.

Les Ambassadeurs estiment qu'il serait bon que ces Délégués eussent le rang d'officier supérieur; enfin, ils expriment le vœu que quelques-unes des Puissances veuillent bien adjoindre à leur Délégué des officiers d'un rang inférieur pour les aider dans leur tâche.

Je vous prie de vouloir bien me faire savoir si, conformément à ces propositions, vous seriez prêt à désigner un ou deux officiers pour représenter le Gouvernement de la République à la Commission de surveillance.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 157.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, aux Ambassadeurs de la République Française à Londres, Vienne, Berlin Saint-Pétersbourg et Rome.

Paris, 29 mai 1881.

Le Ministre des Affaires étrangères de Grèce a répondu hier à la communi-

cation qui lui a été faite de la Convention conclue à Constantinople le 12 mai, concernant la remise des territoires cédés au Royaume Hellénique; il annonce que des pleins pouvoirs ont été envoyés à M. Coundouriotis pour la conclusion d'une Convention entre la Turquie et la Grèce, contenant les mêmes dispositions que la Convention entre la Turquie et les six Puissances médiatrices.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 158.

Le Général FARRE, Ministre de la Guerre,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 3 juin 1881.

Vous m'avez communiqué, avec votre lettre du 27 mai dernier, copie des télégrammes identiques par lesquels les Ambassadeurs des Puissances en Turquie ont appelé l'attention de leurs Gouvernements sur l'opportunité de choisir dès à présent des Délégués techniques, qui feraient partie d'une Commission d'aide et de surveillance pour l'exécution de la Convention intervenue à Constantinople au sujet de l'affaire des frontières turco-grecques. Vous me demandez en même temps si je serais prêt à désigner un officier supérieur, avec des adjoints de grade inférieur, pour représenter le Gouvernement de la République à la Commission de surveillance dont il s'agit.

Je m'empresse de vous faire savoir que mon choix, pour la composition de cette mission, s'est porté sur les officiers dont les noms suivent :

MM. le Lieutenant-Colonel Miot,
le Capitaine Mayniel,
le Capitaine Bonneau du Martroy.

Ces officiers seront à votre disposition dès que vous le jugerez nécessaire.

FARRE.

N° 159.

M. BRAÏLAS-ARMÉNI, Ministre de Grèce à Paris,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 3 juin 1881.

Monsieur le Ministre, par un télégramme que je viens de recevoir, le gou-

vernement royal Hellénique me charge de prier Votre Excellence de vouloir bien donner les instructions nécessaires à S. E. l'Ambassadeur de France à Constantinople afin de hâter la nomination de la Commission internationale prévue par la Convention du 24 mai sur la délimitation des frontières gréco-turques. La nécessité de procéder le plus tôt possible aux mesures exécutoires de la susdite Convention est tellement évidente, que je m'abstiens de toute considération à ce sujet. Je me bornerai seulement à invoquer la bienveillante attention de Votre Excellence sur la demande de mon Gouvernement.

BRAÏLAS-ARMÉNI.

N° 160.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. BRAÏLAS-ARMÉNI, Ministre de Grèce à Paris.

Paris, 4 juin 1881.

Vous m'avez exprimé, dans votre lettre du 3 juin, le désir du gouvernement Hellénique de voir se réunir le plus tôt possible la Commission internationale prévue par la Convention du 24 mai sur la délimitation des frontières gréco-turques, et vous m'avez demandé de donner à l'Ambassadeur de la République à Constantinople les instructions nécessaires pour hâter la nomination des Commissaires.

Je partage le sentiment du Cabinet d'Athènes sur la nécessité de procéder le plus tôt possible aux mesures exécutoires prescrites par la Convention, et j'ai l'honneur de vous assurer qu'aucun retard ne se produira par notre fait, car nos Commissaires sont déjà désignés et prêts à entreprendre leur œuvre; mais, préalablement à toute autre démarche, il est indispensable d'attendre l'échange des ratifications de la Convention, et nous pressons l'envoi de nos propres ratifications. Aussitôt que cette formalité préliminaire aura été remplie, nous ne négligerons rien pour amener le plus promptement possible, selon le désir du gouvernement Hellénique, la réunion de la Commission internationale.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 161.

Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre,

à M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 5th june 1881.

Her Majesty's Government desire to suggest that the other Powers should nominate their respective Commissioners without loss of time, and that they should also instruct their Ambassadors at Constantinople to urge the Porte to proceed at once to sign the identical Convention with Greece, and to nominate the turkish Commissioners.

These measures are essential to the execution of the settlement of the greek frontier question, and it appears to Her Majesty's Government that it is extremely desirable to bring the settlement of that frontier into active operation, as soon as possible.

I should be very happy to be able to tell Lord Granville that Your Excellency concords in these views.

Lyons.

(*Traduction.*)

Le Gouvernement de Sa Majesté désire proposer aux autres Puissances de nommer sans perte de temps leurs Commissaires respectifs et de prescrire à leurs Ambassadeurs à Constantinople de pousser la Porte à procéder de suite à la signature de la Convention identique avec la Grèce et à la nomination des Commissaires turcs.

Ces mesures sont essentielles à l'exécution du règlement de la question des frontières grecques et le Gouvernement de Sa Majesté considère comme extrêmement désirable de passer le plus tôt possible aux mesures d'exécution pour la délimitation de cette frontière.

Je serais très heureux de pouvoir dire à lord Granville que Votre Excellence partage cette manière de voir.

Lyons.

N° 162.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, 5 juin 1881.

Je m'empresse de vous faire savoir que nous sommes entièrement de l'avis du Gouvernement de la Reine pour ce qui concerne la nomination à bref délai des Commissaires des Puissances chargés de surveiller la remise des territoires cédés par la Turquie à la Grèce. Les Commissaires français sont déjà désignés, et se mettront en route pour Constantinople le plus rapidement qu'il sera possible.

Quant à la Convention entre la Turquie et la Grèce, un télégramme que je reçois aujourd'hui même de notre Ambassadeur à Constantinople m'apprend que les retards apportés à la signature de cet acte sont uniquement dus au temps considérable qu'exige la préparation des instruments. La Porte, me dit M. Tissot, a déjà donné des ordres pour l'évacuation des territoires cédés; sept bataillons ont reçu l'ordre de se diriger de la Thessalie sur Salonique.

Je renouvelle néanmoins mes instructions à notre Ambassadeur pour qu'il presse la conclusion de cette affaire et la nomination des Commissaires turcs.

J'invite en même temps nos Représentants auprès des Puissances médiatrices à s'associer aux démarches des Représentants de la Grande-Bretagne pour hâter les mesures d'exécution de la Convention du 24 mai.

Barthélemy-Saint Hilaire.

N° 163.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, au Général Farre, Ministre de la Guerre.

Paris, 6 juin 1881.

En réponse à ma communication du 27 mai, vous avez bien voulu me faire savoir, le 3 juin, que vous aviez désigné le lieutenant-colonel Miot et les capitaines Mayniel et Bonneau du Martroy pour faire partie de la Commission auxiliaire chargée de surveiller la remise des territoires cédés par la Turquie à la Grèce.

Je vous serais obligé d'inviter ces officiers à se mettre à la disposition de

l'Ambassadeur de la République à Constantinople à la date du 15 du présent mois. M. Tissot leur donnera toutes les instructions nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

N° 164.

M. BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-VALLIER, Ambassadeur de la République Française à Berlin.

Paris, 7 juin 1881.

A la suite de la signature du Traité du 24 mai entre la Porte Ottomane et les Puissances médiatrices, nous avons eu lieu d'espérer que la Turquie mettrait à exécuter les conventions arrêtées l'empressement qui est le meilleur signe de la bonne foi.

Cependant, il s'est produit dans la conclusion du Traité spécial entre l'Empire Ottoman et la Grèce quelques retards dont j'ai dû demander la cause à l'Ambassadeur de la République à Constantinople. M. Tissot m'a fait savoir qu'il ne fallait les attribuer qu'aux lenteurs inséparables de la préparation matérielle des instruments. J'ai pris note de cette explication, tout en recommandant à notre Ambassadeur de veiller avec soin à ce que l'affaire fût pressée autant que possible, et à ce que le gouvernement Ottoman nommât sans délai ses Commissaires pour la remise des territoires cédés. Je lui prescrivais en même temps de se joindre à toutes les démarches que ses Collègues auraient l'ordre de faire dans ce sens.

J'ai dû interroger M. Tissot sur la question de savoir si la Commission prévue par l'article 16 du Traité du 24 mai et par l'article 3 de l'Acte séparé devait être la même que la Commission de délimitation prévue par l'article 1er du Traité. M. Tissot m'a répondu qu'il y aurait deux Commissions distinctes, l'une pour surveiller l'évacuation, et l'autre pour procéder à la délimitation. Les membres de la première doivent être à Constantinople avant le 15 juin et ceux de la seconde avant le 24.

Il y a un intérêt évident à ce que les Puissances médiatrices n'apportent aucun retard à la nomination de leurs Commissaires et qu'elles hâtent même la réunion des Commissions. Cet intérêt m'a été particulièrement signalé par le Ministre du royaume Hellénique et par l'Ambassadeur de la Grande-Bre-

tagne à Paris. Je vous envoie ci-jointe la copie de la note que lord Lyons m'a adressée à ce sujet. J'ai répondu à M. Braïlas-Arméni et à lord Lyons que les Commissaires français étaient déjà désignés et qu'ils se mettraient en route dès que le moment serait venu. Ces Commissaires, désignés par le Ministre de la Guerre, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer par le télégraphe, sont le lieutenant-colonel Miot, auquel sont adjoints le capitaine Mayniel, attaché à l'Ambassade française à Constantinople, et le capitaine Bonneau du Martroy.

Comme il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions dévolues aux membres de la Commission de surveillance pour l'évacuation et aux membres de la Commission de délimitation, on pourra détacher un ou deux de ces officiers afin qu'ils se consacrent plus spécialement à ce second ordre de travaux. M. Tissot m'a fait connaître qu'à son avis le capitaine Mayniel, attaché à son Ambassade, pourrait, comme les Attachés militaires anglais, autrichien et russe, faire partie des deux Commissions. Vous m'avez informé de votre côté que le colonel Blume avait été désigné par le gouvernement Allemand comme premier Délégué allemand aux Commissions de délimitation et d'évacuation.

J'ai transmis ces informations au Ministère de la Guerre, en lui demandant de prévenir le colonel Miot et le capitaine Bonneau du Martroy qu'ils devaient être dès le 15 juin à Constantinople à la disposition de M. Tissot, qui leur donnerait les instructions nécessaires.

Barthélemy-Saint Hilaire.

ANNEXES

À LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

SUR LES AFFAIRES DE GRÈCE.

CONVENTION DE CONSTANTINOPLE

DU 24 MAI 1881.

Le Président de la République Française, Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi apostolique de Hongrie, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, exerçant la médiation prévue par l'article XXIV du Traité signé à Berlin, le 13 juillet 1878, d'une part;

Et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, d'autre part;

Également animés du désir de régler, dans l'intérêt de l'ordre européen, les questions relatives à la rectification des frontières turco-grecques, ont résolu de conclure une Convention destinée à donner à cette question une solution définitive.

A cet effet, le Président de la République Française et Leursdites Majestés ont désigné pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

Le Président de la République Française : le sieur Charles Tissot, Ambassadeur de la République Française près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse : le sieur Paul, Comte de Hatzfeldt-Wildenburg, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi apostolique de Hongrie : le sieur Henry, Baron Calice, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes : le très honorable George J. Goschen, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire spécial près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté le Roi d'Italie : le sieur Louis, Comte Corti, son Am-

bassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies : le sieur Eugène Novikow, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans : Mahmoud Server Pacha, Président de son Conseil d'État; le Muchir Ghazi Ahmed Moukhtar Pacha, Président de la Commission d'inspection des réformes militaires; le Muchir Aly Nizamy Pacha; Artin Effendi Dadian, Sous-Secrétaire d'État au Département des Affaires étrangères;

Lesquels, munis des pouvoirs nécessaires, sont convenus des articles suivants.

ARTICLE PREMIER.

Les nouvelles frontières de la Turquie et de la Grèce sont fixées ainsi qu'il suit :

La nouvelle ligne frontière, commençant près du défilé de Kararlik-Dervend, entre l'embouchure du Salamirias et Platamona, à quatre kilomètres environ au sud de ce dernier point, se dirige vers l'ouest en suivant la crête des montagnes, passe d'abord entre Krania et Avarnitza, puis entre Nezeros et Analipsis, arrive au sommet du mont Godaman, descend ensuite vers le sud en suivant la crête de l'Olympe, gagne le sommet de Kokkinopetra, et, prenant la direction de l'ouest à partir de ce point sans quitter la même crête, passe entre Ligara et Derveni-Melona et arrive au sommet du mont Kritiri. Se dirigeant de là vers le sud, la ligne atteint la rive droite du Xeraghis et, suivant la ligne de partage des eaux vers le sud-ouest, gagne le sommet des hauteurs situées au nord du village de Zarko, tourne ensuite vers le nord-ouest, dans la direction de Diminitza et se maintient toujours sur la ligne de partage des eaux, en laissant à la Turquie le village d'Elevtherokhorion. Avant d'arriver à Diminitza, à une distance d'environ dix-huit kilomètres de cette localité, la ligne frontière tourne vers l'ouest, toujours sur la ligne de partage des eaux, et passe par les villages de Flamouristi, Gavronon et Gheorghitza pour gagner le sommet du mont Kratchovo. Se dirigeant ensuite vers le sud par la crête, elle passe par les sommets des monts Zygos, Dokini et Peristeri et atteint la rivière d'Arta en suivant le ruisseau qui conduit par la

plus courte distance les eaux pluviales du sommet du Peristeri à ce cours d'eau, et en passant près des villages de Kalarrhytes et de Mikhalitzi. Au delà de ces derniers points, elle suit le thalweg de la rivière d'Arta jusqu'à son embouchure.

Cette délimitation sera fixée sur les lieux par une Commission composée des Délégués des six Puissances et des deux parties intéressées.

La Commission de délimitation prendra ses résolutions à la majorité des voix, chaque Puissance n'ayant qu'une voix.

Elle devra se réunir dans un délai de huit jours, à partir de la ratification de la présente Convention, ou plus tôt, si faire se peut, afin de commencer ses travaux.

Article II.

Punta et son territoire, tel qu'il a été déterminé par l'article Ier de l'Acte signé à Constantinople le 21 juillet 1832, seront cédés à la Grèce.

Toutes les fortifications qui commandent l'entrée du golfe d'Arta, tant du côté de Préveza que de celui de Punta, seront désarmées dans un délai de trois mois, à partir de la signature de cette Convention, et demeureront désarmées en temps de paix entre les deux États.

La navigation du golfe d'Arta sera libre.

Article III.

La vie, les biens, l'honneur, la religion et les coutumes de ceux des habitants des localités cédées à la Grèce, qui resteront sous l'administration Hellénique, seront scrupuleusement respectés. Ils jouiront entièrement des mêmes droits civils et politiques que les sujets hellènes d'origine.

Article IV.

Le droit de propriété sur les fermes, ainsi que sur les pâturages, prairies, pacages (*kechlak*), forêts et toute espèce de terrains ou autres immeubles, possédés par des particuliers et des communes en vertu de firmans, hodjets, tapous et autres titres, ou bien de par la loi ottomane, dans les localités cédées à la Grèce, sera reconnu par le gouvernement Hellénique.

Les titres de propriété des biens dits *vakoufs* qui servent à l'en-

tretien des mosquées, collèges, écoles et autres établissements de piété ou de bienfaisance seront également reconnus.

Article V.

Sa Majesté le Sultan pourra disposer comme par le passé des propriétés impériales dont les revenus sont perçus pour le compte de Sa Majesté ou de la famille impériale.

En cas de contestation sur la nature et la destination de ces biens, la question sera soumise à l'examen de la Commission dont l'institution est prévue par l'article IX de la présente Convention et, éventuellement, aux termes du même article, à la décision des Puissances médiatrices.

Article VI.

Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique dûment constatée dans les cas et de la manière établis par la loi, moyennant une juste et préalable indemnité.

Aucun propriétaire ne pourra être forcé à vendre ses biens aux cultivateurs ou à des tiers, ni à leur en céder une partie, de même qu'aucune modification ne sera introduite dans les rapports des propriétaires et des cultivateurs, si ce n'est par une loi générale applicable à tout le royaume.

Les propriétaires établis hors du royaume et qui posséderaient des immeubles dans les territoires cédés pourront affermer leurs immeubles ou les faire administrer par des tiers.

Article VII.

Les habitants des provinces voisines des territoires cédés à la Grèce qui ont depuis longtemps la coutume d'envoyer leurs troupeaux dans les prairies et pâturages ainsi que dans les fermes situés sur ces territoires, continueront à jouir de ces avantages comme par le passé.

Article VIII.

La liberté ainsi que la pratique extérieure du culte sont assurées aux Musulmans dans les territoires cédés à la Grèce. Aucune atteinte ne sera portée à l'autonomie et à l'organisation hiérarchique des communautés musulmanes existantes ou qui pourraient se former, ni à l'administration des fonds et des immeubles qui leur appartiennent.

Aucune entrave ne pourra être apportée aux rapports de ces communautés avec leurs chefs spirituels en matière de religion.

Les tribunaux du Chéri locaux continueront à exercer leur juridiction en matière purement religieuse.

Article IX.

Une Commission turco-hellénique sera chargée de régler, dans le courant de deux années, toutes les affaires concernant les propriétés de l'État, ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés. Cette Commission aura à statuer sur l'indemnité que la Grèce devra payer à la Turquie pour les biens-fonds qui seraient reconnus appartenir *bona fide* à l'État ottoman et lui donner un revenu annuel.

Les questions sur lesquelles une entente n'aura pas pu intervenir seront soumises à la décision des Puissances médiatrices.

Article X.

La Grèce devra supporter une part de la Dette publique ottomane proportionnelle aux revenus des territoires cédés. Cette part sera déterminée ultérieurement entre la Sublime Porte et les Représentants des Puissances médiatrices à Constantinople.

Article XI.

Aucune mesure exclusive et exceptionnelle de désarmement ne pourra être prise à l'égard des Musulmans.

Article XII.

Le gouvernement Hellénique présentera à la Chambre une loi pour le renouvellement de la Convention de 1856 (1272) relative à la poursuite du brigandage.

Article XIII.

Les individus originaires des territoires cédés à la Grèce, ou actuellement domiciliés dans ces provinces, qui entendront conserver la nationalité ottomane, jouiront pendant l'espace de trois ans, à partir de l'échange des ratifications et moyennant une déclaration préalable

faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile dans l'Empire ottoman et de s'y fixer, auquel cas la qualité de sujet ottoman leur sera conservée.

Ceux qui émigreront dans le délai précité de trois ans continueront à jouir du bénéfice stipulé dans le troisième paragraphe de l'article VI de la présente Convention en faveur des propriétaires établis hors du royaume.

Pendant le même espace de trois ans, les Musulmans ne seront pas tenus au service militaire.

Article XIV.

La Commission créée en vertu de l'article IX de la présente Convention est chargée de régler, dans le plus bref délai possible, les questions relatives aux impôts arriérés dans les territoires cédés qui seraient dus au gouvernement Ottoman, ainsi que celles qui pourraient surgir de la perception des impôts pendant l'année courante.

Article XV.

Les détails de l'évacuation ainsi que de la remise des territoires cédés sont réglés par un acte séparé, lequel est et demeure annexé à la présente Convention et aura même force et valeur que s'il en faisait partie.

Les troupes impériales ottomanes seront tenues d'évacuer les territoires cédés dans les délais fixés par cet acte.

Le gouvernement impérial Ottoman s'efforcera toutefois de les abréger autant que possible.

Article XVI.

Il est entendu que les Puissances médiatrices se réservent la faculté de déléguer des Commissaires techniques pour surveiller les opérations relatives à la cession du territoire.

Article XVII.

Une amnistie pleine et entière sera accordée par la Turquie et la Grèce à tous les individus qui auraient été impliqués ou compromis dans les événements politiques antérieurs à la présente Convention et relatifs à la question qu'elle résout.

ARTICLE XVIII.

La Convention conclue en ce jour entre le Président de la République Française, Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi apostolique de Hongrie, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans,

Sera immédiatement suivie de la stipulation d'une Convention entre Sa Majesté l'Empereur des Ottomans et Sa Majesté le Roi des Hellènes contenant les mêmes dispositions.

ARTICLE XIX.

La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Constantinople dans l'espace de trois semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Constantinople, le vingt-quatrième jour du mois de mai de l'an mil huit cent quatre-vingt-un.

(L. S.) *Signé :* TISSOT.
(L. S.) HATZFELDT.
(L. S.) CALICE.
(L. S.) GOSCHEN.
(L. S.) CORTI.
(L. S.) NOVIKOW.
(L. S.) SERVER.
(L. S.) MOUKHTAR.
(L. S.) ALY.
(L. S.) ARTIN DADIAN.

CONVENTION ANNEXE.

Le Président de la République française, Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi apostolique de Hongrie, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, voulant régler les détails et le mode d'évacuation et de prise de possession des territoires cédés à la Grèce en vertu de la Convention signée en ce jour, ont résolu de signer, dans ce but, un acte séparé conformément aux termes de l'article XV de ladite Convention et ont désigné à cet effet, savoir :

Le Président de la République Française : le sieur Charles Tissot, Ambassadeur de la République Française près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse : le sieur Paul, comte de Hatzfeldt-Wildenburg, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi apostolique de Hongrie : le sieur Henri, baron Calice, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes : le très honorable George J. Goschen, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté le Roi d'Italie : le sieur Louis, comte Corti, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies : le sieur Eugène Novikow, son Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur des Ottomans;

Sa Majesté l'Empereur des Ottomans : Mahmoud Server Pacha,

Président de son Conseil d'État; le Muchir Ghazi Ahmed Moukhtar Pacha, Président de la Commission d'inspection des réformes militaires; le Muchir Aly Nizami Pacha; Artin Effendi Dadian, Sous-Secrétaire d'État au Département des Affaires étrangères;

Lesquels, munis des pouvoirs nécessaires, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER.

Les territoires qui seront cédés à la Grèce sont divisés en six sections, conformément aux indications marquées dans la carte ci-annexée.

ARTICLE II.

L'évacuation d'une de ces sections aura lieu dans le terme de trois semaines à partir de la date fixée pour l'échange des ratifications de la Convention signée en ce jour.

Quatre autres sections seront complètement évacuées dans l'espace de trois mois à partir de la même date.

La sixième section, qui comprend Volo et constitue le seul débouché par lequel le Gouvernement ottoman puisse enlever son matériel, sera évacuée dans les deux mois suivants, c'est-à-dire dans le délai total de cinq mois à partir de la date fixée pour l'échange des ratifications de la Convention.

Il est entendu que ces différents délais seront abrégés, si faire se peut.

Les Autorités ottomanes dresseront l'inventaire de la partie du matériel qui ne pourrait être enlevée pendant ledit terme de cinq mois.

ARTICLE III.

Les Puissances médiatrices nommeront des Délégués militaires qui constitueront une Commission appelée à servir d'intermédiaire pour l'évacuation par les Autorités ottomanes, et la prise de possession par les Autorités helléniques, des territoires cédés.

Cette Commission exercera une surveillance générale sur l'évacuation ainsi que sur l'occupation des territoires cédés.

Elle interviendra afin d'établir un accord entre les Commandants des deux Parties, soit en ce qui concerne les mouvements militaires

de part et d'autre, soit pour fixer la distance qui devra constamment séparer les troupes des deux Puissances, ainsi que le temps qui devra s'écouler entre l'évacuation et la prise de possession des différents points à céder.

Article IV.

Les Autorités ottomanes et grecques auront à donner aide et protection à cette Commission dans l'accomplissement de sa mission.

Article V.

Le présent Acte fait partie intégrante de la Convention signée en ce jour à Constantinople et aura même force et même valeur.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Constantinople, le vingt-quatrième jour du mois de mai de l'an mil huit cent quatre-vingt-un.

(L. S.) *Signé:* Tissot.
(L. S.) Hatzfeldt.
(L. S.) Calice.
(L. S.) Goschen.
(L. S.) Corti.
(L. S.) Novikow.
(L. S.) Server.
(L. S.) Moukhtar.
(L. S.) Aly.
(L. S.) Artin Dadian.

PROTOCOLE GÉNÉRAL.

La première Conférence a été tenue à la Sublime Porte, le 10 mai, sous la présidence de S. Exc. Server Pacha. On régla premièrement quelques questions relatives au mode de procéder. Il fut entendu qu'on se bornerait à tenir note des décisions qui seraient successivement prises, et que la présidence serait dévolue alternativement au premier Plénipotentiaire ottoman et au doyen des Ambassadeurs.

Les Plénipotentiaires ottomans présentèrent ensuite une série d'articles devant faire partie de la Convention et qui concernaient particulièrement la garantie des propriétés dans les territoires à céder, la liberté des cultes et les liens avec le Chéri. Le texte de cette proposition est annexé au présent Protocole. Les Ambassadeurs répondirent qu'ils examineraient le document présenté et seraient prêts à entrer en discussion là-dessus à la prochaine séance. Les Ambassadeurs présentèrent de leur côté un projet complet de Convention, également ci-joint en copie. Les Plénipotentiaires ottomans annoncèrent enfin qu'à la prochaine séance ils proposeraient quelques nouveaux articles relatifs à d'autres matières.

Le lendemain (12) eut lieu la seconde séance, qui fut tenue à l'Ambassade d'Angleterre. Les Plénipotentiaires ottomans présentèrent quatre nouveaux articles, dont le texte est également ci-annexé. Les Ambassadeurs, s'étant concertés entre eux, déclarèrent que trois de ces articles ainsi que deux de ceux qui avaient été communiqués à la séance précédente ne pouvaient être acceptés, comme étant étrangers au sujet de la négociation. Le texte de ces cinq articles est annexé au présent Protocole. Il s'ensuivit une longue discussion pendant laquelle les Plénipotentiaires ottomans défendirent les articles en question. Quant à la clause portant que la Constitution hellénique ne devrait pas être invoquée désormais comme empêchement à l'exécution des devoirs internationaux de la Grèce, ils alléguèrent qu'elle était motivée par les nombreuses infractions que les Grecs avaient commises précédem-

ment sous ce rapport. Il fut répondu que la Grèce, étant un État indépendant, avait déjà l'obligation de se conformer toujours aux lois internationales, et qu'une mention de cette obligation dans la Convention était par conséquent parfaitement oiseuse et contraire aux usages. Les Plénipotentiaires ottomans défendirent également le point du désarmement de Volo. Mais il fut répondu, de la part des Ambassadeurs, que cette clause constituerait une modification de la solution déjà acceptée de part et d'autre, et qu'elle ne pouvait pas être admise. Les Ambassadeurs déclinèrent d'entrer en discussion sur les trois autres articles comme étant complètement en dehors de leurs attributions. Les Plénipotentiaires ottomans firent savoir qu'ils donneraient une réponse à la prochaine réunion. La troisième réunion eut lieu le 15 mai. Les Plénipotentiaires ottomans déclarèrent qu'ils n'étaient pas encore en mesure de communiquer leur résolution définitive au sujet des cinq articles repoussés par les Ambassadeurs, mais qu'ils étaient prêts à entrer en discussion sur les autres articles. Les Ambassadeurs réitérèrent leur ferme résolution de ne pas admettre les cinq articles en question et refusèrent d'entrer en discussion sur les autres jusqu'à ce que les cinq susdits n'eussent été retirés.

A la quatrième séance, qui eut lieu le 16 mai, les Plénipotentiaires ottomans annoncèrent qu'ils retiraient de la discussion les cinq articles qui avaient soulevé l'opposition des Ambassadeurs. On entra alors en discussion sur les autres articles de la Convention.

Le préambule fut admis tel qu'il avait été formulé dans le projet des Ambassadeurs.

Les articles 1 et 2, contenant le tracé déjà convenu, furent acceptés de part et d'autre.

Une longue discussion s'ensuivit relativement aux articles sur la propriété et la liberté des cultes. On réussit à établir un accord sur la plupart de ces questions. Les points sur lesquels l'entente ne put s'établir furent réservés pour la prochaine séance.

Quant à l'évacuation des territoires à céder, il fut convenu qu'elle serait réglée par un acte annexé à la Convention et qui aurait même force et valeur.

Pour ce qui concerne la part de la Dette ottomane qui doit être assumée par la Grèce, les Plénipotentiaires ottomans défendirent la version contenue dans leur proposition. Mais les Ambassadeurs ayant déclaré qu'ils ne possédaient pas en ce moment les données nécessaires pour déterminer cette part, il fut convenu que le montant en serait ultérieurement fixé par un accord entre la Sublime Porte et les Représentants des Puissances médiatrices.

L'article 18, portant que la conclusion de la Convention serait immédiatement suivie de la signature d'une Convention identique entre la Turquie et la Grèce, ne souleva aucune objection.

A la cinquième séance, qui eut lieu le 17 mai, on parvint à s'entendre sur tous les points qui étaient restés ouverts, et l'accord fut complet sur les termes de la Convention. Il fut convenu qu'à la réunion du lendemain on procéderait à la discussion sur l'annexe devant contenir les détails du mode d'exécution.

A la séance du 19, qui était la sixième, on donna premièrement lecture du projet d'Acte présenté par les Plénipotentiaires ottomans et de celui des Ambassadeurs, dont les textes sont annexés au présent Protocole. Une longue discussion eut lieu, surtout au sujet des termes à fixer pour l'évacuation des différentes sections. On parvint à établir une entente à cet égard. Les Plénipotentiaires ottomans exprimèrent ensuite le désir qu'on citât quelques points ultérieurs afin de mieux préciser la partie de la nouvelle ligne frontière entre Kritiri et les hauteurs au nord de Zarko. Les Ambassadeurs répondirent que le texte de la ligne, étant accepté de part et d'autre, ne pouvait pas être modifié; mais, reconnaissant l'opportunité de mieux fixer cette partie de la ligne, ils s'engagèrent à fournir aux Commissaires de délimitation le texte original de la proposition ottomane pour cette partie de la ligne, avec la recommandation que, de la rivière Xaraghis jusqu'aux hauteurs au nord de Zarko, on eût à suivre autant que possible la crête des montagnes. La copie du texte de la Déclaration qui a été délivrée à cet effet par les Ambassadeurs aux Plénipotentiaires ottomans est annexée au présent Protocole. Une entente générale fut ensuite établie sur les autres points.

La septième séance eut lieu le 21 mai. On régla d'abord quelques points relatifs à l'annexe militaire, ainsi que la forme définitive de cet

acte, et l'on aboutit à un accord complet. Lecture ayant été donnée des deux Actes, ils furent parafés par tous les Plénipotentiaires.

Fait à Constantinople, le vingt-quatrième jour du mois de mai de l'an mil huit cent quatre-vingt-un.

(L. S.) *Signé :* TISSOT.
(L. S.) HATZFELDT.
(L. S.) CALICE.
(L. S.) GOSCHEN.
(L. S.) CORTI.
(L. S.) NOVIKOW.
(L. S.) SERVER.
(L. S.) MOUKHTAR.
(L. S.) ALY.
(L. S.) ARTIN DADIAN.

PREMIÈRE ANNEXE AU PROTOCOLE GÉNÉRAL.

ARTICLES PRÉSENTÉS PAR LES PLÉNIPOTENTIAIRES OTTOMANS À LA PREMIÈRE CONFÉRENCE.

I. Le droit de propriété sur les fermes, ainsi que sur les pâturages, prairies, pacages, (*kechlak*), forêts et toute espèce de terrains ou autres immeubles, que les terres en soient en friche permanente ou non, possédés en vertu de firmans, hodjets, tapous et autres titres, ou bien de par la loi, dans les localités cédées à la Grèce, sera garanti.

II. Aucun propriétaire ne sera, de quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit, forcé, en dehors de son consentement, à des ventes au profit des cultivateurs qu'il fait travailler dans ses fermes ou en faveur de tiers, ni à la cession à ces cultivateurs d'une part plus grande qu'il ne le veut.

III. Il ne pourra non plus être exproprié pour cause d'utilité publique avant que le prix de l'immeuble ne lui soit payé par anticipation, et d'après la loi.

IV. La vie, les biens, l'honneur, la religion et les mœurs de ceux des habitants desdites localités qui voudront rester sous l'administration Hellénique seront placés sous la garantie des Puissances. Ils jouiront entièrement des mêmes droits civils et politiques que les sujets hellènes d'origine.

V. Les mosquées, les medressés, les écoles, les zaviés et toute autre institution musulmane de cette nature seront à l'abri de tout empiétement de la part du gouvernement Hellénique et des autorités municipales, qui ne s'immisceront en aucune façon dans l'administration des fonds affectés à leur conservation et à leur entretien.

VI. Conformément au principe de la liberté des cultes, tous les droits religieux et confessionnels des Musulmans habitant les territoires cédés seront garantis et préservés. En cas de changement de religion, les lois et les usages y relatifs en vigueur dans l'Empire ottoman seront entièrement et ponctuellement observés.

VII. L'administration des fonds et des immeubles vacoufs, la gestion et l'affectation à leur but et à leurs revenus, le choix et la nomination des professeurs (*hodjas*) chargés de l'enseignement religieux, des Imams, des Khatibs et des employés des mosquées et d'autres établissements de bienfaisance ou religieux, ainsi que l'entretien des cimetière smusulmans, seront dévolus aux communautés musulmanes.

VIII. Les liens des tribunaux du Chéri, des Imams et des Khatibs avec le Cheikh-ul-Islamat seront maintenus.

IX. Les affaires et les procès concernant les legs, les donations, les successions, les mariages, les divorces et les parentés entre Musulmans seront jugés par les tribunaux et les fonctionnaires du Chéri.

X. Les Musulmans établis hors du Royaume et qui posséderaient des propriétés dans les territoires cédés pourront affermer leurs immeubles ou les faire administrer par des tiers.

XI. Le gouvernement Ottoman administrera à sa guise les propriétés dites *Emirié* et les fermes impériales (*Tchiflikiate humayoun*) dont les revenus appartiendront à l'Empire comme par le passé.

XII. Le gouvernement Hellénique n'empêchera pas que les habitants des localités avoisinantes fassent paître, ainsi que cela s'est pratiqué de tout temps, leurs troupeaux dans les prairies et les fermes situées sur les territoires cédés.

XIII. Aucune mesure de désarmement exclusive et exceptionnelle ne pourra être prise à l'égard des Musulmans.

XIV. Les Musulmans auront la faculté d'émigrer sans entrave dans l'espace de dix ans. Ils seront libres de vendre leurs immeubles et propriétés.

XV. La Grèce devra supporter une part de la Dette publique ottomane proportionnelle aux revenus des territoires cédés. Cette part sera déterminée définitivement dans le cours des négociations qui vont s'ouvrir entre les Délégués ottomans et les Ambassadeurs.

XVI. Une indemnité sera payée par le gouvernement Hellénique pour les édifices appartenant à l'État, tels que casernes, écoles, corps de garde, prisons et résidences de l'autorité, ainsi que pour les terrains et les bâtisses vacoufs appartenant également à l'État.

XVII. Les prétentions élevées par des habitants de l'Empire à la nationalité hellénique antérieurement à la promulgation de la loi sur la nationalité ottomane seront considérées comme nulles et non avenues. Cette loi aura plein et entier effet à leur égard.

XVIII. Si les sujets hellènes éprouvent des difficultés à payer les droits et contributions auxquels ils sont assujettis d'après l'article 17 du Traité de 1855 (1271), ils doivent se soumettre dès maintenant à l'application de la loi sur les patentes. Dans le cas contraire, la stricte exécution de l'article précité sera assurée.

XIX. La Convention de 1856 (1272), relative à la poursuite du brigandage et dont le terme se trouve déjà expiré, sera mise de nouveau en vigueur.

2° ANNEXE AU PROTOCOLE GÉNÉRAL.

PROJET DE CONVENTION PRÉSENTÉ PAR LES AMBASSADEURS À LA PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Le Président de la République Française;
Sa Majesté le Roi d'Italie;
Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne;
Sa Majesté l'Empereur de.....;
Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, exerçant la médiation prévue par l'article 24 du Traité signé à Berlin, le 13 juillet 1878, d'une part;
Et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, d'autre part;
Également animés du désir de régler, dans l'intérêt de l'ordre européen, les questions relatives à la rectification des frontières turco-grecques, ont résolu de conclure une Convention destinée à donner à cette question une solution définitive.

Ils ont désigné à cet effet pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

Le Président de la République Française: le sieur Charles Tissot, son Ambassadeur près Sa Majesté le Sultan;
Sa Majesté..
....
Lesquels, munis des pouvoirs nécessaires, sont convenus des articles suivants:

Art. Ier. Les nouvelles frontières de la Turquie et de la Grèce sont fixées ainsi qu'il suit:

La nouvelle ligne frontière, commençant près du défilé de Kararlik-Dervend, entre l'embouchure du Salamirias et Platamona, à quatre kilomètres environ au sud de ce dernier point, se dirige vers l'ouest en suivant la crête des montagnes, passe d'abord entre Krania et Avarnitza, puis entre Nezeros et Analipsis, arrive au sommet du mont Godaman, descend ensuite vers le sud en suivant la crête de l'Olympe, gagne le sommet de Kokkinopetra, et, prenant la direction de l'ouest à partir de ce point sans quitter la même crête, passe entre Ligara et Derveni-Melona et arrive au sommet du mont Kritiri. Se dirigeant de là vers le sud, la ligne atteint la rive droite du Xeraghis et, suivant la ligne de partage des eaux vers le sud-ouest, gagne le sommet des hauteurs situées au nord du village de Zarko, tourne ensuite vers le nord-ouest dans la direction de Diminitza et se maintient toujours sur la ligne de partage des eaux, en laissant à la Turquie le village de Élevthérochorion. Avant d'arriver à Diminitza, à une distance d'environ dix-huit kilomètres de cette localité, la ligne frontière tourne vers l'ouest, toujours sur la ligne de partage des eaux, et passe par les villages de Flamouristi, Gabranon et Georghitza pour gagner le sommet du mont Kratchovo; se dirigeant ensuite vers le sud par la crête, elle passe par les sommets des monts Zygos, Dokini et Péristeri, et atteint la rivière d'Arta en suivant le ruisseau qui conduit par la plus courte distance les eaux pluviales du sommet du Péristeri à ce cours d'eau et en passant près des villages de Kalarrhytis et de Michalitzi. Au delà de ces derniers points, elle suit le thalweg de la rivière d'Arta jusqu'à son embouchure.

Cette délimitation sera fixée sur les lieux par une Commission composée des Délégués des six Puissances et des deux Parties intéressées.

La Commission de délimitation prendra ses résolutions à la majorité des voix, chaque Puissance n'ayant qu'une voix.

Elle devra se réunir dans un délai de trois semaines à partir de la signature de la présente Convention, ou plus tôt si faire se peut, afin de commencer ses travaux.

Art. II. Punta et son territoire, tel qu'il a été déterminé par l'acte signé à Constantinople le 21 juillet 1832, seront cédés à la Grèce.

Toutes les fortifications qui commandent l'entrée du golfe d'Arta, tant du côté de Préveza que de celui de Punta, seront désarmées dans un délai de trois mois à partir de la signature de cette Convention.

La navigation du golfe d'Arta sera libre.

Art. III. Les Musulmans qui possèdent des propriétés dans les territoires annexés à la Grèce et qui voudraient fixer leur résidence hors du Royaume pourront y conserver leurs immeubles en les affermant ou en les faisant administrer par des tiers.

Une Commission sera chargée de régler toutes les affaires relatives aux propriétés de l'État et aux fondations pieuses (*vacoufs*), ainsi que les questions relatives aux intérêts des particuliers qui pourraient s'y trouver engagés.

Art. IV. Les habitants des territoires cédés à la Grèce jouiront des garanties déjà existantes dans le royaume Hellénique en faveur de la libre pratique des cultes ainsi que de la jouissance des droits civils et politiques sans distinction de croyance religieuse. Des garanties spéciales seront données à cet égard par le gouvernement Hellénique aux habitants musulmans.

Art. V. La Grèce devant supporter une partie de la Dette publique ottomane pour les nouveaux territoires qui lui sont attribués en vertu du présent acte, les Représentants des Puissances médiatrices à Constantinople en détermineront le montant de concert avec la Sublime Porte sur une base équitable.

Art. VI. Les troupes impériales ottomanes seront tenues d'évacuer dans un délai de... jours à partir de la date de la présente Convention, ou plus tôt si faire se peut, les territoires qu'elles occupent en ce moment en dehors des nouvelles limites de l'Empire.

Il est convenu que les détails de l'évacuation ainsi que la remise des territoires cédés sont réglés par un acte séparé, lequel est et demeure annexé à la présente Convention et aura même force et valeur que s'il en faisait partie.

Art. VII. Il est entendu que les Puissances signataires se réservent la faculté de déléguer des Commissaires techniques pour surveiller les opérations relatives à la cession du territoire.

Art. VIII. La Convention conclue en ce jour entre le Président de la République Française, etc., sera immédiatement suivie de la stipulation d'une Convention entre Sa Majesté le Roi des Hellènes et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans, contenant les mêmes dispositions.

Art. IX. La présente Convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Constantinople dans l'espace de trois semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Constantinople, le jour du mois de de l'an mil huit cent quatre-vingt-un.

3e ANNEXE AU PROTOCOLE GÉNÉRAL.

NOUVEAUX ARTICLES PRÉSENTÉS PAR LES PLÉNIPOTENTIAIRES OTTOMANS À LA DEUXIÈME CONFÉRENCE.

I. Le gouvernement Hellénique n'aura pas le droit de soumettre les Musulmans au service militaire, aussi longtemps que le gouvernement Ottoman n'aura pu appliquer ni n'aura appliqué le même service aux sujets chrétiens de l'Empire.

II. Le port de Volo sera libre à l'instar de celui de Préveza à la navigation; les forteresses qui y existent ne pourront être armées et aucune nouvelle fortification ne pourra être élevée, sauf en cas de guerre de la part de la Grèce.

III. La Grèce, comme État indépendant, devant être naturellement responsable de ses actes vis-à-vis de l'Empire voisin, la Constitution du Royaume ne pourra jamais être opposée à ses obligations internationales ni infirmer sa responsabilité.

IV. Les sujets hellènes se trouvant dans l'Empire ottoman seront directement justiciables des tribunaux du pays dans tous leurs procès, ou bien l'article XXIV du traité de 1855 (1271) sera abrogé.

4e ANNEXE AU PROTOCOLE GÉNÉRAL.

ARTICLES DÉCLARÉS INADMISSIBLES PAR LES AMBASSADEURS À LA DEUXIÈME CONFÉRENCE.

I. Les prétentions élevées par des habitants de l'Empire à la nationalité hellénique antérieurement à la promulgation de la loi sur la nationalité ottomane seront considérées comme nulles et non avenues. Cette loi aura plein et entier effet à leur égard.

II. Si les sujets hellènes éprouvent des difficultés à payer les droits et contributions auxquels ils sont assujettis d'après l'article 17 du traité de 1855 (1271), ils doivent se soumettre dès maintenant à l'application de la loi sur les patentes. Dans le cas contraire, la stricte exécution de l'article précité sera assurée.

III. La Grèce, comme État indépendant, devant être naturellement responsable de ses actes envers l'Empire voisin, la Constitution du Royaume ne pourra jamais être opposée à ses obligations internationales ni infirmer sa responsabilité.

IV. Les sujets hellènes se trouvant dans l'Empire ottoman seront directement justiciables des tribunaux du pays dans tous leurs procès, ou bien l'article XXIV du traité de 1855 (1271) sera abrogé.

V. Le port de Volo sera libre à l'instar de celui de Préveza à la navigation; les forteresses qui y existent ne pourront être armées et aucune nouvelle fortification ne pourra être élevée, sauf en cas de guerre de la part de la Grèce.

5e ANNEXE AU PROTOCOLE GÉNÉRAL.

PROJET D'ACTE PRÉSENTÉ PAR LES PLÉNIPOTENTIAIRES OTTOMANS À LA SIXIÈME CONFÉRENCE.

I. Les territoires qui seront annexés à la Grèce sont divisés en six sections telles qu'elles sont indiquées sur la carte.

L'évacuation de ces six sections se fera dans l'ordre des numéros qu'elles portent et de la manière suivante :

II. Une Commission composée des attachés militaires des Puissances médiatrices servira d'intermédiaire pour l'évacuation par les Autorités ottomanes et la prise de possession par les Autorités helléniques des territoires cédés.

III. Les Autorités civiles et militaires ottomanes aviseront à temps ladite Commission du jour et de l'heure auxquels elles pourront évacuer la section où ils se trouvent. Au jour et à l'heure indiqués, elles évacueront complètement les localités qu'elles occupent.

De son côté, la Commission, sur l'avis qu'elle recevra des autorités ottomanes, en avertira les autorités helléniques, et fera en sorte que les localités évacuées ne restent pas sans autorité ni défense.

IV. Les troupes cantonnées dans les cinq premières des six sections à évacuer ainsi que le matériel de guerre, équipements et approvisionnements étant considérables, et leur quantité n'étant pas égale dans toutes les sections, il devient impossible de fixer le même intervalle pour leur évacuation.

Lesdites cinq sections devront être évacuées complètement et successivement dans l'espace de quatre mois, ou plus tôt si faire se peut, après avis à la Commission ainsi qu'il était dit à l'article III.

V. Quant à la sixième section, où les troupes et le matériel retirés des autres sections seront réunis pour être, au fur et à mesure, transportés par mer sur les points jugés convenables, elle sera évacuée deux mois après la date de l'évacuation des cinq premières sections, ou plus tôt si faire se peut.

6e ANNEXE AU PROTOCOLE GÉNÉRAL.

PROJET D'ACTE PRÉSENTÉ PAR LES AMBASSADEURS À LA SIXIÈME CONFÉRENCE.

I. Les territoires qui seront annexés à la Grèce sont divisés en six sections telles qu'elles sont indiquées sur la carte.

Les troupes ottomanes seront tenues d'évacuer tout le territoire dans un délai de trois mois à partir de la signature de la Convention, ou plus tôt si faire se peut.

II. La première section devra être complètement évacuée pendant les trois semaines qui suivent la ratification de la Convention; la deuxième section, quarante-cinq jours au plus tard après ladite signature; les troisième, quatrième et cinquième sections, au plus tard soixante-cinq jours après ladite signature; et l'évacuation totale devra se terminer au plus tard dans le délai fixé par l'article Ier.

III. L'évacuation et l'occupation seront strictement réglées de manière à éviter toute possibilité de désordre ou de conflit dans les localités évacuées.

IV. Il sera accordé à la Sublime Porte un délai supplémentaire de trois mois pour retirer le matériel et les approvisionnements qui n'auraient pu être évacués en même temps que les troupes. Des agents turcs pourront être préposés, sous la protection des autorités grecques, à la conservation et à la surveillance de ce matériel et de ces approvisionnements, qui devront être évacués au plus tard six mois après la signature de la Convention. Pendant ce délai supplémentaire, les autorités grecques seront tenues de donner aux agents turcs toutes les facilités possibles pour assurer la conservation, la protection, le transport et l'embarquement du matériel et des approvisionnements à évacuer.

DÉCLARATION.

Les Soussignés s'engagent à donner à la Commission de délimitation, instituée en vertu de l'article premier de la Convention, le texte de la proposition ottomane pour la partie de la ligne qui est entre Kritiri et les hauteurs situées au nord de Zarko, ainsi que la recommandation de suivre, entre la rivière Xeraghis et les hauteurs au nord de Zarko, autant que possible les crêtes des montagnes.

Fait à Constantinople, le vingt-quatrième jour du mois de mai de l'an mil huit cent quatre-vingt-un.

Signé : Tissot.
Hatzfeldt.
Calice.
Goschen.
Corti.
Novikow.
Server.
Moukhtar.
Aly.
Artin Dadian.

